



Mobilisations pour les droits des femmes : capacités d'influence féministe dans la transition politique tunisienne

Mégane Ghorbani

► To cite this version:

Mégane Ghorbani. Mobilisations pour les droits des femmes : capacités d'influence féministe dans la transition politique tunisienne. Political science. 2012. <dumas-00826818>

HAL Id: dumas-00826818

<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00826818>

Submitted on 28 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE

UFR 11 – SCIENCE POLITIQUE

**MASTER 2 PROFESSIONNEL COOPERATION INTERNATIONALE, ACTION
HUMANITAIRE ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT**

**MOBILISATIONS ASSOCIATIVES POUR LES DROITS
DES FEMMES :
CAPACITES D'INFLUENCE FEMINISTE DANS LA
TRANSITION POLITIQUE TUNISIENNE.**

*Exemples de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates, de la
Ligue Tunisienne de défense des Droits de l'Homme et de l'Association
des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement.*

Mémoire de stage rédigé par

Mégane GHORBANI DAMAVANDIAN

Sous la direction de

Philippe Ryfman

Professeur et Chercheur associé au Département
de Science Politique et au CESSP-Sorbonne

Année université 2011-2012

AVERTISSEMENT

« L'Université Paris I n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans les mémoires. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. »

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à Monsieur Philippe Ryfman, qui, en tant que Directeur de Mémoire, a fait preuve de disponibilité, d'écoute et d'orientations avisées tout au long de l'encadrement de ce mémoire.

Un grand merci également à mon maitre de stage Monsieur Abderrazak BELHAJ ZEKRI, Directeur exécutif de la LTDH, à Monsieur Abderrahman HEDHILI, Secrétaire Général de la LTDH et à Douaa GHLISS, Chargée du Comité Logistique du Forum Social Mondial, pour nos nombreux échanges formels et informels qui ont nourri mon expérience tunisienne aussi bien sur le plan personnel que professionnel.

En outre, ce travail n'aurait pu être réalisé sans les personnes avec lesquelles je me suis entretenue. J'exprime ainsi ma gratitude à Sophie Bessis, Hela Ammar, Rahdia Belhaj Zekri, Halima Jouini, Ahlem Belhaj et Elisabeth Braune. Mes remerciements pour ce partage de connaissances s'adressent également à la chargée des programmes de l'ONU Femmes à Tunis, à un expert de l'Assemblée Nationale Constituante et à une députée islamiste.

Merci enfin à ma mère et à mes amis pour leur soutien inconditionnel.

SYNTHESE ET MOTS CLEFS

Les soulèvements populaires tunisiens suivant l'immolation du jeune marchand ambulant Mohamed Bouazizi le 17 décembre 2010 ont mené au départ de Zine El-Abidine Ben Ali le 14 janvier 2011 après vingt-trois ans de règne dictatorial. Des femmes, de toutes catégories sociales, se sont ainsi exprimées dans ces mobilisations pour le droit à la démocratie, la justice sociale, à la liberté, la dignité et l'égalité. Les militants des droits des femmes ont ainsi cru que le changement de régime permettrait une institutionnalisation sans réserve de l'égalité entre les sexes. Néanmoins, les élections du 23 octobre 2011 ont non seulement démontré un mépris de la parité politique pour les têtes de listes électorales mais aussi une légitimation du référentiel islamiste en Tunisie avec le triomphe du parti Ennahda. Depuis, les droits des femmes sont devenus l'une des préoccupations majeures d'une société civile tunisienne émergente. Le noyau dur de cette société civile, formé par de rares associations existantes depuis l'ancien régime, cherche ainsi à influencer la transition politique actuelle. La Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme, l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates et l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement sont au cœur de ce mouvement de plaidoyer. L'étude des capacités d'influence féministe de ces associations dans la transition politique tunisienne tentera alors de répondre au paradoxe selon lequel malgré un contexte d'ouverture politique conséquent à la chute de la dictature, les mobilisations associatives pour les droits des femmes ne semblent triompher. Les limites des représentations, des ressources et de l'environnement avec lesquels composent ces associations seront alors examinées.

Mots Clefs : association, cadrages cognitifs, culture organisationnelle, droits des femmes, légitimité, plaidoyer, référentiel, ressources, répertoire d'action collective, structure des opportunités politiques, transition politique.

ABSTRACT AND KEY WORDS

Tunisian popular uprisings brought by the immolation of young hawker Mohamed Bouazizi on December 17th 2010, led to Zine El-Abidine Ben Ali's stepping down after twenty three years of dictatorial rule. The expressions of women from all backgrounds came out in force to demand the right to democracy, social justice, freedom, dignity and equality. Women rights activists believed to a complete institutionalization of gender equality due to a change of system. However, the 23rd October 2011 elections showed not only male-female parity disrespect for heads election boards, but also that the Islamic frame of reference was legitimated with the success of the Ennahda party. Since then, women rights have become one of the emerging civil society's concerns. The core civil society – constituted by rare non-profit organizations existing since the former regime – is seeking to shape the current political shift. The Tunisian League for Human Rights Defense, the Tunisian Organization of Democrats Women and the Tunisian Women Organization for Research and Development are the core of this advocacy movement. The study of these organizations regarding their feminist capacities to influence the Tunisian political shift will answer the following issue: despite a political opening situation due to the end of dictatorship, organizations' mobilizations for women rights don't seem to gloat. Thus, restrictions of visions, resources and organizations' environment will be analyzed.

Key words : advocacy, collective action repertoire, frame analysis, frame of reference (vision), legitimacy, non-profit organization, organizational culture, political shift, political structure opportunities, resources, women rights.

SIGLES ET ABREVIATIONS

LTDH : Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme.

ATFD : Association Tunisienne des Femmes Démocrates.

AFTURD : Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement.

UGTT : Union Générale des Travailleurs Tunisiens.

CNLT: Conseil National pour les Libertés en Tunisie.

ANC : Assemblée Nationale Constituante.

OSC : Organisations de la Société Civile.

FIDH : Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

CEDAW : Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes.

RCD : Rassemblement Constitutionnel Démocratique.

CSP : Code du Statut Personnel.

FSM : Forum Social Mondial.

CPR : Congrès Pour la République.

FDTL : Forum Démocratique pour le Travail et les Libertés, plus connu sous le nom d'Ettakatol.

PASC : Programme d'Appui à la Société Civile.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
SYNTHESE ET MOTS CLEFS	3
ABSTRACT AND KEY WORDS	4
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
 INTRODUCTION	 9
<i>Les femmes, actrices visibles dans la société tunisienne.</i>	9
<i>De l'optimisme démocratique aux discriminations de sexe.</i>	10
<i>Divers types d'engagement associatif féminin/féministe.</i>	12
<i>Intérêt du trio associatif LTDH, ATFD et AFTURD.</i>	13
<i>L'Ecole du Processus Politique comme cadre théorique.</i>	13
<i>Hypothèses et méthodologie</i>	14
 I- UN REFERENTIEL FEMINISTE A L'EPREUVE D'UNE MARGINALISATION COGNITIVE.	 16
 A- Des représentations façonnées par de multiples identités partagées.	 16
1. Un féminisme hérité d'un référentiel gauchiste de défense des droits humains.	16
2. Une laïcité plus ou moins affirmée.	17
3. Un faible intérêt pour le genre.	19
4. Divers types d'associations de plaidoyer.	21
 B- La promotion d'un cadre interprétatif commun	 25
1. La légitimité historique comme condition du cadre interprétatif.	25
2. Divers procédés cognitifs pour une constitutionnalisation des droits des femmes.	26
<i>L'essentialisation de l'égalité des sexes.</i>	26
<i>La victimisation des femmes.</i>	28
<i>La dénonciation de dérives parlementaires.</i>	30
 C- Un décodage négatif du message véhiculé.	 33
1. Les sociabilités militantes comme facteur de partage idéologique.	33
2. Le rôle des entrepreneurs de mobilisations pour l'exportation de cadre.	34
3. Un rejet des figures féministes.	34

II-	DES ASSOCIATIONS AUX CAPACITES ORGANISATIONNELLES LIMITEES.	38
A-	Le maintien de stratégies contraignantes.....	38
1.	Une coalition d'acteurs coutumiers.	38
2.	Une dépendance vis-à-vis des financements externes.....	41
B-	Les limites du répertoire structurel d'action collective.	43
1.	Le dilettantisme au cœur des dispositifs organisationnels.....	43
	<i>Une culture organisationnelle réactionnelle.</i>	43
	<i>L'intermittence des ressources humaines.</i>	45
	<i>Illustration du bricolage organisationnel par l'assistance sociale.</i>	47
2.	L'impuissance des canaux institutionnels.	48
	<i>Un monitoring des médias conduit par une coalition de façade.</i>	49
	<i>Une hiérarchisation des cibles au sein de la LTDH.</i>	51
C-	L'acquisition progressive d'un répertoire d'action révolutionnaire.	53
1.	Des canaux informels de protestation contre la complémentarité.	54
2.	La découverte d'outils de communication 2.0.	58
	<i>Site web de l'ATFD : une interface statique entre l'association et l'internaute</i>	58
	<i>Un plaidoyer invisible sur Facebook.....</i>	61
3.	L'insertion féministe dans le Forum Social Mondial de Mars 2013.	62
	<i>L'Assemblée Préparatoire de Monastir : une occasion manquée.</i>	63
	<i>Perspectives pour Mars 2013.</i>	65
III-	DES ACTEURS SOUMIS AUX DEFIS DE LA TRANSITION POLITIQUE.	68
A-	Un environnement à deux visages.	68
1.	Des normes juridiques masquant des inégalités de sexes.....	68
2.	Des positionnements d'affichage politique pro-droits des femmes.....	70
3.	Des revendications salafistes liberticides.	74
B-	Un régime provisoire insensible au plaidoyer féministe.	76
1.	La légitimation du référentiel islamiste.....	76
2.	Le monopole décisionnel d'Ennahda.	78
3.	L'absence d'alliés féministes influents.	80

C-	Une aide occidentale en pleine mutation.....	82
1.	L'accroissement des opportunités de financements.	82
2.	De la légitimité à la responsabilité historique.	85
CONCLUSION		88
BIBLIOGRAPHIE.....		90

INTRODUCTION

Les femmes, actrices visibles dans la société tunisienne.

Le 17 décembre 2010, Mohamed Bouazizi, jeune marchand ambulant, installe son étal de fruits et légumes devant le gouvernorat de Sidi Bouzid¹. Cet emplacement lui était interdit. Une policière saisit alors sa balance et sa marchandise. Le ton monte entre les deux et d'après ce qui est rapporté, la policière le gifle. Indigné, Mohamed Bouazizi cherche à se plaindre auprès de la municipalité qui fait preuve d'une indifférence totale. Quelques heures plus tard, il tente de se suicider par immolation. Il est transporté immédiatement à l'hôpital et décède le 4 janvier 2011 de ses blessures. Suite à cette humiliation, un mouvement révolutionnaire traversa tout le pays, malgré les tentatives « *d'apaisement* »² du Président en poste Zine El-Abidine Ben Ali, jusque son départ le 14 janvier 2011, après plus de vingt trois ans de règne dictatorial. Beaucoup de tunisiens³ considèrent alors que le caractère féminin de cet affront pourrait avoir accentué l'indignation du jeune Bouazizi.

Néanmoins, il serait réducteur d'associer l'enclenchement du processus révolutionnaire tunisien à l'immolation du jeune marchand ambulant. Les révoltes du Bassin Minier de Gafsa en 2008 témoignaient déjà d'une saturation générale concernant les conditions économiques et sociales des citoyens de cette région qui contribuent à l'exploitation de la matière première du pays, le Phosphate. C'est alors que des femmes avaient pris l'initiative de la lutte contre la répression par l'organisation de marches, de sit-in et de rassemblements. Ce rôle actif des femmes dans le mouvement de contestation économique et social était alors observable jusque Sidi Bouzid et Kasserine – qui ont vu les affrontements les plus sanglants du pays en décembre 2010 et janvier 2011 – à travers des activités au sein de manifestations, de syndicats, d'associations et de partis politiques. La Révolution de la dignité⁴ a ainsi mis en exergue la pluralité de femmes tunisiennes alliées dans le même combat. Artistes, avocates, bloggeuses, étudiantes, journalistes, ouvrières,

¹ Sidi Bouzid est un gouvernorat et une ville du centre de la Tunisie.

² L'usage de la force répressive était manifestement observable.

³ D'après les témoignages informels que j'ai effectués au sujet de l'immolation de Mohammed Bouazizi.

⁴ Terme employé par les tunisiens pour désigner les soulèvements du pays qui ont conduits, et qui conduisent encore aujourd'hui, à la rupture avec un régime dictatorial et kleptocratique.

commerçantes, universitaires, magistrates, femmes rurales, urbaines, jeunes filles, mères de famille, femmes âgées, femmes voilées ou non, toutes ont investi le combat révolutionnaire.

La grande place accordée aux femmes en Tunisie a toujours été un des points la distinguant des autres pays arabes⁵. En effet, le Président Habib Bourguiba a été le pionnier de ce mouvement d'avancées sur les droits des femmes dans le monde arabe. L'adoption du Code du Statut Personnel en 1956 a ainsi permis une émancipation des tunisiennes. Ce texte a entre autres interdit la polygamie, instauré le consentement explicite des deux époux et rendu le divorce judiciaire égalitaire. Dans la même lignée, une loi reconnaissant comme seul légal le mariage civil a été adoptée en 1958. Sous Ben Ali, d'autres réformes en matière de tutelle des enfants, d'autorité parentale et de transmission de nationalité aux enfants ont institutionnalisé une certaine égalité entre les hommes et les femmes. En 2004, le Code Pénal a même puni le harcèlement sexuel. Actuellement, on constate une égalité entre les sexes vis-à-vis du niveau d'éducation ainsi qu'une forte présence des femmes à l'université et dans des postes décisionnels aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Cependant, certaines dispositions discriminatoires perdurent, notamment l'inégalité en matière d'héritage et l'interdiction à une femme musulmane d'épouser une personne d'une religion différente.

De l'optimisme démocratique aux discriminations de sexe.

Avec le départ de Zine El-Abidine Ben Ali, tout un élan d'optimisme démocratique s'est mis en place chez les tunisien-ne-s après cinquante cinq années de répressions⁶. C'est ainsi que la société tunisienne observe actuellement l'émergence d'un champ associatif marqué par la création de 2 300 associations entre janvier 2011 et mars 2012⁷. Par conséquent, le mouvement associatif féministe⁸ a cru en un contexte révolutionnaire opportun pour l'institutionnalisation d'une égalité sans réserve entre les sexes. Cet optimisme fut

⁵ « Regard de Sophie Bessis sur la place des femmes dans le monde arabe », *Moyen-Orient*, Numéro 15, Juillet-Septembre 2012, pp10-14.

⁶ Le régime du Président Habib Bourguiba (1956-1987) était également de type dictatorial malgré le fait que certains tunisiens le qualifient de « dictateur éclairé ».

⁷ Délégation de l'Union Européenne, *Rapport de diagnostic sur la société civile tunisienne*, Mars 2012.

⁸ Le mouvement associatif féministe est composé d'associations dont au moins une des activités principales consiste à promouvoir l'égalité entre les sexes.

notamment conforté par l'adoption le 11 avril 2011 de la loi sur la parité politique⁹ par la Haute Instance chargée de préparer les élections de l'Assemblée Nationale Constituante. Parallèlement, les bailleurs de fonds offraient de nouveaux moyens matériels en finançant des projets de renforcement des capacités des femmes, de restructuration des associations féministes et de sensibilisation au genre dans la société civile tunisienne.

Cependant, cette croyance partagée d'une révolution émancipant les femmes a dû faire face à la réalité des élections de l'Assemblée Nationale Constituante le 23 octobre 2011. En effet, non seulement la parité n'a pas été appliquée aux têtes de listes¹⁰ mais surtout on a pu remarquer à cette occasion une absence massive des jeunes et des femmes dans les bureaux de vote¹¹. De plus, l'actuel contexte tunisien de « transition démocratique » est cristallisé par l'inquiétude de voir l'inscription de la charia¹² – malgré des annonces gouvernementales déniaient cette possibilité – et d'autres fondements issus de la tendance islamiste au pouvoir restreignant les libertés et les droits des tunisiennes dans la future constitution. A ce titre, l'adoption faite le 1^{er} aout 2012 par la Commission Droits et Libertés en charge de l'écriture de la nouvelle constitution d'un article de loi stipulant que « *l'État assure la protection des droits de la femme, de ses acquis, sous le principe de complémentarité avec l'homme au sein de la famille et en tant qu'associée de l'homme dans le développement de la patrie* »¹³ fut à l'origine de nouvelles préoccupations de la société civile.

Dans ce contexte d'inquiétudes vis-à-vis des droits des femmes, je me suis intéressée aux mobilisations associatives pour l'égalité des sexes en Tunisie. Dès lors, j'ai cherché à éclairer le paradoxe selon lequel malgré un contexte apparent d'ouverture politique succédant au départ du dictateur Ben Ali, les revendications associatives pour les droits des femmes ne semblent pas à influencer la transition tunisienne actuelle.

⁹ Cette loi institue la parité totale et l'alternance obligatoire entre candidats et candidates sur les listes des élections de l'Assemblée Nationale Constituante.

¹⁰ L'Assemblée Nationale Constituante est actuellement constituée de 24% de femmes dont la majorité est affiliée au parti islamiste Ennahda.

¹¹ D'après les observations de la Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme, sur les 50% de taux d'abstention, les jeunes et les femmes représentent 72%.

¹² La charia correspond à l'ensemble des interprétations juridiques et éthiques que les théologiens donnent aux Ecritures sacrées islamiques (Coran et Sunna).

¹³ D'après la traduction française communément admise et reprise par la presse tunisienne et étrangère.

Divers types d'engagement associatif féminin/féministe.

Pour répondre à cette problématique, j'ai focalisé mon étude sur un type particulier de mouvements d'associations de droits des femmes dans un environnement composé majoritairement de musulmans parmi les trois directions politiques et culturelles suivantes identifiées par la chercheuse Renata Pepicelli¹⁴.

D'après celle-ci, on peut tout d'abord observer un engagement associatif féminin/féministe¹⁵ à l'intérieur de la sphère religieuse, c'est-à-dire en s'alignant sur les discours du féminisme islamique. Ces derniers s'appuient sur *l'ijtihad*¹⁶ et affirment que l'on peut relire les textes sacrés dans une perspective sensible au genre. Les féministes islamiques montrent ainsi que l'islam est une religion qui prêche la justice sociale, notamment celle entre les hommes et les femmes, contrairement à l'usurpation et l'instrumentalisation qui en ont été faites par la tradition patriarcale. Leur mission serait de révéler l'égalité des sexes énoncée par le Prophète et déjà pratiquée par la première communauté des croyants. A ce titre, les réflexions les plus connues pour leurs dimensions à la fois islamique et féministe en Tunisie sont celles du penseur Tahar Haddad dans les années 1930¹⁷ qui inspireront plus tard le féminisme institutionnel du Président Habib Bourguiba et le mouvement du féminisme autonome laïc. De fait, des associations se réclamant d'un féminisme islamique sont difficilement observables actuellement en Tunisie. Deuxièmement, Renata Pepicelli distingue un engagement associatif féminin/féministe qui s'aligne sur l'islam dans une mouvance islamiste ou proche de l'islamisme. Cette dernière concernerait alors les nouvelles associations tunisiennes de femmes créées par les islamistes après la chute de Ben Ali. Enfin, le dernier type d'engagement associatif féminin/féministe s'exercera dans un schéma laïc.

Reconnaissant la muabilité de ces groupes, puisque les identités de ces associations peuvent dépendre du contexte dans lequel elles agissent¹⁸, les trois associations que j'ai pu observer dans mes travaux de recherche pourraient néanmoins être identifiées comme appartenant à la dernière mouvance.

¹⁴ Pepicelli Renata, « Les femmes et l'engagement associatif dans un cadre islamique », in Anna Bozzo et Pierre-Jean Luizard, *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, La Découverte « TAP / Islam et Société », 2011 p. 187-199.

¹⁵ J'entendrais par féministe la volonté de promouvoir les droits des femmes.

¹⁶ Il s'agit de l'effort d'interprétation et de réflexion déductive des sources religieuses de l'Islam.

¹⁷ Haddad Tahar, *Notre femme: la législation islamique et la société*, Editions ANEP, 2005 [1930].

¹⁸ Cooke Miriam, *Women claim Islam: Creating Islamic Feminism Through Literature*, Routledge, NewYork-Londres, 2001.

Intérêt du trio associatif LTDH, ATFD et AFTURD.

Existantes depuis l'ancien régime, ces associations ne pouvaient dès lors s'insérer que dans un cadre de mouvance laïque en raison de l'hostilité du régime à tout engagement religieux. De plus, l'étude de ces trois associations permet de prendre en compte des dimensions historiques auxquelles ne pourraient répondre les deux autres configurations d'engagement féminin/féministe en contexte musulman en raison de leur existence récente voire fictive. Résidente en Tunisie de Mai à Octobre 2012, j'ai axé plus précisément mon étude des mobilisations associatives pour les droits des femmes sur cet intervalle temporel, c'est-à-dire durant la période de transition politique post-14 janvier 2011. Les trois associations considérées sont alors la Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme (LTDH) et notamment sa Commission Femmes, l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) et l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement (AFTURD). Le choix de ces dernières fut opéré en raison de leur approche *a priori* différente les unes des autres et de leur expérience historique¹⁹ au sein du monde associatif tunisien. En effet et comme son nom l'indique, la LTDH serait une association généraliste de défense des droits humains qui intègre aussi une dimension de défense des droits des femmes. L'ATFD serait quant à elle caractérisée par son militantisme féministe qui adopte une dimension politique de manière importante. Enfin, l'exercice principal de l'AFTURD s'appuierait sur la recherche-action.

L'Ecole du Processus Politique comme cadre théorique.

Afin d'apporter une dimension théorique à mes recherches de terrain, j'ai inscrit ces dernières dans la lignée de l'*Ecole du Processus Politique* issue de la sociologie des mobilisations²⁰. Ce courant d'études concilie à la fois des approches cognitives et pragmatiques.

¹⁹ La LTDH a été reconnue légalement en 1977 et l'ATFD, tout comme l'AFTURD, a été légalisée en 1989.

²⁰ Les critiques apportées à cette école de pensée seront rappelées en conclusion en tant que mise en garde interprétative.

Les approches cognitives dont il est question dans ce mémoire sont celles de la *Frame Analysis*, présentées dans les années 1980²¹ et s'inspirant de l'Ecole de Chicago. Outre la perspective interactionniste entreprise, ces approches mettent en avant les schèmes de perceptions et d'interprétations du monde social à l'œuvre dans un mouvement social.

Indissociablement, les moyens permettant de véhiculer ces cadres interprétatifs seront analysés. Il s'agira alors, en s'inspirant des théories de la mobilisation des ressources, de chercher à comprendre comment s'opère concrètement le passage du mécontentement à l'action, les stratégies déployées par les acteurs et plus particulièrement les divers « *répertoires d'action collective* »²² mobilisés. En portant ainsi le regard sur l'organisation des trois associées considérées, ce mémoire tentera d'éclairer les processus de formation de l'action.

S'arrêter à ces deux seuls types d'analyse pourrait néanmoins laisser supposer une vision trop instrumentale de l'engagement associatif. De fait, les approches cognitives et pragmatiques cherchent également à mettre en avant l'importance de l'environnement institutionnel dans la mobilisation. Cette étude se fera alors au moyen du concept mobile de *structure des opportunités politiques*.

Hypothèses et méthodologie

Ce cadre théorique et mes observations, tant professionnelles que personnelles, m'ont alors permis de formuler trois hypothèses que je tenterai de vérifier durant mon travail d'analyse. Tout d'abord, les idéologies promues par ces associations ne toucheraient pas la société civile tunisienne. De plus, les ressources mobilisées par ces associations seraient limitées. Enfin, la structure actuelle des opportunités politiques resterait fermée aux questions des droits des femmes.

²¹ Les années 1980 correspondent au « *Cultural Turn* » en sociologie des mobilisations. Ce dernier a été initié par la *Frame Analysis* et l'étude des Nouveaux Mouvements Sociaux.

²² Le concept de répertoire d'action collective a été forgé par l'historien américain Charles Tilly. Voir Tilly Charles, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, (4), 1984, pp. 89-108.

La vérification des hypothèses s'est opérée au moyen d'une méthodologie particulière. Ce sont en premier lieu mes observations de stagiaire de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme et du Forum Social Mondial mais également d'individu fréquentant la société civile tunisienne qui m'ont servi de matériaux. Il s'agissait ainsi pour moi d'enrichir mon travail par des notes d'observations qui pouvaient avoir eu lieu dans tout type d'environnement – allant de la réunion professionnelle aux débats tardifs avec des jeunes tunisiens tout en passant par les échos des couloirs. Outre les matériaux disponibles en externe – presse, rapports, communiqués etc. –, j'ai mené dix entretiens semi-directifs avec un échantillon intéressant en raison de sa diversité de composition – allant du militant féministe au député islamiste. Cet échantillon souffre néanmoins d'une approche par le haut des mobilisations pour les droits des femmes. Pour autant, ces entretiens m'ont indéniablement permise d'approfondir certains points d'analyse mais surtout de faire preuve d'un maximum d'objectivité en opérant un croisement de regards sur mes diverses interrogations.

Ces matériaux m'ont ainsi permis de mettre en exergue les difficultés auxquelles sont confrontées ces associations dans leurs mobilisations pour les droits des femmes au niveau de leurs représentations (I), de leurs ressources (II) et de l'environnement qui les entoure (III). A des fins pédagogiques, le mémoire a été divisé en plusieurs parties et sous-parties. Néanmoins, ces dernières doivent être perçues entre elles de manière interactive.

I- UN REFERENTIEL FEMINISTE A L'EPREUVE D'UNE MARGINALISATION COGNITIVE.

Dans l'analyse des politiques publiques, un référentiel correspond aux représentations partagées stimulant les choix et les attitudes de certains acteurs²³. Au niveau associatif, on peut considérer que tout protagoniste véhicule en externe des visions du monde. Dès lors, pour le cas des mobilisations pour les droits des femmes, il est nécessaire de s'intéresser à l'exportation d'un référentiel féministe – dont les caractéristiques seront explicitées – au sein de la société tunisienne afin de comprendre les défis cognitifs actuels auxquels sont confrontées les associations étudiées. Pour ce faire, l'analyse des identités des protagonistes en question (A) permettra de révéler l'existence d'un cadre interprétatif commun à la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD (B) et dont l'exportation reste problématique (C).

A- Des représentations façonnées par de multiples identités partagées.

L'étude de certains facteurs identitaires s'attachera à souligner la diversité d'appartenances idéologiques empreintes au sein de ces associations. Néanmoins, elle tentera de démontrer l'existence d'un socle de valeurs communes s'expliquant par un héritage idéologique et des champs d'action communs.

1. Un féminisme hérité d'un référentiel gauchiste de défense des droits humains.

Dans un contexte de féminisme d'Etat institué par le Président Habib Bourguiba, un mouvement féministe autonome a émergé en Tunisie à la fin des années 1970. S'appuyant sur la tendance contextuelle du réformisme et du modernisme, ce mouvement réunissait initialement des femmes se positionnant idéologiquement « à gauche » et appartenant à des milieux syndicaux, des partis politiques de l'opposition²⁴ ou encore des milieux étudiants au sein d'un club culturel d'échanges et de réflexions sur les conditions des femmes. Le club Tahar Haddad, portant le nom du militant tunisien des droits des femmes du début du 20^e

²³ Voir Nay Olivier (Ed), « Référentiel », *Lexique de Science Politique*, 2e éd., Paris, Dalloz, 2011.

²⁴ Halima Jouini m'a d'ailleurs confiée, en entretien le 7 septembre 2012, qu'il y avait même « une sorte de quotas entre les partis politiques » de l'opposition. Voir annexe 4, p.29.

siècle, accueillait ainsi tous les samedis après-midi les échanges des actrices qui allaient bientôt devenir les fondatrices des Commissions Femmes de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT) et de la LTDH ainsi que de l'ATFD et l'AFTURD. Ces discours d'opposition au paternalisme de Bourguiba promus au sein du même espace de sociabilités contenaient alors dès ses débuts une dimension de politisation du combat féministe qui oscillait entre une gauche radicale et la défense des droits de l'Homme. C'est ainsi que les propos de la Présidente de l'ATFD, Ahlem Belhaj, soulignent que malgré une pluralité et une collusion d'appartenances sociales et politiques des féministes de ce courant, ces dernières partageaient communément un référentiel politique de gauche et de défense des droits humains : *« Mais c'est un mouvement qui s'inscrit aussi dans une lutte sociale, les femmes qui ont créé l'ATFD étaient à la fois au syndicat, donc dans la Commission Femmes de l'UGTT, dans le politique, dans les droits humains. Il y a cette intrication. Et puis on est plurielles. Chacune a plus d'affinités pour les droits humains ou pour la gauche radicale, il y a de tout. Mais c'est un tout qu'on partage toutes. »*²⁵

Cette intrication entre le politique, les droits humains et l'émancipation des femmes s'opérait dès lors à divers degrés puisque quatre structures différentes sont nées de ce mouvement autonome des femmes. A cet égard, l'AFTURD s'est créée en tant que section tunisienne de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement tandis que la Commission Femmes de la LTDH affichait plutôt sa volonté d'inscrire le combat des femmes dans une dimension plus large de droits humains. Toujours est-il que les Présidentes actuelles de l'ATFD, de l'AFTURD et de la Commission Femmes de la LTDH partagent le fait d'avoir débuté simultanément leur militantisme féministe au sein du Club Tahar Haddad. A ce titre, l'intrication étroite entre ces acteurs associatifs se confirme par une création commune, c'est-à-dire entreprise par les mêmes acteurs, de l'ATFD et l'AFTURD²⁶.

2. Une laïcité plus ou moins affirmée.

Par ailleurs et bien que la laïcité se définisse de manière différente pour toutes ces associations, elle constitue néanmoins un élément définissant leur identité associative.

²⁵ Ahlem Belhaj, entretien réalisé le 11 septembre 2012. Voir annexe 6, p.47.

²⁶ Rahdia Belhaj Zekri, entretien réalisé le 19 septembre 2012. Voir annexe 3, p. 20.

Pour la LTDH, la religion n'est en aucun cas à exclure de l'engagement militant associatif pour les droits humains. A ce titre, l'expression de signes de religiosités par exemple par une secrétaire qui porterait le *hidjab* – ce qui est d'ailleurs actuellement le cas au sein du siège national – n'est en aucun cas réprimée puisque par essence, en tant que Ligue des Droits l'Homme, elle se doit d'accepter et de promouvoir la liberté de culte. Néanmoins, même si le terme de laïcité pourrait être rejeté pour le cas précis et remplacé par neutralité religieuse, il est nécessaire de préciser que le modèle politique promu par les militants de la LTDH est celui du non-religieux. Dès lors, même si des musulmans pieux peuvent devenir membres de l'association ou encore être défendus par celle-ci en cas de non-respect de leur droit²⁷, l'engagement féministe au sein de la Ligue s'inscrit bel et bien dans un schéma laïc puisqu'il ne fait aucunement appel au référentiel religieux musulman. La laïcité en ce sens ne correspond donc pas au rejet de considérations religieuses pour la défense des droits de l'Homme mais en l'absence de représentations fondées sur l'Islam dans un contexte musulman. Il est de fait nécessaire de nuancer la laïcité en tant qu'élément identitaire de la LTDH puisqu'elle n'est d'ailleurs pas revendiquée dans sa présentation. Comme le souligne Halima Jouini, Présidente de la Commission Femmes de la LTDH, ce camouflage de la laïcité serait donc dû à son identité plus large de défense des droits humains : « *La ligue ne le [qu'elle accorde une place importante à la laïcité] dit pas. Pour la ligue, elle défend la religion, le droit à la religion. Quand on se situe d'un point de vue des droits humains on revendique la liberté de culte mais on n'a pas le droit de revendiquer la laïcité.* »²⁸.

Au contraire, l'ATFD et l'AFTURD revendiquent ouvertement une identité laïque mais à divers égards. Ainsi, les femmes démocrates vont même jusqu'à associer l'égalité entre les sexes, la démocratie, la laïcité et la justice sociale dans leur mission associative. Cette laïcité, comprise en tant que séparation du politique et du religieux est alors présentée comme un élément incontournable dans leur combat pour l'égalité entre les hommes et les femmes. La Présidente de l'ATFD estime ainsi²⁹ qu'une femme portant le voile ne pourrait devenir membre de l'association puisque sa Charte précise un refus de l'instrumentalisation du corps auquel se confronterait forcément une personne couverte. Répondant à mes interrogations sur

²⁷ La Ligue rappelle de manière répétitive son engagement pour la défense des islamistes qui étaient détenus d'opinion durant l'Ancien Régime.

²⁸ Halima Jouini, entretien réalisé le 7 septembre 2012. Voir annexe 4, p. 29.

²⁹ « Les femmes dans la constitution tunisienne », *SlateAfrique, les blogs*, 8 mars 2012 (consulté le 29 aout 2012).

les raisons de cette exclusion, Ahlem Belhaj m'expliquai en entretien³⁰ qu'à l'échelle des droits humains le port du voile constitue une liberté individuelle qu'il faut respecter. Elle ajouta néanmoins qu'au niveau idéologique et politique, il traduirait une domination masculine inacceptable au sein de cette association féministe puisque la dissimulation du corps pourrait être sujette à une instrumentalisation politique. Dès lors, on comprend que l'ATFD accorde une place plus importante aux arguments politiques et idéologiques qu'aux droits humains pour exercer son positionnement laïc.

De son côté, l'AFTURD met également en avant la séparation du politique et du religieux comme condition *sine qua non* à l'égalité entre les sexes. Néanmoins, la Présidente de l'AFTURD se dit consciente de la présence d'obstacles religieux dont un exemple illustratif serait la revendication de l'égalité dans l'héritage, alors perçue comme contraire à certaines sourates du Coran. De fait, l'association chercherait à modifier son « *approche laïque pure* »³¹ vers un angle de vue culturel afin de toucher un nombre plus important de femmes musulmanes croyantes. Il serait ainsi question d'étudier de près les arguments religieux et de prendre en considération certaines « *exégèses qui sont très éclairées et qui peuvent apporter des réponses* »³². En outre, il est reconnu que beaucoup de membres de l'AFTURD sont de vives croyantes bien qu'elles n'affichent pas forcément de signes de religiosité. Dès lors, l'association entretient un rapport complexe avec la laïcité même si elle se revendique du concept dans son auto-description. C'est ainsi qu'elle considère celle-ci dans son référentiel identitaire mais qu'elle n'exclura pas une approche religieuse dans ses activités.

3. Un faible intérêt pour le genre.

Par ailleurs et en tant qu'élément devenu incontournable des théories du développement, l'approche genre consiste à briser les rapports de domination entre les sexes d'un point de vue transversal et surtout relationnel. C'est ainsi que d'après le document d'orientation stratégique genre du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, « *en tant que méthodologie, l'approche Genre produit une analyse comparée de la situation des femmes et des hommes tant d'un point de vue économique que social, culturel et politique.*

³⁰ Ahlem Belhaj, *op.cit.* p.45.

³¹ Rahdia Belhaj Zekri, *op.cit.* p.21.

³² *Ibid.* p.20.

Elle est transversale et aborde tous les champs du développement. Elle conduit à la remise en cause des représentations et pratiques inégalitaires, individuelles et collectives. »³³. Souhaitant lutter contre les modes de domination masculine au sein de la société tunisienne, on pourrait penser que ces associations de défense des droits des femmes chercheraient à contrecarrer le système qui engendre une distinction des sexes. Pour autant, l'approche genre est un élément à peine, voire pas du tout, observable dans leurs visions du combat féministe.

A ce titre, l'ATFD énonce dans sa présentation web une mission de rupture avec « *l'ordre patriarcal* »³⁴ au moyen d'une logique d'affirmation et de sensibilisation du « *rôle de la femme* »³⁵ afin d'insérer cette dernière au sein de toutes les sphères sociales. Dès lors, l'association se situe plutôt dans un axe d'essentialisation de « *la* » femme afin de faire respecter ses droits civils, politiques, culturels, économiques et sociaux. Les propos d'Ahlem Belhaj à ce sujet énoncent d'ailleurs explicitement le rejet de l'association vis-à-vis de l'approche genre et les risques qu'elle y voit : « *Ecoutez, nous l'approche genre ne nous a jamais intéressées. [...] L'approche genre ce qu'il y a d'intéressant c'est pour cibler les actions mais au niveau de l'appellation on noie un peu trop les choses et les inégalités, les dominations ne sont pas au-devant de la scène au niveau de l'analyse politique.* »³⁶.

En outre et officiellement, la LTDH considère la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les sexes comme un de ses sept sujets principaux d'interventions. Le fait que les droits des femmes soient abordés de la même manière que toutes les autres problématiques relatives aux droits humains, c'est-à-dire sans hiérarchisation ni revendication féministe, pourrait alors laisser penser à une sensibilité au genre dans l'association. Néanmoins, lorsque l'on demande à Halima Jouini l'objectif de la Commission Femmes de la LTDH, elle répond : « *affirmer la place de la femme* »³⁷. C'est-à-dire qu'il s'agit non pas de comprendre les inégalités de sexes mais d'être dans une logique de démonstration des femmes.

³³ Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, *Document d'Orientation Stratégique « Genre »*, 2007, p.8. Voir <http://www.adequations.org/IMG/pdf/FranceCooperationGenre.pdf> (consulté le 5 octobre 2012)

³⁴ Voir <http://femmesdemocrates.org/qui-sommes-nous/> (consulté le 1er septembre 2012)

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Ahlem Belhaj, *op.cit.* p.47.

³⁷ Halima Jouini, *op.cit.*, p. 29.

Dès lors, on pourrait s'étonner que malgré le fait que l'ATFD ait bénéficié d'un « *Appui d'urgence au renforcement des capacités de plaidoyer de la société civile pour une transition démocratique sensible au genre en Tunisie* »³⁸ par la Commission Européenne et l'ONU Femmes de mars 2011 à mars 2012, elle ne partage pas en réalité une vision du combat féministe fondée sur le genre. De même, mon expérience au sein de la LTDH dans la formulation de projets m'a démontrée que l'association mettait généralement en avant une approche genre en tant que « *valeur ajoutée* ». Ceci démontre dès lors que malgré une vision interne essentialisant les femmes, « l'approche genre » est finalement aujourd'hui un mot valise qui permet à ces associations de se conformer en apparence aux exigences normatives des bailleurs de fonds.

L'AFTURD est finalement la seule des trois associations à considérer le genre comme un élément incontournable du combat pour les droits des femmes. C'est ainsi que non seulement l'association adopte une vision relationnelle entre les sexes dans ses recherches pour le développement des femmes mais en plus, elle s'emploierait à effectuer des formations sur l'approche genre auprès d'autres associations. Cette expertise sur le genre est d'ailleurs soulignée par la Présidente de l'AFTURD en entretien : « *Nous avons formé une vingtaine d'associations sur un programme de deux ans et demi dans l'approche genre qui sort un peu des droits des femmes, féministes pour aller dans une vision un peu plus relations hommes-femmes. Donc dans cette formation on a touché beaucoup d'hommes et de femmes, souvent dans nos formations on demande la parité et c'est très enrichissant. Beaucoup de nos expertes sont formées dans l'approche genre.* »³⁹. Si cet entretien semi-directif a permis de mettre en avant l'utilisation et la revendication de l'approche genre par l'AFTURD, il n'en reste qu'elles demeurent dissimulées dans des espaces de prises de positions externes, telles que les réunions de la Dynamique Femmes pour le Forum Social Mondial ou encore les conférences de la société civile.

4. Divers types d'associations de plaidoyer.

Les éléments précédents évoqués nous amènent donc à identifier divers types d'associations qui seront étayés de manière totalement arbitraire.

³⁸ Nom du projet de la Commission Européenne. Voir http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/20fiche_onufemmes-2012_fr.pdf (consulté le 5 octobre 2012)

³⁹ Rahdia Belhaj Zekri, *op.cit.* p.21.

Trivialement, le nom de chaque association permet de rendre compte de la présence de deux associations de types féminines et d'une plutôt généraliste de défense des droits humains. On est dès lors face à deux associations de type non-mixte, puisqu'aucun homme ne peut devenir membre de l'ATFD ou de l'AFTURD, même si elles sont en collusion avec des espaces mixtes⁴⁰.

Considérant l'ATFD tout d'abord, on constate que c'est l'association qui se réclame le plus d'une approche de contre-pouvoir politique. Cette « *association féminine et féministe* »⁴¹ reconnaît ainsi sur son site web⁴² que le mode d'expression politique était fréquemment employé avant que ce groupe de femmes tunisiennes n'obtiennent un statut légal associatif. Cette prégnance du politique permettrait dès lors aux yeux de l'association⁴³ de porter de manière plus efficace un discours alternatif, féministe, en vue de combattre le mode de domination patriarcale et dans une optique plus large d'acquisition de la citoyenneté. On est donc amené à se demander si la constitution des femmes démocrates en tant que groupe associatif n'était pas pour elles le seul refuge envisageable du temps de la dictature de Ben Ali. Se réclamant de visions idéologiques et politiques, ces « femmes démocrates » affirment néanmoins avoir voulu intentionnellement se constituer en tant qu'association et que même si la possibilité leur avait été offerte, elles n'auraient adopté la forme d'un parti politique car leur objectif ne résiderait pas dans l'acquisition directe du pouvoir. Cette affirmation découle du moins de la position défendue par Ahlem Belhaj en entretien : « *Non, on ne cherche pas à être un parti, on ne cherche pas le pouvoir. On est un groupe qui s'inscrit clairement dans le contre-pouvoir et qui veut changer des lois, des mentalités, certaines pratiques. Et d'ailleurs quelque chose qui nous est très cher c'est l'autonomie.* »⁴⁴. En outre, le lancement de son « Université » féministe Ilhem Marzouki le 8 mars 2009 laisserait penser que l'ATFD accorde une place importante à la recherche. Néanmoins et bien qu'elle soit un lieu d'échanges et de rencontres qui offre certaines formations, cette université n'est en aucun cas un espace d'enseignements théoriques qui pourraient nourrir la réflexion féministe. La recherche ne peut donc pas être un élément caractérisant cette association de femmes démocrates.

⁴⁰ A ce titre, il existe par exemple Les amis de l'ATFD, le Club Jeune de l'ATFD et l'Université féministe Ilhem Marzouki qui sont des espaces mixtes de réunion.

⁴¹ Hela Ammar, entretien réalisé le 27 août 2012. Voir annexe 5, p.35.

⁴² Voir <http://femmesdemocrates.org/qui-sommes-nous/> (consulté le 6 octobre 2012)

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Ahlem Belhaj, entretien réalisé le 11 septembre 2012. Voir annexe 6, p.47.

L'AFTURD pourrait par contre être distinguée des deux autres associées étudiées en raison de la place fondamentale qu'elle accorde à la recherche pour le développement des femmes, comme l'indique d'ailleurs explicitement son nom. Il s'agit dans ce cas non pas d'une recherche académique mais de ce qu'on peut qualifier de recherche-action, c'est-à-dire une recherche qui permet de mieux appréhender le terrain auquel se confronte l'association.

Adoptant une vision féministe universelle, l'ATFD et l'AFTURD revendiquent néanmoins une dimension strictement nationale dans leurs actions associatives. Au contraire, la LTDH affirme avoir été constituée en 1976 en tant que première Ligue Arabe et Africaine de Droits de l'Homme. « *Association ayant pour but la défense et la sauvegarde des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine, proclamés par la Constitution et les lois tunisiennes ainsi que par la Déclaration Universelles des Droits de la personne* »⁴⁵, elle s'auto-définit aujourd'hui comme une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de défense des droits humains. En outre, puisque le travail principal de la LTDH consiste à diffuser une culture des droits humains en Tunisie en se référant aux principes universels normés par de grandes organisations internationales telles que les Nations Unies, on peut considérer que cette organisation non-lucrative, régie par un statut associatif, autonome vis-à-vis des instances publiques et privées, motivée par les représentations civiles dans un cadre démocratique et dont l'action implique une relation avec une organisation internationale répond aux éléments caractéristiques des ONG énoncés par Philippe Ryfman⁴⁶.

Si l'on peut donc résumer synthétiquement les points de divergences entre ces types d'associations on dirait que l'ATFD se caractérise en tant qu' « association politique », que l'AFTURD serait plutôt une association de recherche sur le développement des femmes et que la LTDH pourrait être assimilée à une ONG tunisienne de défense des droits humains. L'ATFD et l'AFTURD se rejoindraient cependant sur le fait d'être des associations nationales de femmes tunisiennes.

⁴⁵ Document de présentation de la LTDH que j'ai pu consulter dans le cadre de mon travail de formulation de projets.

⁴⁶ Ryfman Philippe, *Les ONG*, Paris, La Découverte, 2009, p.26.

En ce qui concerne la question de savoir s'il s'agit d'associations de développement ou de plaidoyer⁴⁷, il est assez évident que la LTDH cherche principalement à mettre en place sur la scène tunisienne le référentiel universel des droits humains en s'appuyant sur un travail de lobbying auprès des autorités pour adopter les conventions internationales, les faire appliquer et constitutionnaliser les droits humains. L'ATFD et l'AFTURD peuvent également être qualifiées d'associations de plaidoyer puisque leur activité principale consiste en la dénonciation des inégalités entre les sexes et notamment l'affirmation du rôle et de la place que les femmes tunisiennes ont à jouer dans la société. La volonté d'attirer l'attention des autorités politiques et de faire institutionnaliser l'égalité entre les sexes constitue ainsi leur objectif fondamental. Très rares sont les projets de renforcement de capacités des femmes initiés par ces associations⁴⁸, contrairement à ce que pourrait laisser penser le mot « *développement* » compris dans le nom de l'AFTURD. Il s'agit donc de se référer aux standards internationaux, notamment à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et à sensibiliser le public le plus large afin d'exercer leur mission féministe. A ce titre, la différence majeure entre ces trois acteurs féministes réside dans le fait que l'AFTURD entreprend des recherches pour adapter ces discours universels aux réalités tunisiennes. La présidente de l'association m'a ainsi confiée en entretien le rejet auquel peut être soumis un argumentaire prônant simplement les conventions internationales : « *On est sur les standards internationaux de l'ONU etc. C'est un discours qui ne passe pas. Alors quand vous dites aux gens nous on est sur les conventions, qu'est-ce qu'ils vous disent ? C'est quoi les conventions ? C'est l'Occident.* »⁴⁹. C'est pourquoi, le recueil de témoignages d'abus de droits constitue pour l'AFTURD un moyen plus efficace de plaidoyer. En outre, si les deux autres associations exercent également une fonction d'assistantat social via des centres d'écoute et d'orientation, celle-ci reste intrinsèquement liée à l'objectif plus général de plaidoyer associatif pour une égalité des sexes.

En s'appuyant sur de multiples identités affichées ou dissimulées, ces associations de plaidoyer vont dès lors tenter d'offrir un cadre commun d'interprétation du réel selon lequel les droits des femmes doivent être institutionnalisés et garantis en Tunisie.

⁴⁷ J'entends par « association de plaidoyer » une association dont les activités principales résident dans la défense, la promotion d'une cause auprès de « l'opinion publique » et dans le *lobbying* auprès des autorités politiques.

⁴⁸ Même si un nouvel intérêt pour l'économie sociale et solidaire est actuellement visible.

⁴⁹ Rahdia Belhaj Zekri, entretien réalisé le 19 septembre 2012. Voir annexe 3 p.21.

B- La promotion d'un cadre interprétatif commun

La promotion associative d'un cadre interprétatif reposant sur des visions partagées est néanmoins conditionnée par la conformité de la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD avec certaines exigences. Considérant que ces associations répondent à celles-ci grâce à leur légitimité historique, je tenterai d'illustrer certains cadrages cognitifs à travers la thématique de la constitutionnalisation des droits femmes.

1. La légitimité historique comme condition du cadre interprétatif.

La prise en compte des éléments cognitifs dans l'action collective fait référence depuis les années 1980 à la notion de « *cadre* ». Cette analyse qui se fonde sur l'Ecole de Chicago et qui s'inscrit dans une perspective interactionniste s'intéresse aux schémas de perceptions du monde social à l'œuvre dans des mobilisations.

S'inspirant du célèbre ouvrage *Les cadres de l'expérience*⁵⁰ d'Erving Goffman, une définition du cadre a été étayée par David Snow et Robert D. Benford en tant qu'« *ensemble de croyances et de significations orientés vers l'action qui inspirent et légitiment les activités et les campagnes des organisations de mouvements sociaux.* »⁵¹. Ce cadre aurait dès lors trois fonctions principales pour nos associations de défense des droits des femmes. Tout d'abord, il permettrait de mettre en évidence, c'est-à-dire de souligner et d'accentuer l'injustice de la situation dans laquelle se trouvent les femmes tunisiennes. De plus, le cadre remplirait une mission d'attribution par la formation d'un diagnostic qui imputerait la responsabilité aux dirigeants politiques en tant qu'agents ciblés et définirait une ligne d'action féministe pour sortir de cette situation. Enfin, il consentirait à articuler des événements et des expériences en procurant une unité, une cohérence et une signification à l'action de luttes contre les inégalités de sexes.

Par ailleurs et pour parvenir à mettre en place efficacement un cadre interprétatif, les associations étudiées doivent se conformer à plusieurs exigences. Elles devront notamment répondre à des critères de crédibilité empirique, d'assise expérimentale et de fidélité narrative

⁵⁰ Goffman Erving, *Les cadres de l'expérience*, Les éditions de minuit, 1991 [1974].

⁵¹ Benford RD and DA Snow. 2000. "Framing Processes and Social Movements: An Overview and Assessment", *Annual Review of Sociology*, 26 (aug.), p611-639.

dans la formation du cadre. On pourrait alors considérer que ces trois éléments sont imprégnés dans leur légitimité historique. En effet, la position dominante de ces associations dans le champ associatif tunisien est consacrée principalement par leur longévité. L'inscription dans la durée de ces associations est d'autant plus importante qu'elle s'opérait dans un environnement despotique. Ainsi et malgré le régime répressif dont elles étaient victimes, l'ATFD, l'AFTURD et la LTDH étaient « *un des fers de lance de l'opposition à la dictature* »⁵². Il est communément admis que peu d'acteurs associatifs prenaient à l'époque ce type de risques. Les saccages au sein des bureaux de la LTDH, la violence policière dont a été publiquement victime le Secrétaire Général actuel de LTDH et les modes d'organisations clandestins dont devaient faire preuve les membres de ces associations sont ainsi régulièrement rappelés en interne et en externe. C'est ainsi que comme les islamistes au lendemain de la Révolution, ces trois associations possèdent une légitimité historique qui repose sur leurs capacités de résistance à la répression dictatoriale. Le degré de légitimité d'opposition historique varie néanmoins d'une association à l'autre de manière décroissante entre la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD⁵³. Disposant d'une telle crédibilité, ces associations répondent donc favorablement aux exigences leur permettant de révéler au public tunisien leur cadre interprétatif. Dès lors, il est intéressant d'analyser les divers cadrages cognitifs employés pour mettre en avant ces visions féministes.

2. Divers procédés cognitifs pour une constitutionnalisation des droits des femmes.

L'analyse plus précise du positionnement de ces associations sur la future Constitution tunisienne à travers trois activités illustratives – deux propositionnelles et une réactionnelle – est assez révélatrice de leurs visions actuelles sur leur combat à mener pour une institutionnalisation sans réserve des droits des femmes en Tunisie.

L'essentialisation de l'égalité des sexes.

Le 8 mars 2012, date symbolique, l'ATFD et d'autres membres de la société civile préoccupés par les droits des femmes – dont la Commission Femmes de la LTDH et l'AFTURD – ont présenté un projet de constitution intitulé « *La constitution de la citoyenneté* »

⁵² Sophie Bessis, entretien réalisé le 19 août 2012. Voir annexe 8, p.60.

⁵³ D'après mes retours avec divers citoyens tunisiens.

et de l'égalité à travers le regard des femmes ». Ce texte⁵⁴ fut élaboré par des juristes, des syndicalistes et des membres associatifs lors d'une assemblée parlementaire fictive tenue les 4 et 5 février 2012 afin de porter une autre vision de la société tunisienne auprès de l'Assemblée Nationale Constituante. Ce dernier a été mis en ligne sur le web sous forme de pétition et n'a recueilli en quatre mois que 1514 signatures⁵⁵, contrairement aux chiffres plus ambitieux évoqués par Halima Jouini qui affirmait en entretien qu'« *il a dépassé les 6000 signataires* »⁵⁶.

La version imprimée du texte – qui est régulièrement diffusée lors de conférences et séminaires – se présente quant à elle sous forme de livret bilingue français-arabe. Le préambule est suivi de vingt-deux articles divisés en un chapitre sur les principes généraux, un autre sur les droits et un dernier sur les garanties. De plus, ce projet de constitution mentionne pour chaque article les termes de citoyens et de citoyennes ou bien d'hommes et de femmes. Malgré le titre qui peut laisser penser à un projet de constitution axé essentiellement sur les droits des femmes, la lecture du texte souligne plutôt la volonté de constitutionnaliser sous toutes ses formes le principe de non-discrimination entre les sexes.

Dans une logique de réaffirmation du rôle des femmes dans la Révolution pour la mise en place d'une société égalitaire et démocratique, le préambule s'applique à souligner l'attachement aux valeurs universelles proclamées notamment dans la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme et dans la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW). A ce titre, l'article 17 énonce la supériorité des conventions internationales ratifiées par l'Etat tunisien sur les lois internes. C'est ainsi que l'égalité totale et effective entre les femmes et les hommes, la citoyenneté, la liberté, la justice sociale, le traitement humain et le respect de l'intégrité corporelle, morale et sexuelle de l'être humain sont au cœur du projet de constitution que seul un Etat civil pourrait garantir. L'interdiction de toute forme de discrimination⁵⁷, la protection des femmes contre les violences, le principe d'égalité dans le domaine politique afin de procurer une pleine citoyenneté aux femmes ainsi que le principe de justice sociale et

⁵⁴ Voir Annexe 9, p.65.

⁵⁵ Voir

http://www.petitions24.net/signatures/la_consitutionnalisation_des_droits_humains_des_femmes/start/1510 (consulté le 24 septembre 2012)

⁵⁶ Halima Jouini, entretien réalisé le 7 septembre 2012. Voir annexe 4, p.31.

⁵⁷ La définition de la discrimination est rappelée par l'article 1er de la CEDAW.

d'égalité des chances sont ainsi rappelés dans le chapitre premier consacré aux principes généraux. En ce qui concerne les droits, le projet s'attache à contrecarrer plusieurs inégalités juridiques actuellement applicables et appliquées en Tunisie. Il s'agit notamment de garantir les mêmes droits entre les sexes « *en ce qui concerne le mariage ou sa dissolution, la responsabilité familiale, les relations au sein de la famille, l'autorité parentale et ce, quelque soit leur état matrimonial* »⁵⁸. En outre, l'article 14 proclame une transmission égalitaire de la propriété afin de s'inscrire totalement en opposition vis-à-vis de la législation actuelle en matière d'héritage. Enfin, un rôle actif est décerné à l'Etat pour la garantie de l'égalité entre les sexes. Le dernier chapitre s'attache dès lors à souligner ses obligations en termes de mécanismes légaux et institutionnels.

Par conséquent, ce projet de constitution cherche à rappeler sous divers angles la nécessaire institutionnalisation d'une égalité des sexes dans la future constitution tunisienne. Elaboré en deux jours et imprimé dans une version extrêmement courte pour un projet de constitution, il cherche à focaliser l'attention du lecteur sur les rapports de sexe entre les citoyens qui nécessitent une inscription dans la future constitution. De ce fait, comme le montre d'ailleurs le nombre très réduit de signatures en ligne, il ne peut toucher qu'une partie infime de la population tunisienne qui partagera cette vision essentialisant le principe de non-discrimination entre les sexes dans la future norme suprême. Comprenant l'échec de ce seul processus de cadrage, les trois associations étudiées ont alors cherché à utiliser un autre procédé pour sensibiliser le plus grand nombre à la constitutionnalisation des droits des femmes en Tunisie.

La victimisation des femmes.

Organisée par le Haut Commissariat des Droits de l'Homme, la consultation nationale de Mahdia a réuni pendant trois jours⁵⁹ diverses composantes de la société civile pour insister sur la nécessité de consacrer les droits et les libertés fondamentales dans la future constitution ainsi que pour prévoir des mécanismes de protection garantissant le respect de ces droits. En s'appuyant sur les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui stipule entre autres la reconnaissance des Droits de l'Homme, l'égalité entre hommes et femmes et l'élimination de toute discrimination, certains membres de la société civile ont souligné à

⁵⁸ Article 8, voir annexe 9, p.66.

⁵⁹ Les 18,19 et 20 juillet 2012.

plusieurs reprises la nécessité de constitutionnaliser l'égalité entre les sexes et le principe de parité. On pouvait alors noter la présence des représentantes de la Commission Femmes de la LTDH, de l'ATFD et de l'AFTURD. Bien que ces dernières n'aient animé aucun atelier, leurs interventions m'ont permise de constater une insertion des droits des femmes dans la thématique des droits de l'Homme par l'emploi d'un registre de « *vulnérabilité des femmes* ».

Tout d'abord, un atelier présentant les femmes en tant que groupes vulnérables était initialement programmé mais l'animatrice étant souffrante, ce dernier a été annulé. Le titre de cette intervention montrait dès lors la volonté d'employer le registre de la victimisation pour évoquer la « catégorie femmes », ce qui fut justifiée à plusieurs reprises par les rappels vis-à-vis des violences exercées à l'encontre des femmes.

Sur un ton alarmiste, il a en outre été énoncé qu'en Orient, « *le statut de la femme tunisienne* » était un modèle. Dès lors, une régression concernant les droits des femmes tunisiennes pourrait en entraîner une au niveau régional. A ce titre, une logique de protection des acquis des droits des tunisiennes a été affirmée. C'est pourquoi il a été rappelé que la volonté parlementaire d'inscrire la sacralité du droit à la vie dans la nouvelle constitution pourrait largement empiéter sur la liberté d'avortement.

Enfin, des critiques des représentations paternalistes ont été énoncées. C'est ainsi qu'il a été mis à jour que les femmes tunisiennes seraient confinées au Code du Statut Personnel même au niveau de leur discours. Elles considèreraient ainsi leur identité en fonction du rôle qu'elles exercent au sein de la famille. Or, les femmes seraient des citoyennes à part entière dont les droits civiques et juridiques devraient être garantis. A cet égard, il a été recommandé d'inclure une disposition obligeant l'Etat à éliminer tous les obstacles auxquels seraient confrontées les femmes dans les domaines économique, politique, social et juridique. L'objectif final consisterait alors à sortir les femmes du cycle informel pour faire parti de l'économie formelle.

A l'issue de ces trois journées de collaborations entre les membres de la société civile, une déclaration finale rappelant la nécessité d'inscrire les Droits de l'Homme et de garantir l'Etat de droit dans la nouvelle constitution a été adoptée. Un projet de constitution collectif a ainsi été initié par les acteurs non-gouvernementaux afin d'être présenté à l'Assemblée Nationale Constituante. Néanmoins, deux mois plus tard, le projet n'était toujours pas achevé

puisque comme le confiait Halima Jouini en entretien, « *ça a été mis entre les mains des experts mais [...] maintenant les associations doivent reprendre les choses en mains parce que ça n'a pas l'air d'avancer.* »⁶⁰. La seule trace de cette « consultation nationale » fut le rapport de synthèse de Mahdia. Sur cinq pages résumant les trois journées de collaboration, seule une ligne incluse dans le paragraphe consacré aux droits des groupes les plus vulnérables évoque la question des droits des femmes. Ainsi, bien que ce projet de constitution collectif puisse représenter un nombre de voix plus importante que le projet strictement féministe précédemment évoqué, il n'en reste néanmoins que sa dimension concernant les droits des femmes reste minime et victimiste. En outre, considérant la date butoir⁶¹ du 23 Octobre 2012 pour les travaux de l'Assemblée Nationale Constituante, il semble que cette initiative ne puisse aboutir à de résultats concrets. Dès lors, on peut observer un dernier procédé de cadrage en faveur de cette constitutionnalisation des droits des femmes qui, à la différence des deux précédents, se définirait plutôt par une logique réactionnelle que propositionnelle.

La dénonciation de dérives parlementaires.

Organisées par l'ATFD, l'AFTURD et la LTDH le 15 aout 2012 de 21h30 à 1h30⁶² à l'hôtel Novotel situé sur l'avenue Mohammed V de Tunis, une séance de « *Lectures Critiques* »⁶³ ouverte a été initiée dans l'axe de la manifestation organisée à Tunis le 13 aout 2012 afin de rappeler la mobilisation contre les dérives de l'ANC en matière de droits des femmes. La salle était facilement accessible – notamment grâce aux panneaux numériques d'indications – et comportait une majorité de femmes, parfois accompagnées de leurs enfants, bien qu'une présence masculine fût également visible. Sur la centaine de participant-e-s, moins de cinq étaient voilées. En outre, très peu de jeunes marquaient leur présence. C'est ainsi que la tranche d'âge médiane était de 50-60 ans. Par ailleurs et malgré l'utilisation majoritaire du dialecte tunisien pour ces « lectures », je suis parvenue à analyser ces discussions grâce à une amie qui me procurait une traduction instantanée vers le français.

⁶⁰ Halima Jouini, *op.cit.*, p.31.

⁶¹ Date initialement désignée par l'ANC pour la publication du projet de constitution final.

⁶² Le créneau horaire a été justifié en raison du ramadan.

⁶³ D'après le nom de l'événement.

Ainsi, après une brève introduction sur les problèmes d'atteintes aux droits de l'Homme, les Président-e-s de l'ATFD, la LTDH et l'AFTURD réclamèrent un statut d'observateurs à l'ANC afin de garantir la constitutionnalisation des principes d'égalité, de non-discrimination et de droits universels des femmes. En outre, Hafidha Chekir, membre de l'ATFD et Professeur de Droit à l'Université de Tunis, présenta au moyen d'une projection PowerPoint les risques du rapport de la Commission Droits et Libertés de l'Assemblée Nationale Constituante. A ce titre, la féministe rappela les périls d'une institution du « *droit à la vie [comme] sacré* » vis-à-vis du droit à l'avortement.

Plusieurs interventions de la salle suivirent. Mechri Balkis, Première Vice-présidente de la LTDH souligna ainsi qu'il y avait effectivement une dimension de sacralité dans le droit à la vie mais que celui-ci ne devait être fixé dans des limites prescrites par la loi. Néanmoins, les interventions n'engendraient pas automatiquement de débats ou de réponses du panel. A l'exception de la question de la liberté d'association et/ou de réunions pour des acteurs « *fascistes* » ou « *sexistes* » qui recueillit des positionnements positifs et négatifs⁶⁴, on observait plutôt une accumulation de droits à préciser, tels que le droit à la liberté de croyance et le droit à la grève.

Dans un second temps, un nouveau panel, constitué exclusivement de femmes, est intervenu sur la question plus précise des libertés collectives. Il s'agissait alors d'évoquer principalement la configuration familiale à laquelle doivent se soumettre les femmes dans le rapport étayé par la Commission Droits et Libertés. C'est ainsi que le stéréotype des familles nucléaires a été contesté par l'existence de familles monoparentales et de mariages forcés. En outre et dans un premier temps, la remise en question ne s'est pas opérée au niveau de la mention de la famille mais du déni de l'individualité des femmes qui peuvent avoir des fonctions différentes au sein du cadre familial. Le parti Ennahda a ainsi été dénigré en raison d'une représentation associant et confondant les femmes et les mères. Si l'une des participantes m'a confiée que comme « *on n'évoque pas les droits de l'Homme, ça ne peut pas tenir* », il n'en reste que le débat sur la question de la famille s'est poursuivi dans une optique moins féminocentrée. C'est ainsi que dans un second temps, la critique atteignit l'idée même de famille. Dès lors, une des intervenantes expliqua que « *la famille n'est qu'un construit social, tous les sociologues vous le diront* » et une autre affirma qu'il fallait prendre

⁶⁴ Majoritairement positifs.

en considération la conception évolutive de la famille. Certaines mobilisèrent même le registre de la diabolisation en énonçant qu'il n'y avait que dans les constitutions fascistes qu'il existait une définition de la famille.

La dernière intervention à laquelle j'ai pu assister était celle de Latifa Habbachi, députée Nahdaoui, invitée par l'ancienne Présidente de l'ATFD Sana Ben Achour. Malgré les nombreux commentaires de la salle⁶⁵ au moment où la députée s'exprimait, cette dernière affirma longuement que l'ANC était ouverte à la discussion contrairement aux propos diffamatoires émis envers les islamistes. A ce titre, l'agitation des militantes et les nombreuses injures observables n'ont fait que renforcer la position victimiste de la députée Nahdaoui qui faisait preuve de beaucoup de sang-froid, contrariant donc en externe la force cognitive du registre de la dénonciation.

L'analyse de ces trois activités différentes de positionnement sur la future constitution tunisienne a donc permis de montrer que malgré les différentes identités de ces associations, un cadre interprétatif commun à la LTDH, l'AFTURD et l'ATFD est perceptible. Le travail de collaboration entre ces trois acteurs serait ainsi à l'origine de l'établissement d'un référentiel de luttes contre les inégalités de sexes que ces associations souhaiteraient pouvoir propager. A ce titre, comme l'explique Ahlem Belhaj : *« Moi on me l'a dit, vous êtes plus qu'un parti politique. Et ils n'ont pas tort par certains points parce qu'on a un projet de société qui est plus qu'élaboré depuis des années avec cette multi appartenance et on défend un modèle de société bien qu'on ne soit pas dans une course pour le pouvoir. Et on voudrait que ce modèle de société soient portés par les partis politiques. »*⁶⁶ La promotion de ce cadre interprétatif s'appuierait ainsi sur des registres cognitifs d'essentialisation, de victimisation et de dénonciation. Néanmoins et comme nous avons pu le constater, ces registres ne paraissent pas toujours pertinents. Afin d'avoir une idée plus précise de l'exportation de l'idéologie féministe, il est donc nécessaire de s'intéresser plus particulièrement aux processus de diffusion et à de réception du plaidoyer pour l'égalité des sexes.

⁶⁵ La plupart des commentaires énonçaient que la société civile en avait assez d'entendre toujours les mêmes discours de langue de bois.

⁶⁶ Ahlem Belhaj, entretien réalisé le 11 septembre 2012. Voir annexe 6, p. 52.

C- Un décodage négatif du message véhiculé.

Cette sous-partie tentera dès lors d'illustrer les facteurs de consolidation et de diffusion de ce plaidoyer féministe tout en s'attachant à souligner la réception négative qui en sera faite.

1. Les sociabilités militantes comme facteur de partage idéologique.

Au niveau intra-organisationnel, les sociabilités militantes, c'est-à-dire les relations humaines entretenues par les militant-e-s féministes, constituent un facteur de renforcement de l'engagement pour un référentiel commun. Si d'après Daniel Gaxie, « *l'intégration dans une microsociété avec tous les avantages psychologiques et sociaux qui lui sont associés apparaît ainsi comme le bénéfice le plus général retiré de l'appartenance à une organisation* »⁶⁷, cette sphère sociale permettra également de véhiculer le cadre interprétatif promu par l'organisation. Ainsi, il est possible d'assimiler les associations à des espaces de socialisation puisqu'il s'agit de lieux où s'échangent les savoirs sur le monde social et se structurent l'identité. Par l'acquisition et l'incorporation du cadre précédemment évoqué, les membres seront susceptibles d'ajuster leurs comportements sociaux en fonction de ce référentiel associatif de défense des droits des femmes.

Ainsi, la convivialité au sein de l'ATFD ainsi que « *les réunions élargies* »⁶⁸ renforcent ces sociabilités militantes et permettent par conséquent une meilleure portée indirecte des cadrages cognitifs. C'est à ce titre que ces militantes féministes ne ressentent pas la sensation d'exercer une activité « professionnelle » pour l'égalité des sexes. Cette représentation du monde social, partagée par d'autres personnes qu'elles ont l'habitude de côtoyer, leur apparaît dès lors comme ancrée dans leur personnalité. C'est d'ailleurs ce qu'évoque une militante de l'ATFD lorsqu'elle nous dit que « *ce n'est jamais professionnel. Si vous allez un jour à l'ATFD vous verrez que c'est extrêmement convivial, ne serait-ce que par la configuration des locaux. C'est très convivial. Les filles se connaissent. On a des liens d'amitié par ailleurs donc on se voit etc.* »⁶⁹. Cependant et même si les militant-e-s diffusent

⁶⁷ Gaxie Daniel, « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », *Revue suisse de science politique*, vol.11, printemps 2005, p.138.

⁶⁸ Hela Ammar, entretien réalisé le 27 août 2012. Voir annexe 5, p.36.

⁶⁹ *Ibid.*

ce combat pour les droits des femmes par sphère d'influence, l'exportation du cadre interprétatif nécessite d'être effectuée auprès d'un public plus large.

2. Le rôle des entrepreneurs de mobilisations pour l'exportation de cadre.

Dès lors, on peut observer que ces visions féministes sont portées des individus disposant de capitaux importants pour rendre visible ce cadre d'égalité entre les sexes. Il est ainsi intéressant de constater à un niveau microsociologique, le rôle majeur des « *entrepreneurs de mobilisation* »⁷⁰ qui incarneront les figures emblématiques du référentiel féministe de ces trois associations. Lorsqu'on s'intéresse à celles-ci, on constate que toutes ces figures sont des femmes âgées de 50-60 ans, dont le capital social est assez élevé puisqu'il s'agit d'avocates, de médecins, de journalistes, d'enseignantes. Il s'agit notamment de Présidentes actuelles ou passées – telles qu'Ahlem Belhaj, Bochra Belhaj Hamidi, Mechri Balkis et Sana Ben Achour –, de militantes fortement engagées – telle que la journaliste Sihem Bensedrine avant qu'elle ne crée le Conseil National pour les Libertés en Tunisie –, ou encore de personnalités disposant d'un double capital associatif – telles que Halima Jouini et Khadjija Cherif qui sont à la fois membres de la Commission Femmes de la LTDH et de l'ATFD. A cet égard, il est possible de remarquer que les actrices de l'AFTURD sont beaucoup moins connues que celles des deux autres associations.

3. Un rejet des figures féministes.

De ce fait, il est intéressant d'analyser la réception qui sera faite des idées, de l'organisme et des personnes qui portent ce cadre d'interprétation féministe. Au sein du champ associatif tout d'abord, la LTDH comme je l'ai déjà soulignée est perçue en tant qu'instance incontournable de la société civile. La réception qui est faite des acteurs qui tentent d'exporter le cadre féministe est néanmoins assez négative au sein même de l'association, malgré leur légitimité électorale au sein du Comité Directeur⁷¹. En outre, mon expérience professionnelle au sein du comité organisateur de l'Assemblée Préparatoire du Forum Social Mondial de Monastir m'a permise de constater les réactions d'autres acteurs

⁷⁰ McCarthy J.D. et Zald M., "Resource Mobilization and Social Movements : a Partial Theory", *American Journal of Sociology*, vol. 82, 1977, pp. 1212-1241.

⁷¹ Les trois seules femmes membres du comité directeur de la LTDH ont recueilli le plus de voix lors des élections du 9-11 septembre 2011.

associatifs vis-à-vis de la « Dynamique Femmes »⁷². En effet, concernant le logement par exemple, les personnes en charge de la logistique ont considéré qu'il valait mieux isoler cette dynamique dans un seul lieu d'hébergement « *pour ne pas qu'elles se plaignent* »⁷³. Essentiellement féminins, ces acteurs féministes étaient alors homogénéisés sous l'égide de la dynamique qu'elles représentaient et mise à l'écart des autres protagonistes de l'Assemblée préparatoire. Considérée comme répondant aux satisfactions des femmes de cette dynamique, cette initiative renforçait alors le sectarisme véhiculé par leur cadre féministe. De plus, on pouvait constater que certaines flexibilités organisationnelles étaient accordées aux intervenantes par les organisateurs, concernant le changement d'horaires d'intervention par exemple, mais sous une contrainte fictive qui justifiait l'adoption d'un registre de langage négatif envers elles. Il semblerait dès lors que malgré une apparence de réception positive de l'inclusion incontournable du cadre féministe au sein du champ associatif, les entrepreneurs de mobilisation ne bénéficient pas d'un capital symbolique positif dans ce champ. Une méfiance est même dégagée vis-à-vis de ces acteurs, comme en témoigne les propos du Secrétaire général de la LTDH lorsque je lui demandai son avis sur les actrices du mouvement féministe et qu'il me répondit : « *Faites d'abord vos entretiens avec elles et je vous dirais ensuite la vérité sur elles* »⁷⁴.

En dehors du champ associatif, on remarque que la LTDH est la seule des associations dont les positionnements semblent être connus et appréciés du grand public, peut-être en raison de la dispersion de son cadre féministe dans celui plus large de défense des droits humains. La réussite de l'exportation du référentiel féministe au sein de la société tunisienne « *n'est pas le cas pour l'ATFD et l'AFTURD, qui ne sont connues que par l'élite* »⁷⁵. Pour autant, on constate un rejet du cadre perçu même au sein de « l'élite ». C'est ainsi que lorsque j'ai demandé à un expert de l'ANC comment il percevait l'image de l'ATFD, il me répondit de manière très négative : « *L'ATFD est connue par les tunisiens surtout qu'elle a été un peu à l'extrême avec l'égalité dans l'héritage, tout ça et même pour le mariage des homosexuels. Je crois que ce sont des lignes qu'il ne faut pas franchir* »⁷⁶. Ce discours permet

⁷² La Dynamique Femmes est constituée de divers acteurs non-gouvernementaux tunisiens, individuels ou collectifs, dont l'objectif est d'inclure des débats portant sur les femmes dans le Forum Social Mondial. Ainsi, il s'agit d'une dynamique ouverte à tout acteur. L'ATFD, la LTDH et l'AFTURD en sont d'ailleurs membres constitutifs.

⁷³ D'après l'un des acteurs en charge de la logistique.

⁷⁴ Propos recueillis de manière informelle.

⁷⁵ Députée islamiste, entretien réalisé le 28 août 2012. Voir annexe 2, p.16.

⁷⁶ Expert ANC, entretien réalisé le 21 août 2012. Voir annexe 1, p.6.

ainsi de mettre en relief une opinion méfiante sur ce cadre en raison de la radicalité qu'il semble contenir aux yeux des tunisiens pour qui une opposition aux écrits du Coran est inenvisageable.

N'ayant pu m'entretenir à ce sujet avec des citoyens qui n'appartiennent pas à une certaine « élite tunisienne », je pense tout de même que les idées des femmes démocrates sont connues par certains membres du grand public en raison de la campagne de dénigrement dont elles ont été victimes à la fois sous Ben Ali et depuis la Révolution. C'est ainsi qu'une militante de l'ATFD m'a transmise les témoignages qu'elle a recensé auprès de ses amis qui lui disaient « *ouais mais y en a marre, franchement elles nous font honte ces femmes-là. Elles nous portent préjudices. Elles apparaissent comme des femmes un peu trop libérées qui ne correspondent pas à notre modèle social etc. et elles nous portent préjudices* »⁷⁷. Si des rejets de ce cadre d'interprétation et d'identités féministes seraient ainsi visibles même au sein de milieux sociaux élevés, les propos virulents à l'encontre des femmes démocrates auraient également été employés à un niveau plus large d'après Ahlem Belhaj puisque des familles de martyrs de la Révolution auraient explicitement rejeté leur soutien.

Conscients de cette difficile intégration du référentiel féministe au sein de la société tunisienne, ces acteurs plaçant pour l'égalité entre les sexes ont décidé d'adapter leurs modes d'exportation de cadre aux mutations postrévolutionnaires. Considérant un accès aux médias impensable durant l'ancien régime, les membres de l'ATFD par exemple expriment aujourd'hui une volonté d'adopter une stratégie de communication offensive de contre-attaque vis-à-vis des propos diffamatoires dont elles sont victimes. Eveillée en outre à la sous-médiatisation de leurs activités et à la surreprésentation publique d'autres associations, la Présidente de l'ATFD exprime ainsi son souhait d'« *avoir une stratégie de communication plus élaborée et plus offensive* »⁷⁸. Pour l'AFTURD, la communication doit également être améliorée sans pour autant adopter une démarche « *agressive au niveau communication comme l'ATFD* »⁷⁹. Agissant progressivement sur le terrain par la mise en place de centres, la Présidente de l'AFTURD considère qu'il est préférable que les gens n'aient aucune connaissance de leurs positionnements en justifiant cette démarche par la « *peur que quand*

⁷⁷ Hela Ammar, *op.cit.*, p. 40.

⁷⁸ Ahlem Belhaj, entretien réalisé le 11 septembre 2012. Voir annexe 6, p.51.

⁷⁹ Rahdia Belhaj Zekri, entretien réalisé le 19 septembre 2012. Voir annexe 3, p.22.

quelque chose est très médiatisé, c'est facile de le détruire »⁸⁰. Ainsi, Rahdia Belhaj Zekri semble avoir conscience du capital symbolique négatif dont bénéficient les positionnements féministes au sein de la société tunisienne.

En conséquence, si l'étude des dimensions cognitives des mobilisations pour les droits des femmes illustrées par ces trois associations permet de rendre compte des identités et des idées véhiculées par ce mouvement féministe, il n'en reste qu'elle a également démontré que la seule entreprise de cadrages cognitifs ne peut permettre l'insertion d'un cadre interprétatif de lutte contre les inégalités de sexes au sein de la société tunisienne. Comme j'ai tenté de le souligner en dernière sous-partie, ce référentiel féministe fait l'objet de contre-cadrage – puisque des attaques sont engagées à l'encontre des auteurs du mouvement afin de les discréditer – et de recadrage cognitif – puisqu'on observe un procédé de riposte par diffamation de ce combat pour l'égalité des sexes. Conscientes de cette marginalisation cognitive au sein de la société tunisienne, les diverses associations étudiées sont, comme nous l'avons laissé sous-entendre pour la communication, en pleine redéfinition stratégique de leurs activités de plaidoyer. Outre le niveau cognitif, on comprend dès lors que les capacités d'influence de ces associations passeront par l'existence de moyens stratégiques de mobilisation. L'analyse pragmatique des ressources associatives permettra ainsi de rendre compte dans un deuxième temps des difficultés organisationnelles expliquant la délicate insertion de ce référentiel féministe dans la société tunisienne.

⁸⁰ *Ibid.*

II- DES ASSOCIATIONS AUX CAPACITES ORGANISATIONNELLES LIMITEES.

L'étude des capacités organisationnelles de l'AFTURD, l'ATFD et la LTDH rendra compte d'un manque structurel d'efficience, c'est-à-dire d'optimisation des ressources nécessaires à l'insertion cognitive du référentiel féministe. Les stratégies mises en œuvre (A) ainsi que les répertoires d'action collective mobilisés par ces associations (B et C) permettront alors de mettre en évidence certaines causes structurelles de l'échec des mobilisations pour les droits des femmes en Tunisie.

A- Le maintien de stratégies contraignantes.

Les théories des mobilisations des ressources portent une attention particulière aux stratégies déployées par les acteurs du mouvement qui seraient imprégnées de visions utilitaristes, c'est-à-dire s'appuyant sur des calculs coûts/avantages. C'est ainsi qu'il est nécessaire d'étudier deux types de stratégies historiques relatives aux coalitions et aux modes de financements dont l'efficacité est conditionnée par un facteur contraignant de crédibilité. Si cet élément pouvait sembler légitime durant l'ancien régime en raison des risques encourus par ces associations, ces restrictions stratégiques semblent cependant manquer aujourd'hui de pertinence.

1. Une coalition d'acteurs coutumiers.

Les coalitions font indéniablement parties des objectifs et des moyens stratégiques des organisations de la société civile (OSC). En tant qu'objectif, la mise en réseaux de plusieurs acteurs associatifs et/ou syndicaux permet au nouvel arrivant d'acquérir une certaine visibilité dans le champ de la société civile, d'y porter ses visions et de s'ajuster, le cas échéant, aux positionnements d'autres acteurs jugés dominants. En tant que moyen, une coalition permet aux divers acteurs d'augmenter leurs ressources, humaines et matérielles, grâce aux transferts de capacités qui prévalent dans une logique horizontale. De plus, la réunion de plusieurs OSC sera à l'origine d'un impact symbolique et cognitif bien plus considérable qu'un acte isolé.

Depuis l'ancien régime, les associations étudiées avaient coutume de travailler en partenariats et de se réunir en coalition afin d'augmenter l'efficacité de leurs actions de mobilisations pour les droits des femmes. A ce titre, un « *noyau dur* »⁸¹ regroupait entre autres l'ATFD, l'AFTURD, la LTDH, l'UGTT, Amnesty International et le CNLT. Partageant une expérience commune de résistance et s'ajustant sur des référents communs, la collaboration entre ces associations est toujours à l'ordre du jour notamment pour la constitutionnalisation des droits humains dans la future constitution tunisienne. Comme le souligne la Présidente de l'AFTURD, la réunion entre ces anciens résistants « *se fait presque de manière naturelle parce qu'on était déjà en réseau nous* »⁸². Au niveau international, il est également possible de citer l'appartenance de la LTDH et de l'ATFD à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) – bien qu'il ne s'agisse pas d'une coalition à proprement parler – qui leur procure de nombreux avantages stratégiques. En effet, en cas d'atteinte aux droits des femmes notamment, un positionnement commun entre la FIDH et ces associations sera rendu public. Bénéficiant d'une légitimité importante dans le champ des ONG internationales, la FIDH permettra donc d'augmenter le capital symbolique des positionnements de ces associations. De même, en cas d'organisations d'événements en Tunisie, la FIDH effectuera son choix de partenaires de manière quasi-automatique en se tournant vers ses associations membres. A ce titre, le transfert de capitaux financiers et symboliques par la FIDH auprès de ses membres s'opérera sans contrainte pour ces associations en termes de traçabilités narrative et/ou financière requises par les bailleurs de fonds. De plus, les trois associations étudiées sont membres de la coalition Egalité sans réserve qui a été initiée en juin 2006 par la FIDH et l'Association Démocratique des Femmes du Maroc et qui regroupe des associations de vingt-une nationalités différentes. Cette coalition mène ainsi une campagne de plaidoyer pour la levée des réserves émises par les États à la CEDAW, l'intégration de ses dispositions dans les législations nationales et la ratification du Protocole facultatif à la CEDAW dans les pays arabes concernés. Néanmoins et comme le souligne Sophie Bessis, « *il est évident qu'il y a à l'intérieur de chaque pays des associations qui n'ont pas forcément les mêmes stratégies* »⁸³. De ce fait, puisque certains positionnements, laïcs par exemple, devront être cachés au sein de la coalition, cette dissimulation pourra parfois être perçue de manière aliénante par ces associations. Pour autant et bien que les motivations et les procédés diffèrent d'un environnement culturel à l'autre,

⁸¹ Halima Jouini, entretien réalisé le 7 septembre 2012. Voir annexe 4 p.27.

⁸² Rahdia Belhaj Zekri, *op.cit.*, p. 19.

⁸³ Sophie Bessis, entretien réalisé le 19 aout 2012. Voir annexe 8 p.57.

l'objectif d'une égalité entre les sexes sera communément porté par les membres de cette coalition.

Ceci nous mène cependant à penser qu'une hétérogénéité excessive des membres d'une coalition peut conduire parfois à des déséquilibres organisationnels. A ce titre, l'analyse d'un projet, initié par l'ATFD, de coalition de cinquante OSC peut servir d'exemple pertinent. Ces dernières étaient principalement de nouvelles associations « *qui avaient besoin d'un cadre* »⁸⁴. Certains acteurs constitutifs du « noyau dur » de la société civile tels que l'AFTURD et l'UGTT sont quant à eux restés volontairement en dehors de cette coalition en raison d'une asymétrie organisationnelle entre chaque protagoniste. D'après la Présidente de l'AFTURD, « *au lieu de faciliter le travail ça nous freine* »⁸⁵ car ne possédant pas d'autres activités à fournir, les nouvelles associations de femmes consacraient beaucoup de temps aux réunions de la coalition. Ce temps écoulé au détriment des projets propres à chacune des associations contraindrait alors fortement le plan stratégique des associations historiques pour qui, cette coalition n'est qu'une stratégie conjoncturelle. Sur ce point, l'arrêt de ce projet de coalition s'explique en grande partie par cette différence de perceptions stratégiques entre les diverses entités. Contrairement aux volontés de l'ATFD, ces nouvelles associations réclamaient une légalisation de la coalition afin de mettre en place une stratégie pérenne. Comme le souligne Ahlem Belhaj, l'ATFD « *voulait une dynamique beaucoup plus qu'une institutionnalisation* »⁸⁶. Ce rejet d'une institutionnalisation viendrait d'une méconnaissance dont découle une méfiance des anciennes associations vis-à-vis des nouvelles. A cet égard, la Présidente de la Commission Femmes de la LTDH m'a confiée qu'il était possible que leurs opposants de toujours, c'est-à-dire les membres du Rassemblement Constitutionnel Démocratique⁸⁷ (RCD) aient intégré ce champ associatif après la Révolution en raison de leur exclusion vis-à-vis du champ politique. Face à ce rejet, les nouvelles associations de femmes se sont alliées sans l'ATFD et la LTDH pour acquérir une légitimité dans cet environnement associatif.

On comprend de ce fait que si une coalition peut être un moyen stratégique bénéfique à ces associations, elle ne peut comprendre une extrême hétérogénéité des partenaires. Si des

⁸⁴ Ahlem Belhaj, *op.cit.*, p. 48.

⁸⁵ Rahdia Belhaj Zekri, *op.cit.*, p. 24.

⁸⁶ Ahlem Belhaj, *op.cit.*, p. 48.

⁸⁷ Etat-parti de Ben Ali.

différences identitaires peuvent être tolérables, un manque de confiance vis-à-vis du respect d'une logique horizontale équitable provoque de manière quasi-automatique une rupture entre les membres, même si des collaborations informelles restent envisageables. Au-delà des considérations coalitionnaires, on peut affirmer que la crédibilité est un facteur essentiel dans l'engagement formel de deux partenaires. A ce titre, les stratégies de financements employées par ces associations permettent de révéler l'importance de ce facteur de partenariat.

2. Une dépendance vis-à-vis des financements externes

Même si ces associations acceptent les dons des membres, l'effectif réduit de ces donateurs ne peut garantir la survie des associations. Redoutant une « *infiltration* » par le biais financier, la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD refusent en outre d'entreprendre une collecte de dons auprès du grand public. De plus, si des demandes de subventions publiques peuvent être effectuées dans certains cas, les défaillances organisationnelles ne pourraient être tolérées lors du contrôle de la Cour des comptes. « *C'est ainsi qu'elles ne veulent pas entrer dans ça* », souligne un expert de l'ANC⁸⁸. De fait, ces associations sont principalement financées par de grands bailleurs de fonds occidentaux – tels que l'ONU Femmes, la Commission Européenne – mais également par des structures moins importantes – telle que la Fondation Friedrich Ebert. Généralement, ces financements reposent sur des relations historiques de crédibilité. S'il est assez évident que les conditions de financements de la part des bailleurs reposent de plus en plus sur *l'accountability*⁸⁹, les potentiels bénéficiaires de l'aide exigent également la présence d'éléments de confiance vis-à-vis des bailleurs. Comme l'explique Halima Jouini, « *nous on a aussi nos références. Jusque là on refuse le financement américain. Il y a d'autres qui prennent de l'argent n'importe où, n'importe comment.* ». A ce titre, la présence d'intermédiaires entre ces associations et de grands bailleurs tels que la Commission Européenne permet d'établir plus facilement les deux acteurs engagés dans une relation de confiance puisque ces intermédiaires ont tissé des liens de crédibilité avec ces acteurs dans d'autres sphères sociales.

Majoritairement dépendantes de ces financements externes, ces associations vont dès lors mettre en place certaines stratégies. Tout d'abord, puisqu'il n'est pas possible de cumuler les financements de deux fondations allemandes par exemple, les partenariats vont servir de

⁸⁸ Expert de l'ANC, entretien réalisé le 21 août 2012. Voir annexe 1, p.10.

⁸⁹ L'*accountability* est un terme anglais qui désigne l'obligation de rendre visible son action et d'en supporter la responsabilité. Voir Nay Olivier (Ed), « *Accountability* », *Lexique de Science Politique*, 2e éd., Paris, Dalloz, 2011.

moyen de captation de ressources des deux entités simultanément. Considérant le cas de l'ATFD, cette dernière reçoit depuis toujours des fonds de la fondation Naumann. L'AFTURD quant à elle travaille plutôt avec la fondation Friedrich Ebert. Théoriquement, un cumul de ces deux bailleurs ne pourrait être envisageable pour aucune de ces associations. Néanmoins, dans la pratique on observe que grâce à un partenariat entre l'ATFD et l'AFTURD pour un projet financé par l'un des bailleurs, l'association officiellement non financée par Friedrich Ebert par exemple le sera de manière indirecte. C'est ainsi que cette fondation « *a pris en charge la participation de l'ATFD au Forum Social* »⁹⁰ comme le souligne Ahlem Belhaj. En outre et bien que la répartition du budget se fasse principalement sur des projets, des ressources quant à un appui institutionnel pérenne parviennent à être saisies de manière indirecte. Ainsi, les soutiens matériels au fonctionnement de la Commission Femmes de la LTDH et à la mise en place de sections de l'ATFD entreraient dans le cadre de projets de plaidoyer pour les droits des femmes. De plus, les rémunérations des « permanents » se feront grâce aux financements de projets puisque ces salaires seront inscrits comme nécessaires à la bonne réalisation du/des projet(s). C'est pourquoi la Présidente de l'AFTURD explique que la secrétaire « *est coordinatrice du projet mais aussi elle fait autre chose, elle fait la gestion* »⁹¹.

Les éléments précédents évoqués illustrent les failles de ces stratégies particulières de visibilité et de subsistances financières. Reposant principalement sur un critère de crédibilité qui requiert la mise en avant de preuves de fiabilité à moyen et à long terme, ces stratégies ne pourront contenir de dynamisme conjoncturel. Très larges, ces stratégies ne permettent néanmoins pas d'avoir une compréhension précise des divers canaux mobilisés par ces associations pour porter leur combat vis-à-vis des droits des femmes. En suivant les travaux de l'historien américain Charles Tilly⁹², une distinction s'opérera entre un répertoire traditionnel, structurel d'action collective et des modes plus contemporains, conjoncturels, d'expressions et de protestations collectives puisque « *le choix des répertoires d'action dans les mobilisations dépend de la forme ordinaire des relations sociales, des moyens de communication, mais aussi du degré de tolérance de l'Etat à l'égard de la protestation* »⁹³.

⁹⁰ Ahlem Belhaj, *op.cit.*, p.49.

⁹¹ Rahdia Belhaj Zekri, *op.cit.*, p.25.

⁹² Tilly Charles, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, (4), 1984, pp. 89-108.

⁹³ Nay Olivier (Ed), « Répertoire d'action collective », *Lexique de Science Politique*, 2e éd., Paris, Dalloz, 2011.

B- Les limites du répertoire structurel d'action collective.

L'analyse du répertoire structurel d'action collective, c'est-à-dire des modes d'actions collectifs qui sont inhérents à l'organisation de ces associations pour les mobilisations pour les droits des femmes, tentera alors de rendre compte à un niveau intra-organisationnel de diverses difficultés, illustrées par une analyse des canaux institutionnels empruntés par ces associations.

1. Le dilettantisme au cœur des dispositifs organisationnels.

La mise en avant d'une absence de culture pro-organisationnelle et de ressources humaines pérennes, illustrée par les procédés d'assistance sociale employés par l'AFTURD, l'ATFD et la LTDH, permettra de justifier un manque de professionnalisme inhérent aux dispositifs organisationnels de ces associations.

Une culture organisationnelle réactionnelle.

La LTDH est constituée d'un comité directeur composé de vingt-quatre membres. Toute décision, qu'elle relève de la publication de communiqués à la mise en place de projets, est prise de manière collégiale au sein de ce comité. Les réunions sont parfois élargies aux Présidents de sections lorsqu'il s'agit de discuter d'une stratégie impliquant le travail des sections, comme pour le renouvellement des adhésions par exemple. En ce qui concerne les droits des femmes plus particulièrement, lorsqu'on demande à la Présidente de la Commission Femmes les modes d'organisations pour la publication des rapports et des dépliants par exemple, celle-ci répond : « *Pour le moment ce n'est pas encore fait. On n'est pas aussi organisé que l'ATFD et tout. Parce que c'est la faillite totale à la Ligue, à chaque fois elle a été saccagée, elle a subi beaucoup de vols, elle a subi le vol de sa mémoire, même après le 14 janvier.* »⁹⁴. Ces propos soulèvent donc une prise de conscience quant au manque de professionnalisme vis-à-vis entre autres de la division du travail à mener sur la thématique des droits des femmes. De même, en cinq mois passés au siège de la LTDH, je n'ai jamais observé de réunion de la Commission Femmes. Halima Jouini m'a justifiée cela par le fait que les rencontres de cette commission s'effectuaient généralement en dehors de la Ligue,

⁹⁴ Halima Jouini, *op.cit.*, p.32.

notamment dans les locaux de l'ATFD. Il semble donc que les activités de la Commission Femmes de la LTDH soient largement dépendantes de celles de l'ATFD.

C'est ainsi que beaucoup de membres de cette Commission Femmes de la LTDH vont finalement consacrer leurs entreprises de mobilisations pour les droits des femmes au sein de l'ATFD. Cette dernière fonctionne également de manière collégiale avec un bureau directeur mais surtout avec des commissions thématiques permanentes et *ad hoc*. La Commission permanente Violences par exemple est en charge de l'accueil, de l'écoute et de l'orientation juridique ou psychologique des femmes victimes de violences. Cette orientation s'effectuera de manière interne – hors cas d'assistance plus soutenue nécessaire – puisque ce sont des membres juristes et des psychologues de l'association qui effectueront le suivi de ces dossiers. Par ailleurs, on pourrait citer la Commission Enquête-vérité en tant qu'exemple de commission *ad hoc* car elle fut créée au lendemain de la Révolution suite à la réception de nombreuses plaintes d'abus de droits effectués durant la révolution. A ce titre, un rapport sur la justice transitionnelle qui symbolise le travail de cette commission a été écrit par divers acteurs. Une équipe de militantes a ainsi été en charge d'aller sur le terrain pour recueillir des témoignages et accompagner des victimes. Une autre équipe s'est occupée de la rédaction du rapport, en répartissant chaque partie par militante. De ce fait, il est difficile d'imaginer un rapport homogène considérant le nombre de militantes y ayant participé directement ou indirectement. De plus, le caractère *ad hoc* de cette commission souligne l'absence de culture organisationnelle en raison de sa jeunesse. Formellement, il existe cependant une coordinatrice pour chaque commission mais son rôle se cantonne finalement à la transmission des décisions prises au sein de chaque commission auprès du bureau.

Derrière ce mode organisationnel théorique, une militante de l'ATFD confie néanmoins que « *les règles d'organisation et de travail sont extrêmement souples, ce qui d'ailleurs des fois fait un peu peur. Des fois ça ressemble vraiment à un manque d'organisation. Mais en fait cette souplesse-là permet justement d'avancer selon les urgences et selon la situation qui se présente.* »⁹⁵. Il semblerait ainsi que les modes organisationnels s'appuient beaucoup plus sur la réaction que sur la pro-action. De ce fait, les activités de l'association dépendront indéniablement de l'environnement politique sur lequel elles

⁹⁵ Hela Ammar, entretien réalisé le 27 août 2012. Voir annexe 5, p.36.

souhaiteront agir⁹⁶. Dès lors, ce type de fonctionnement est révélateur d'une capacité de mobilisation à court et à moyen terme.

En outre, l'AFTURD fonctionne également sur un mode d'organisation collégial avec un comité directeur qui coordonne les activités des comités de pilotages et des commissions. Néanmoins, la Présidente de l'AFTURD reconnaît que ces modes de fonctionnement sont les mêmes que ceux de l'Ancien régime et qu'ils doivent être amenés à évoluer. Comme elle l'explique, « *ce mode d'organisation qui a duré pendant très longtemps a dû changer quelque part puisque ce n'était plus une association qui allait continuer à travailler dans l'ombre.* »⁹⁷. A ce titre, il faut évoquer le fait qu'aussi bien l'ATFD, l'AFTURD que la LTDH observe l'émergence d'un nouveau type d'organisation reposant sur la création de sections. En effet, alors qu'il était quasi-impossible sous la dictature d'exercer un travail de proximité avec les femmes sur tout le territoire tunisien, les stratégies de ces associations tendent aujourd'hui à nécessiter une présence sur le terrain. L'ouverture de sections dans les régions est ainsi un élément à prendre en compte dans les mutations organisationnelles de ces associations. Une culture organisationnelle stagnante perdure néanmoins, celle du bénévolat puisque ces associations restent préoccupées par « *comment allier le militantisme, le bénévolat et le professionnalisme* »⁹⁸.

L'intermittence des ressources humaines.

On est ainsi amené à mesurer les ressources humaines disponibles pour ces associations. Concernant les membres, qui constituent l'une des plus importantes ressources militantes, on en trouve près de 3 000 à la LTDH. Néanmoins, ces militants des droits de l'Homme ne sont pas tous forcément très mobilisables pour les droits des femmes bien que le fait que des hommes puissent être membres de la Commission Femmes pourrait laisser penser à une augmentation des ressources utilisables. Ainsi, s'il n'a pas été possible de quantifier les membres de la LTDH qui sont engagés sur des questions féministes pour ce travail de recherche, lorsqu'on pose la question à la Présidente de la Commission Femmes de la LTDH, elle répond : « *Je ne peux pas vous dire, mais il n'y a pas beaucoup de femmes.* »⁹⁹. L'ATFD

⁹⁶ Nous reviendrons sur ce point dans la troisième partie du mémoire.

⁹⁷ Rahdia Belhaj Zekri, *op.cit.*, p. 40.

⁹⁸ Ahlem Belhaj, *op.cit.*, p. 50.

⁹⁹ Halima Jouini, *op.cit.*, p. 30.

et l'AFTURD comprennent quant à elles respectivement « *quelques centaines* »¹⁰⁰ et cent cinquante membres juristes, enseignantes, sociologues, médecins, dont très peu de jeunes. A ce titre, la LTDH a préconisé lors de son dernier congrès un rajeunissement et une féminisation pour les nouvelles adhésions. On peut penser que cette homogénéité vis-à-vis de l'âge des membres viendrait du caractère de parrainage obligatoire du potentiel membre par un ancien, notamment à l'ATFD et à la LTDH. Ainsi, considérant que le parrainage s'effectuera en fonction des sociabilités, on comprend que cet âge commun soit bien souvent un facteur d'affinités. L'ATFD ajoute en outre une période probatoire de deux années avant que l'adhésion ne soit validée. Cette fermeture à l'externe pour les adhésions est généralement justifiée par les tenants de ces associations par les infiltrations dont ils ont été victimes sous l'ancien régime et qui pourraient se perpétuer aujourd'hui. Si toutes ces associations admettent ne pas avoir vocation à devenir des organisations de masse, il n'en reste que seule l'ATFD utilise l'argument idéologique pour justifier sa fermeture aux autres membres de la société civile. Ainsi, la présidente de l'ATFD légitime cette approche sectaire en expliquant que c'est: « *Parce qu'on ne voudrait pas avoir des adhérentes qui demain matin viendront dire pourquoi l'égalité successorale par exemple. On est très ouverte et on aimerait avoir le maximum de personnes mais avec le référentiel qu'on a.* »¹⁰¹.

En outre, même si ces associations souhaiteraient acquérir une base militante massive pour exercer au mieux leurs activités, le contexte actuel révèle, comme illustré pour les stratégies de coalition, une méfiance des tunisiens vis-à-vis du champ associatif en tant qu'éventuel moyen de reconversion des anciens membres du parti RCD. L'engagement militant n'est donc pas non plus une tendance massivement observable en Tunisie malgré la création de nombreuses nouvelles associations. Ainsi, la Révolution a été au contraire un facteur d'affaiblissement des ressources humaines pour les associations en question puisque certaines d'entre elles se sont d'ailleurs tournées vers le champ politique, faute de n'avoir pu y accéder sous l'ancien régime.

De nouvelles stratégies permettent dès lors de chercher d'autres ressources humaines, plus nécessairement intellectuelles. L'ouverture de sections dans les régions engendrerait le recrutement de nouvelles personnes et la formation de réseaux de femmes venant de toutes catégories sociales qui pourraient participer aux renforcements de capacités des femmes dans

¹⁰⁰ Ahlem Belhaj, entretien réalisé le 11 septembre 2012. Voir annexe 6, p.47.

¹⁰¹ *Ibid.*

des projets d'économie sociale et solidaire. Lorsque des projets comme ceux-ci se mettent en place et surtout, obtiennent des financements importants, l'ATFD et l'AFTURD parviendraient donc à avoir entre dix et vingt personnes salariées au sein de leurs ressources humaines. Néanmoins, outre la rareté de ces types de projets, ces derniers ont une durée définie.

Ainsi, la fidélisation du personnel associatif ne s'opèrera en réalité que sur moins de cinq salariés, ce qui constitue forcément un frein en termes de ressources humaines. En outre, il est intéressant de constater que l'engagement associatif des salariés ne pourra s'opérer de manière arbitraire puisqu'il y aura, contrairement aux cas des bénévoles, une suspicion de concurrence professionnelle. A ce titre, le Secrétaire Général de la LTDH m'avait confiée avoir rappelé à l'ordre l'une des secrétaires accusée de zèle par ses collègues car elle effectuait plus d'heures de travail qu'elles.

Illustration du bricolage organisationnel par l'assistance sociale.

Les associations possèdent par ailleurs un dispositif qui concerne plus particulièrement l'assistance sociale. Leurs centres d'écoute et d'orientation des victimes permettent ainsi d'illustrer concrètement certains modes d'organisations inter et intra associatifs.

Depuis sa création, la LTDH possède une cellule d'écoute et d'orientation des victimes d'abus de droits. C'est ainsi qu'elle effectue un travail d'enregistrement de plaintes au sein de ses vingt-quatre sections tunisiennes actives. A ce titre, plus de 3 450 dossiers figurent dans ses archives. Dans sa dimension généraliste, la Ligue ne dissocie pas cette activité en fonction du sexe ou du type de violations de droits humains de la victime.

Plus spécialisée, l'ATFD a quant à elle mis en place en mars 1993 un centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences à Tunis. En outre, le siège de l'ATFD contient une cellule d'écoute et d'orientation médicale, juridique et psychologique afin de soutenir ces femmes. Le principe de confidentialité ainsi que le respect de la décision de la victime de violences sont au cœur des fondements éthiques du centre. Les objectifs affichés par ce centre sont multiples. Il s'agit ainsi de sortir la violence de la sphère privée vers un espace public. De plus, le centre, par ses services d'assistance psychologique, juridique et social cherche à déculpabiliser et dévictimiser ces femmes vis-à-vis des violences qui leur ont

été faites. Afin d'étendre son action dans le territoire tunisien, l'ATFD a alors créé de nouveaux centres à Kairouan, Sousse et Sfax. La disparité de fonctionnements des différents centres, en raison d'une structuration plus ou moins importante, reste néanmoins à souligner car d'après la Présidente de l'ATFD : « *A Sousse, ils ont commencé à faire de l'écoute mais le centre n'est pas encore bien structuré* »¹⁰². Le centre de Tunis paraît quant à lui mieux équipé en termes de logistique, d'expertise vis-à-vis des droits des femmes et de ressources humaines adaptées. Il arrive ainsi que des dossiers de femmes victimes de violences enregistrés par la LTDH soient transférés au centre de l'ATFD. On peut alors considérer la collaboration entre les deux associations sur cette fonction d'assistance sociale aux victimes de violences.

A mi-chemin entre l'ATFD et la LTDH, l'AFTURD prend en charge une fonction d'écoute et d'accompagnement de femmes victimes de toutes sortes d'abus. A la différence de l'ATFD et la LTDH qui considèrent cette assistance sociale comme une de leurs missions principales, l'AFTURD l'utilise en tant que moyen d'organisation. Bien qu'il ne réponde pas directement à un des objectifs de l'association, cet appui social permet d'appréhender le terrain sur lequel elle exercera ses missions de recherche et de formation. C'est à ce titre que la Présidente de l'AFTURD considérera l'espace d'accueil de Kasserine comme « *une sorte de laboratoire de connaissances* »¹⁰³. Si l'idée de s'appuyer sur un centre d'écoute et d'accompagnement pour structurer d'autres fonctions associatives peut *a priori* paraître intéressante d'un point de vue pratique, il n'en reste que l'absence de durabilité de ces centres en raison de financements temporellement limités montre encore une fois des failles organisationnelles.

Puisque ces différentes faiblesses intra-organisationnelles sont maintenant énoncées, tant du point de vue stratégique que structurel, il devient donc intéressant d'observer concrètement leur traduction dans l'emprunt de canaux institutionnels par ces associations.

2. L'impuissance des canaux institutionnels.

La mise en place de projets est un des canaux institutionnels permettant à ces associations d'agir sur le court et le moyen terme pour les droits des femmes auprès d'un

¹⁰² Ahlem Belhaj, *op.cit.*, p 48.

¹⁰³ Rahdia Belhaj Zekri, entretien réalisé le 19 septembre 2012. Voir annexe 3, p.20.

groupe cible. L'objectif de tout projet est en outre de réaliser un impact significatif sur le long terme. L'analyse de diverses entreprises de projets permettra alors d'attester de l'impuissance mobilisatrice de ce type de canal institutionnel en raison notamment des failles organisationnelles précédemment évoquées.

Un monitoring des médias conduit par une coalition de façade.

L'une des activités principales de la LTDH depuis le 14 janvier 2011 a été de conduire une coalition de la société civile pour l'observation des élections de l'Assemblée Nationale Constituante du 23 octobre 2011. Financé par l'Union Européenne, ce projet se donnait plus spécifiquement pour objectifs d'intégrer une approche genre dans les règles d'observation pour évaluer la participation des femmes dans le processus électoral et de réaliser un monitoring des médias sur la campagne électorale¹⁰⁴. Le monitoring des médias réalisé du 1^{er} août 2011 au 30 novembre 2011 a ainsi été officiellement entrepris par l'ATFD, l'AFTURD, la LTDH, le CNLT et le Syndicat des Journalistes (SNJ). Dans la pratique, il semblerait néanmoins que ce soit principalement l'ATFD qui soit intervenue puisqu'une répartition des activités aurait été opérée au sein de la coalition de la société civile en charge du vaste projet d'observation des élections, faute de disponibilité simultanée des organisations. De ce fait, les autres associations de la coalition en « *faisait partie de manière indirecte en fait* »¹⁰⁵ explique Halima Jouini. Pour la Présidente de l'AFTURD, cette indisponibilité dans la pratique s'explique par les défis des coalitions¹⁰⁶.

On comprend dès lors que l'ATFD ait été la seule association à communiquer sur l'observation des médias¹⁰⁷, présentant ce dernier comme indissociable du plaidoyer pour la liberté d'expression, la déontologie des médias et le droit à l'information. Le monitoring y est ainsi défini comme un moyen de renforcement du débat démocratique. En outre, des journées de dialogue entre professionnels des médias, membres de la société civile et acteurs politiques auraient été initiées afin d'échanger sur les défis et les enjeux actuels des acteurs analysés. Dans cette même logique, un rapport final sur le monitoring des médias ainsi que des recommandations ont été dévoilés lors d'une conférence de presse organisée le 29 février

¹⁰⁴ Voir http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/2fiche_ltdh_electoral_2012_fr.pdf (consulté le 1er septembre 2012)

¹⁰⁵ Halima Jouini, entretien réalisé le 7 septembre 2012. Voir annexe 4, p.33.

¹⁰⁶ Voir « Une coalition d'acteurs coutumiers », p. 37.

¹⁰⁷ Voir <http://femmesdemocrates.org/2011/11/29/les-journees-de-dialogue-avec-les-medias/> (consulté le 1er septembre 2012)

2012, soit trois mois après la fin du monitoring, à la Maison de la Culture Ibn Rachiq à Tunis¹⁰⁸.

Le rapport final est présenté sous forme de vingt et une diapositives PowerPoint dont le contenu peut s'avérer être manquant. Si ce rapport précise que le genre, entendu comme rapport entre les hommes et les femmes, constitue une des deux sources d'unité d'analyse, il ne présente que huit chiffres permettant d'avoir une idée de la couverture médiatique des activités des femmes politiques sur la période préélectorale (1er août – 25 septembre 2011), électorale (1er octobre – 23 octobre 2011) et postélectorale (23 octobre – 30 novembre 2011). Ainsi, de manière assez descriptive, ce rapport permet de rendre compte des taux de couverture médiatique minimales des femmes politiques. C'est ainsi que comparativement entre la presse écrite, la radio et la télévision sur la période électorale¹⁰⁹, on observe respectivement 6,56 %, 8,01% et 10,89% de taux de couverture des actions politiques féminines. Ces chiffres alarmants sur la visibilité des femmes sur la scène politique ne sont expliqués que par « *une mentalité patriarcale encore trop prégnante* »¹¹⁰. Aucune autre information ne permet de comprendre les causes de ces résultats.

Complétant le rapport final, les recommandations des « ONG »¹¹¹ ayant réalisé le monitoring sont contenues dans dix-sept diapositives PowerPoint, dont la mise en page présente également certains manques. Reconnaisant le manque du rapport final sur l'analyse des causes « structurelles » de la sous-couverture médiatique des femmes, les associations recommandent d'ouvrir un débat national pour aboutir sur des réformes à entrevoir. En outre, il est préconisé d'ouvrir un centre de formation continue pour les journalistes afin de les former en droits humains et en culture de « *l'égalité de genre* ». Enfin, il est conseillé d'« *accélérer*¹¹² *l'accès des femmes aux postes de responsabilité* »¹¹³ dans le secteur médiatique.

Par ailleurs, une remise suivie d'une étude du rapport sur l'observation des élections et la participation des femmes dans le processus électoral s'est tenue à l'Université Féministe

¹⁰⁸ Téléchargeables sur <http://femmesdemocrates.org/2012/03/26/medias-monitoring-tunisie-2011-rapport-final/> (consulté le 1er septembre 2012)

¹⁰⁹ Une comparaison sur la période postélectorale est impossible car les chiffres ne sont pas tous présentés dans le rapport.

¹¹⁰ Voir « Medias Monitoring Tunisie 2011 Rapport Final », p.16

¹¹¹ D'après le titre du rapport.

¹¹² Le fait de vouloir « accélérer » suppose donc que le processus est déjà enclenché.

¹¹³ Voir « Medias Monitoring Tunisie 2011 Recommandation », p.16

Ilhem Marzouki¹¹⁴ le 12 juin 2012. A titre personnel, je devais y assister au nom de la LTDH et le début des travaux était prévu pour 15h. Rendue sur place à 14h55 et n'y observant ni indication ni présence externe, je demandai à l'Ancienne Présidente de l'ATFD, Sana Ben Achour, si la réunion était toujours prévue. Celle-ci m'indiqua qu'elle avait été décalée à 17h, bien qu'elle n'en soit pas sûre. Je revins donc à 17h et compris à ce moment que le rapport avait déjà fait l'objet d'une étude puisque l'événement se clôturait. D'après les informations que j'eus par la suite, la réunion s'était bien tenue, mais à 15h30. Au simple niveau de l'ATFD, on peut donc noter une absence de coordination et d'information entre les différents membres d'une même organisation. De même et à l'échelle plus large des relations entre les organisations, on pouvait constater l'absence de la Présidente de l'AFTURD, membre constitutive de la coalition de monitoring des médias au niveau officiel. Dès lors, je demandai à mon Directeur¹¹⁵ la raison de cette défection. Ce dernier justifia son refus de marquer présence par la programmation de l'événement qui ne mentionnait pas d'intervention de sa part alors que la LTDH et l'ATFD étaient respectivement représentées. Dès lors, on comprend que même si ces associations sont membres de la coalition qui a exécuté le monitoring des médias au niveau officiel et qu'elles reconnaissent la différence d'implication de chaque acteur pour cette activité, leur visibilité ne doit pour autant être remise en question par une logique horizontale.

En outre, l'auto-évaluation du monitoring des médias par la Présidente de l'ATFD montre des résultats à court-terme difficilement observables puisqu'elle confie que : « *C'est vrai qu'au niveau de l'utilité on reçoit plus de félicitations par des personnes étrangères que par des politiques* »¹¹⁶. Le plaidoyer envers les autorités politiques ne semble d'ailleurs même pas avoir été entendu. Cependant, l'association reste optimiste sur l'utilité de ce type d'actions en tant qu'instrument de mise sous pression à long terme.

Une hiérarchisation des cibles au sein de la LTDH.

En outre, mon expérience en tant que stagiaire à la LTDH m'a permise d'observer des manquements de la LTDH quant à la mise en place de projets concernant la thématique des droits des femmes.

¹¹⁴ Les locaux de cette « université » sont en réalité implantés dans une maison.

¹¹⁵ Le Directeur exécutif de la LTDH est en outre l'époux de la Présidente de l'AFTURD.

¹¹⁶ Ahlem Belhaj, *op.cit.*, p.51.

Débutant mes activités en tant que « *stagiaire chargée de mission plaidoyer droits des femmes* »¹¹⁷ en mai 2012 au siège de la LTDH, je pris rapidement connaissance de notes de l'ONU Femmes sur le programme d'activités de la LTDH en vue d'éventuelles possibilités de financements. Dès lors, j'étais en charge de la conceptualisation d'un projet relatif à la thématique des droits des femmes. L'ONU Femmes avait ainsi facilité le travail en indiquant dans le programme d'activités de la LTDH les types d'actions que l'institution pourrait soutenir. Le travail que j'ai pu fournir à ce titre était néanmoins resté en suspens par mon directeur de stage arguant qu'il fallait attendre que la Commission Femmes se réunisse. Celle-ci, comme je l'ai indiqué auparavant, ne s'est jamais réunie au sein du siège de la LTDH en cinq mois. De même, malgré mon expression répétitive vis-à-vis de cette opportunité de financement, personne ne s'est intéressé à ce projet. Ainsi, j'ai appris par la suite en entretien avec la chargée des programmes de l'ONU Femmes à Tunis qu'aucune proposition n'avait été faite par la LTDH. Une compréhension vis-à-vis de ce désintérêt de la Ligue vis-à-vis de ce projet est notamment observable chez la représentante de l'ONU Femmes puisqu'elle justifie cette non-évolution de la collaboration par le fait qu'« *ils ont beaucoup de priorités, ils travaillent sur plusieurs dossiers en même temps et ils ont un grand chantier devant eux* »¹¹⁸.

En outre, mon directeur de stage m'a demandée de travailler sur la conceptualisation d'un projet de justice indépendante afin d'obtenir un financement de la Commission Européenne. Considérant ma fonction initiale de stagiaire spécialisée sur les droits des femmes, j'insistai sur une approche genre dans ce projet. Ainsi, j'avais inscrit les femmes en premier dans la nomination des cibles. Dès lors, je m'étonnai de voir mon directeur m'expliquer que même s'il était marié à une féministe, les victimes de la révolution devaient passer en premier. M'étonnant d'une hiérarchisation entre les femmes, qui représentent pourtant un nombre plus important, et les victimes de la révolution, ce projet qui se réclamait en façade d'une approche genre relayait finalement au second plan la prise en compte des différences de sexe.

Alors que ce dernier fut refusé par la Commission Européenne, une proposition de projet de sensibilisation aux droits humains par l'approche genre auprès de jeunes collégiens et lycéens a obtenu un accord de financement par le Programme des Nations Unies pour le

¹¹⁷ D'après l'intitulé de mon poste sur ma convention de stage.

¹¹⁸ Chargée des programmes de l'ONU Femmes à Tunis, entretien réalisé le 10 septembre 2012. Voir annexe 7 p.54.

Développement (PNUD). Prévoyant au terme du projet une manifestation artistique pour la journée symbolique du 8 mars 2013, mon homologue et moi avons décidé d'insister sur la dimension de sensibilisation au genre d'au moins 700 jeunes sur une période de six mois. Le projet devait ainsi débuter au mois de septembre 2012. Néanmoins et considérant le manque d'investissement des membres du comité directeur pour le démarrage du projet – puisque certains ignoraient l'existence de ce projet et d'autres considéraient qu'une somme de 8 000 dollars ne méritait pas autant d'engagement – les acteurs du PNUD décidèrent début septembre de suspendre cette possibilité de financement auprès de la Ligue en lui offrant la possibilité néanmoins d'intégrer ce petit projet dans un projet plus vaste de sensibilisation aux droits humains de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme financé par l'instance onusienne. On peut dès lors imaginer que cette proposition était finalement un moyen pour le PNUD de s'assurer du suivi de ce projet par un autre organisme qui bénéficierait d'une crédibilité gestionnaire importante.

Ainsi, ces trois exemples d'opportunités de projets témoignent d'une absence d'engagement entier de la LTDH pour la thématique des droits des femmes. Alors que ces projets auraient pu constituer des moyens institutionnels de mobilisations pour les droits des femmes, l'incompétence gestionnaire inhérente à l'association empêche l'exécution d'actions collectives permettant une efficacité du plaidoyer pour les droits des femmes. Dépendant directement des modes d'organisations de l'association, ces canaux institutionnels ne peuvent en effet fonctionner sans l'existence de moyens structurels d'action collective. On remarque en outre que ce répertoire est resté quasi-inchangé malgré l'émergence d'un nouveau champ associatif depuis le 14 janvier 2011. Dès lors, la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD cherchent à composer depuis peu et de manière conjoncturelle avec des modes d'expression et de contestation beaucoup plus en phase avec le contexte actuel tunisien d'ouverture communicationnelle.

C- L'acquisition progressive d'un répertoire d'action révolutionnaire.

Ce répertoire d'action couvrira alors de nouveaux moyens et espaces de mobilisations que sont les canaux informels, les outils Internet et le Forum Social Mondial. Il s'agira dès lors de démontrer que malgré la mise à disposition de ressources très efficaces en termes de

plaidoyer et beaucoup moins contraignantes que celles précédemment évoquées, ces associations ne parviennent pas encore à en attester l'efficacité.

1. Des canaux informels de protestation contre la complémentarité.

Les mobilisations de la LTDH, l'AFTURD et l'ATFD contre l'article 28 du texte de loi adopté par la Commission Droits et Libertés de l'Assemblée Nationale Constituante le 1^{er} août 2012 qui stipule que « *l'Etat assure la protection des droits de la femme, de ses acquis, selon le principe de complémentarité avec l'homme au sein de la famille et en tant qu'associée de l'homme dans le développement de la patrie* » permettent d'illustrer plusieurs niveaux de canaux informels, indisponibles durant l'ancien régime, ainsi que leur limites.

Tout d'abord, dans une logique de rapide réaction après l'annonce¹¹⁹ de l'adoption de cet article dans le projet de Constitution, les trois associations se sont alliées à d'autres acteurs de la société civile, tels qu'Amnesty International, le Conseil National pour les Libertés en Tunisie (CNLT) et l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT), pour publier le 6 août 2012 un communiqué commun¹²⁰. Rappelant la venue prochaine du cinquante-sixième anniversaire du Code du Statut Personnel (CSP), le communiqué s'attachait à montrer un outrage vis-à-vis de la remise en cause du principe de l'égalité entre sexes et du refus de reconnaissance des droits humains des femmes. Les membres de la société civile ont dès lors exprimé leur refus vis-à-vis d'une définition des droits des femmes de manière relationnelle aux hommes et ont réclamé le retrait de cette proposition par les membres de l'ANC afin de constitutionnaliser une égalité sans réserve et effective entre les sexes. Reprenant deux des objectifs de la Révolution que sont la liberté et la dignité et soulignant l'attachement aux acquis du CSP, les signataires ont sollicité tous les membres de la société civile à s'unir dans ce combat pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes. Ce communiqué fut donc un moyen d'information, de positionnement et de revendications pour ces associations.

En outre et si l'appel à manifester le 13 août 2012 contre la complémentarité des sexes s'est principalement opéré sur Facebook, l'ATFD, l'AFTURD et la LTDH ont tenu le 10 août 2012 une conférence de presse conjointe au sujet des nombreuses clauses discriminatoires que

¹¹⁹ Un parlementaire a transmis l'information sur les réseaux sociaux.

¹²⁰ LTDH, ATFD, AFTURD, ..., *Communiqué Commun. L'égalité est un droit, l'égalité est une nécessité*, 6 août 2012. Voir annexe 10, p.69.

comporte le CSP¹²¹. La présidente de l'AFTURD aurait ainsi notamment rappelé l'inégalité entre les sexes concernant l'héritage comme fléau du CSP¹²². La Présidente de l'ATFD aurait quant à elle souligné la nécessité de faire évoluer le CSP¹²³. Par ailleurs, cette conférence a permis de clarifier la position du gouvernement sur l'éventualité de manifester le 13 aout sur l'Avenue symbolique Habib Bourguiba de Tunis. Il a ainsi été signalé que malgré des négociations avec le Ministre de l'Intérieur, ce lieu de manifestation était interdit aux citoyens tunisiens. Dans une logique dépassant le sujet des droits des femmes, le Président de la LTDH s'est exprimé sur la continuité des pratiques de l'ancien régime par le nouveau gouvernement en termes d'abus des droits humains. Un appel à la manifestation du 13 aout sur l'Avenue Mohammed V a ainsi été lancé afin de montrer une résistance quant aux choix gouvernementaux¹²⁴. Bien que chaque média ait présenté la tenue de cette conférence dans le cadre d'une thématique différente, il n'en reste que l'organisation d'une conférence de presse permet à ces acteurs associatifs d'assurer un relai médiatique important de leur positionnement, ce qui accroît par conséquent leur visibilité.

Dès lors, un autre mode permettant de rendre ostensible le refus de l'inscription de femmes en tant que sujets de droits complémentaires aux hommes dans la future Constitution tunisienne fut la participation à la manifestation le 13 aout 2012 pour la date symbolique de l'anniversaire du CSP et de la Journée de la Femme en Tunisie. Réunissant un nombre significatif de manifestants¹²⁵ sur l'Avenue Mohammed V, cette marche de protestation fut organisée le soir en raison du mois de ramadan dans lequel elle s'inscrivait. Hommes, femmes, militants associatifs, syndicalistes, politiques, citoyens tourmentés par le projet de loi en question avaient investi la rue par milliers. Quelques membres de l'ATFD, l'AFTURD, la LTDH ainsi que du parti d'opposition Al Joumhourî avaient débuté leur marche sur l'Avenue Habib Bourguiba malgré l'interdiction annoncée par le Ministère de l'Intérieur. Les revendications s'exprimèrent dès lors dans une logique tout à fait familial et pacifiste. A ce titre, la militante de l'ATFD Bochra Belhaj Hmida aurait même déclaré sur Facebook : « *Nous avons reçu un bouquet de fleurs de la part de la police qui a tenu à souhaiter aux*

¹²¹ Voir <http://www.businessnews.com.tn/Ahlem-Belhaj--Le-CSP-contient-de-nombreuses-clauses-discriminatoires-%C3%A0-l%E2%80%99encontre-des-femmes,520,32791,3> (consulté le 13 septembre 2012)

¹²² Voir <http://www.gnet.tn/temps-fort/tunisie-latfd-prone-une-egalite-parfaite-entre-lhomme-et-la-femme/id-menu-325.html> (consulté le 13 septembre 2012)

¹²³ Voir <http://www.businessnews.com.tn/Ahlem-Belhaj--Le-CSP-contient-de-nombreuses-clauses-discriminatoires-%C3%A0-l%E2%80%99encontre-des-femmes,520,32791,3> (consulté le 13 septembre 2012)

¹²⁴ Voir <http://www.tekiano.com/ness/actu/5848-tunisie-negociations-entre-ali-laarayedh-et-les-femmes-democrates.html> (consulté le 13 septembre 2012)

¹²⁵ Les chiffres varient entre 10 000 et 200 000 participants.

*femmes démocrates bonne fête. Ils nous connaissaient avant le 14 et certains ont voulu nous exprimer combien ils nous respectaient même quand ils nous maltrahent, nous surveillaient et nous réprimaient »*¹²⁶. Par ailleurs, certaines figures symboliques telles que Frédéric Mitterrand avaient marqué leur présence. Des slogans rendaient hommage à « *la femme tunisienne* », mettaient en avant l'égalité des sexes en matière de droits ou encore accusaient le gouvernement islamiste et demandaient sa démission. A ce titre, la mise en avant de slogans d'opposition vis-à-vis de la Vice-présidente de l'ANC, Merhrzia Lâabidi véhiculait une vision binaire entre les femmes islamistes et les manifestants. C'est pourquoi une députée islamiste évoqua le paradoxe des femmes qui luttent contre les discriminations mais qui stéréotypent à leur tour les femmes voilées. Ainsi, elle m'énonçait en entretien : « *Je considère que nous représentons une catégorie de la population, et elles nous stéréotypent en faisant cela. Elles catégorisent les femmes voilées comme une autre catégorie de la femme tunisienne.* »¹²⁷. En outre, l'hymne national et les slogans de la Révolution – Travail, Liberté, Dignité – étaient clamés. Beaucoup de banderoles et de drapeaux tunisiens étaient brandis, bien que je n'en aie constaté aucun de l'ATFD, l'AFTURD ou la LTDH. Arrivés devant le Palais des Congrès, un barrage de police interdisait la poursuite de la manifestation sur l'avenue. Les protestataires étaient dès lors sollicités à participer à un meeting politique au sein du Palais des Congrès. Certains montraient alors le regret vis-à-vis de la tournure politique donnée à cette marche de contestation populaire.

Si les associations ont considéré cet événement comme une réussite, à laquelle elles auraient fortement contribué, il n'en reste qu'elles sont conscientes que la réception médiatique peut différer de « leur » réalité.

Sur le contenu, l'analyse de trois quotidiens francophones démontre par exemple une absence totale de mention de l'ATFD ou de l'AFTURD lors de cette manifestation. Ainsi, seul le journal La Presse donne une visibilité à la participation de la LTDH pendant la soirée du 13 août¹²⁸. Outre le manque de reconnaissance de la pluralité des femmes participant à l'événement et la répétition continue d'une essentialisation des femmes tunisiennes par l'évocation de « *la femme tunisienne* », la plupart des articles justifient la forte présence masculine de manière relationnelle aux femmes. Ainsi, ces manifestants sont présentés

¹²⁶ Dans <http://www.businessnews.com.tn/imprimee.php?t=520&a=32858&temp=3&lang=&w=> (consulté le 13 septembre 2012)

¹²⁷ Députée islamiste, entretien réalisé le 28 août 2012. Voir annexe 2, p. 17.

¹²⁸ « Une citoyenne et demie », *La Presse*, 14 août 2012, p.4.

comme les maris, les frères, les pères des manifestantes qui « *étaient là pour les porter sur leurs épaules, les supporter et montrer qu'ils sont fiers d'elles* »¹²⁹. Même lorsqu'elles sont actrices, les femmes tunisiennes sont ainsi décrites comme nécessiteuses d'un appui masculin pour la mobilisation.

En outre, la réception médiatique implique également l'étude du cadrage de l'événement. C'est ainsi qu'on constate tout d'abord que *Le Quotidien* juxtapose l'article concernant la manifestation à des témoignages de femmes qui se positionnent sur la question de la complémentarité ou de l'égalité entre les deux sexes¹³⁰. Sur quatre femmes interrogées, une seule exige la mise en place d'une égalité effective entre les deux sexes. Les autres discours légitiment une complémentarité entre les deux sexes puisqu'il y aurait une inégalité « *naturelle* ». La page suivante du quotidien met quant à elle en exergue les réactions d'hommes et de femmes politiques sur le sujet. De même, *La Presse* encadre l'événement par les positionnements officiels des hommes et des partis politiques sur la question de l'égalité. Enfin, lorsqu'on ouvre le journal *Le Temps* pour lire l'article en question, on trouve à côté une page consacrée aux « *Commandements d'Allah* » qui aborde le sujet de la famille musulmane et notamment la raison pour laquelle les femmes doivent se couvrir « *dignement* ».

Par ailleurs, on observe que les mobilisations pour le retrait de cet article ne s'inscrivent plus sur l'agenda associatif. Le 24 septembre 2012, la Commission mixte de l'ANC en charge de la coordination et de la vérification de la cohérence des travaux des commissions a proposé de modifier l'article 28 en remplaçant la notion de complémentarité par celle d'égalité entre les deux sexes¹³¹. Bien qu'il ne s'agisse que d'une proposition qui reste encore à être adoptée dans le projet final de constitution tunisienne qui tarde à être divulgué, il semblerait que cette annonce ait contrecarré la légitimité d'une quelconque mobilisation au sujet de la complémentarité entre les sexes.

¹²⁹ « Ode à la femme tunisienne », *Le Temps*, 15 août 2012, p.4.

¹³⁰ « Complémentaire ou égale ? », *Le Quotidien*, p.6.

¹³¹ Voir <http://www.espacemanager.com/politique/tunisie-le-fameux-article-28-sur-la-complementarite-recale.html> (consulté le 29 septembre 2012)

2. La découverte d'outils de communication 2.0.

Les outils web, et notamment les réseaux sociaux, ont incontestablement joué un rôle majeur dans les soulèvements populaires de décembre 2010-janvier 2011 en Tunisie. En effet, porteuse de flux communicationnelles difficilement contrôlables par l'ancien régime, la toile a permis de relayer les divers événements qui se déroulaient à l'autre bout du pays de manière quasi-instantanée, ce qui permit d'accroître le mouvement de contestation. En outre, lorsqu'on demande à certains tunisois – appartenant certes à des catégories sociales élevées – comment ils étaient informés des décisions de manifestations collectives, ils vous répondent que ce fut principalement par le biais de facebook. A ce titre, il est intéressant de constater la différence majeure entre l'utilité de facebook pour les jeunes tunisiens et les jeunes français appartenant à des catégories sociales équivalentes. Ainsi, les pages facebook de certains jeunes tunisiens montrent une attribution évidente de moyen de mobilisation politique et sociale à cet outil web. Dès lors, il devient intéressant d'étudier les modes d'utilisations de ces ressources web par les associations de droits des femmes étudiées.

Site web de l'ATFD : une interface statique entre l'association et l'internaute.

L'AFTURD ne possédant pas de site internet et la LTDH travaillant toujours sur la conceptualisation d'un nouveau site, la présentation ne se fera qu'au regard de l'ATFD. Cette dernière dispose d'un site web bilingue qui contient à la fois des éléments écrits en arabe et en français, sans possibilité de choix de langues. La majeure présence de la langue française permettra alors de rendre compte d'une analyse de son site, tel qu'il se présentait au 25 août 2012.

En premier lieu, la page d'accueil est composée d'un défilé de photographies illustrant principalement des femmes lors de réunions de travail, de conférences, de manifestations mais aussi des banderoles et des slogans conçus par l'ATFD et d'autres associations. Il est ainsi possible de reconnaître une dimension inter-associative au moyen des symboles présents sur les t-shirts des militantes photographiées. Outre Sana Ben Achour et Ahlem Belhaj qui sont des figures importantes de l'ATFD en raison respectivement de leur mandat présidentiel précédent et actuel, on peut également reconnaître d'autres figures qui n'appartiennent pas exclusivement à l'association. C'est ainsi que l'on aperçoit Halima Jouini, militante de l'ATFD et Présidente de la Commission Femmes de la LTDH, lors d'une manifestation, un

microphone à la main. A ce titre, il est intéressant de constater que la personne soulevant un slogan à ses côtés est une militante de l'AFTURD, puisque l'acronyme AFTURD apparaît au dessus de l'écriture arabe. De même, la Présidente de l'AFTURD, Rahdia Belhaj Zekri est présentée dans un panel de conférence. Enfin, on aperçoit la Première Vice-présidente de la LTDH et ex Présidente de la Commission Femmes de la LTDH, Mechri Balkis, lors d'une réunion de travail. Tout internaute ayant assisté à des réunions du « noyau dur » de la société civile tunisienne peut dès lors constater de cette dimension collusive ouverte sur la page d'accueil du site web. Par ailleurs, les slogans photographiés sont majoritairement écrits en français et permettent de constater de l'importance de la dimension laïque dans ce mouvement féministe puisque le mot « *laïcité* » y apparaît à plusieurs reprises. Aux côtés de cette bande de défilement photographique, le lien facebook – indiquant le nombre de personnes l'« aimant »¹³² – vers la page officielle de l'association est mis en lumière. En dessous, on retrouve de gauche à droite un résumé des sections dédiées au « *Centre d'Ecoute et d'Orientation des Femmes Victimes de Violences* » et à « *l'Université Féministe Ilhem Marzouki* ».

Sur cette même page d'accueil et concernant plus particulièrement le zoning du site web, c'est-à-dire la vue d'ensemble du site dont les rubriques, logos, textes sont immuables, on peut observer l'en-tête du site. On trouve ainsi en haut à droite le logo accompagné du nom de l'association qui occupe une place nettement visible. L'appui sur ce logo permet par ailleurs de revenir à la page d'accueil du site web. En outre, on constate en haut à droite un onglet de recherche¹³³. Ces deux éléments apparaissent en écriture blanche sur fond framboise. Cette police est constitutive de la majeure partie du site web. Le choix de la couleur framboise peut être interprété de manière à rappeler le stéréotype associant généralement le rose au caractère féminin mais en ajoutant une touche plus foncée, rompant ainsi avec une vision naïve des femmes. Les seules parties où l'on ne retrouve pas exactement ces couleurs sont celles de la présentation des rubriques et celle du contact en bas de page qui est écrite en blanc sur fond gris foncé.

Huit rubriques sont présentées en blanc sur fond rouge et s'énoncent comme suit : *Accueil, Qui sommes-nous ?, Médias, Communiqués, Evénements, Publications, Revue de Presse*. On comprend dès lors la fonction du site en tant que relai des activités de l'ATFD.

¹³² D'après la mention j'aime de Facebook.

¹³³ Après vérification, la recherche est efficace, même lorsqu'il s'agit d'un mot qui sera présent dans un communiqué en langue arabe.

Aucune partie ne réfère à la recherche d'un lien entre l'association et l'internaute – à l'exception du lien facebook précédemment évoqué. Enfin, la rubrique « *Actualité* », dont la dernière publication remonterait à Mars 2012, est omniprésente sur le site web et encadre éventuellement le coté droit du contenu des rubriques.

Concernant le contenu du site, la rubrique « *Qui sommes-nous ?* » met en évidence une présentation très brève de l'historique de l'association. De plus, elle énonce les principes et objectifs de l'ATFD ainsi que son appartenance à la FIDH. Une justification à ce titre est également précisée. La section « *Médias* » contient quant à elle trois pages de photographies et de vidéos d'événements organisés par l'association. Il faut préciser que la plus récente réfère à la rencontre régionale à Bizerte du 7 mai 2011 et la plus ancienne à la marche pour la Palestine du 17 janvier 2009. En outre, sur trente communiqués disponibles et s'étendaient sur trois pages consacrées à la rubrique « *Communiqués* », six sont écrits en français. Il s'agit de la seule section où la langue arabe prend une place massive sur le site web. Ceci peut s'expliquer en raison de la volonté de l'ATFD et plus généralement des autres associations tunisiennes d'acquérir une visibilité via leurs communiqués dans les médias arabophones¹³⁴. Les événements sont quant à eux présentés dans une page à part sous forme de liens vers un document PDF téléchargeable et vers un événement facebook. Il est à ce titre possible d'émettre directement sur le site un commentaire qui sera publié vers la page facebook de l'association. Cette logique permet de rendre compte d'une synergie entre l'utilité de ces informations et le réseau social facebook. En outre, l'événement le plus récemment relayé est la conférence de presse organisée lors de la fête internationale des femmes le 8 mars 2012. La même logique de liens et de commentaires est suivie quant à la rubrique publications. A ce titre, le dernier rapport concerne le monitoring des médias effectué en Tunisie sur l'année 2011. Enfin, la section Revue de Presse suit la même logique en incorporant des liens vers des articles de presse relatifs aux activités de l'ATFD dont le plus récent date de février 2012.

La présentation du site de l'ATFD permet alors de rendre compte tout d'abord d'une logique inter-associative promue, de manière volontaire ou involontaire, auprès d'un internaute connaissant certaines figures symboliques du champ associatif féministe. De même, la présentation de l'association en tant que membre de la FIDH permet de renforcer cette logique tout en revendiquant auprès des bailleurs une certaine crédibilité. De plus, les

¹³⁴ D'après les dire de mon directeur de stage.

autres rubriques permettent d'asseoir la visibilité des activités de l'ATFD mais aussi indirectement de ses partenaires. C'est ainsi que beaucoup d'actions entreprises en collaboration avec d'autres acteurs associatifs sont relayées sur le site web. La logique de liens récurrents vers la page facebook de l'association permet en outre de rendre compte de la volonté d'entrer en réseaux avec les internautes. Néanmoins, cette démarche est le seul moyen indirect de rapprochement entre l'internaute et l'association puisqu'aucune autre rubrique n'interpelle le visiteur. L'éventualité d'une adhésion en ligne ou encore d'un investissement bénévole est ainsi écartée. Enfin, il est nécessaire de souligner que la gestion du site internet semble délaissée depuis le mois de mars 2012 puisque comme il l'a été mentionné, l'actualité la plus récente remonte à cette date. Cette intermittence gestionnaire peut d'ailleurs s'expliquer par une prise en charge communicationnelle effectuée par des bénévoles « *qui ne sont pas toujours particulièrement doués en matière d'informatique* »¹³⁵, confie Ahlem Belhaj. Reconnaisant que la maîtrise d'un site web nécessite certaines compétences informatiques, il est possible de comprendre qu'en l'absence de ces capacités, le site de l'ATFD ne pourra se mettre à jour. Qu'en est-il alors de l'utilisation des réseaux sociaux qui ne requiert aucune aptitude informatique particulière ?

Un plaidoyer invisible sur Facebook.

Moyen d'échanges et d'alliances, Twitter et Facebook sont devenus aujourd'hui des concurrents des médias traditionnels pour la circulation de l'information. Aussi, les « fuites » d'informations s'opèrent généralement via Facebook¹³⁶ en Tunisie. Dès lors, dans une logique pragmatique, les pages facebook des associations de plaidoyer doivent pouvoir constituer un moyen de mobilisation ouvert au maximum de personnes. Cependant, ces dernières démontrent absence d'activité sur le réseau social. Ainsi, si l'on n'observe aucune publication récente de ces associations sur leur « mur », on peut néanmoins constater que leurs « amis » utilisent leur page en tant que moyen de retransmission de l'information. Considérant néanmoins que leur nombre d'« amis » est inférieur à deux mille pour chaque organisation, cette capacité de diffusion de l'information restera limitée. Ainsi, la perception d'une militante sur la page facebook de l'ATFD est la suivante : « *D'abord la page Facebook de l'ATFD est assez... Bon elle a été créée mais elle est restée complètement sans mise à jour*

¹³⁵ Ahlem Belhaj, entretien réalisé le 11 septembre 2012. Voir annexe 6, p52.

¹³⁶ La proposition d'un article de loi sur la complémentarité entre les sexes avait d'ailleurs été divulguée sur Facebook.

etc. Maintenant, elle présente de manière très irrégulière. Et ça c'est encore les mêmes problèmes, c'est manque d'effectif humain et manque d'organisation. En général tout le monde s'occupe de tout. »¹³⁷. Il semble donc que même lorsqu'on considère un outil aussi simplement utilisable que Facebook, les problèmes d'organisation d'une association peuvent s'avérer être un frein au bon fonctionnement du dispositif. A cet égard, si personne ne peut prendre en charge une activité, minime mais nécessaire, de mise à jour de la page facebook, alors l'instrument ne pourra une fois de plus prouver son efficacité.

3. L'insertion féministe dans le Forum Social Mondial de Mars 2013.

Initié en 2001 à Porto Alegre par des acteurs des sociétés civiles du Nord et du Sud en tant qu'alternative sociale au Forum économique social qui se déroule chaque année à Davos en Suisse, le Forum Social Mondial est un espace ouvert de rencontres et d'échanges entre des acteurs non-confessionnels, non-gouvernementaux et non-partisans. D'après la Charte des principes du Forum Social Mondial, l'événement cherche à « *approfondir la réflexion, le débat d'idées démocratiques, la formulation de propositions, l'échange en toute liberté d'expériences, et l'articulation en vue d'actions efficaces, distantes et de mouvements de la société civile qui s'opposent au néolibéralisme et à la domination du monde par le capital et toute forme d'impérialisme, et qui s'emploient à bâtir une société planétaire axée sur l'être humain.* »¹³⁸. Bien que tous les acteurs internationaux participants soient représentés dans une logique horizontale, la tenue du prochain Forum Social Mondial du 23 au 28 mars 2013 à Tunis constitue une ressource importante de mobilisation pour les associations tunisiennes étudiées. En effet, non seulement l'organisation ouverte d'un tel événement symbolique en Tunisie fournirait un argument de mobilisation de la société civile, mais en outre, elle permettrait à ces associations de procurer une certaine visibilité à leur plaidoyer féministe dans des espaces où les acteurs sont fortement diversifiés, ce qui pourrait accroître leur impact cognitif. Ayant contribué à la dynamique préparatoire du Forum Social Mondial de mars 2013 à Tunis, je tenterai d'analyser les modes d'usages de cette nouvelle ressource de mobilisation par ces associations, à travers une narration de mes observations de terrain sur l'Assemblée Préparatoire de Monastir et sur les réunions stratégiques de la Dynamique Femmes à Tunis pour le Forum Social Mondial.

¹³⁷ Hela Ammar, entretien réalisé le 27 août 2012. Voir annexe 5, p.41.

¹³⁸ Charte des principes du Forum Social Mondial. Voir <http://www.fsm2013.org/node/30#overlay-context=fr/node/59> (consulté le 28 octobre 2012)

L'Assemblée Préparatoire de Monastir : une occasion manquée.

Incontestablement, en tant qu'espace d'expressions, l'Assemblée Préparatoire du Forum Social Mondial organisée du 12 au 17 juillet 2012 à Monastir et réunissant plus de 1 200 participants offrit une ressource de mobilisation pour les droits des femmes.

Dès lors, il est nécessaire d'analyser dans un premier temps le niveau organisationnel de cette mobilisation. Une salle climatisée avait ainsi été attitrée pour l'atelier « *Lutte des femmes pour la dignité et la citoyenneté* » organisée par la Dynamique Femmes¹³⁹ du Forum Social Mondial le 13 juillet 2012. Arrivée devant la salle prévue dans le programme, avec certes un peu de retard, je n'y ai trouvé aucune personne. M'occupant de la logistique de l'événement, j'ai pu en discuter avec le Directeur de l'établissement pour comprendre les raisons de cette absence. Celui-ci m'expliqua alors « *qu'elles* »¹⁴⁰ étaient venues, puis « *qu'elles* » avaient pris un bus pour aller autre part. Dans le cadre de la poursuite de mon travail pour l'Assemblée Préparatoire, je me suis rendue dans un autre lieu d'ateliers, l'Ecole de Santé. C'est au sein de cette institution que je me rendis compte « *qu'elles* » occupaient une salle assignée à un autre atelier, dont la climatisation faisait défaut et dont les capacités d'accueil étaient deux fois moins importantes que la salle qui leur avait été initialement affectée. Ce changement logistique, entrepris de manière autonome et spontanée par la Dynamique Femmes du Forum Social Mondial, ne fut justifié d'aucune manière par la suite. Pourtant, il fut à l'origine de dysfonctionnements organisationnels pour les animateurs d'un autre atelier dont la salle était occupée par la Dynamique Femmes mais surtout d'une réduction conséquente du nombre de participants puisqu'aucune communication ne leur a été faite vis-à-vis du changement de salle.

Par ailleurs, l'étude du contenu de l'atelier permet de rendre compte de l'usage de cet événement pour le plaidoyer féministe. A ce titre, une note¹⁴¹ très succincte, présentant le contenu et les recommandations de cet atelier permet de rendre compte de quatre thèmes de discussions. Ainsi, le premier thème concernait la pauvreté et la précarité des femmes, le deuxième traitait des violences à l'égard des femmes, le troisième évoquait la citoyenneté et l'égalité et enfin, le dernier axe abordait le « *réseautage pour un mouvement des femmes au*

¹³⁹ Voir note de bas de page n°64 p. 30.

¹⁴⁰ D'après les dires du Directeur de l'établissement.

¹⁴¹ Voir annexe 11, p.71.

niveau local, régional et international »¹⁴². A l'issue de ces échanges, cinq recommandations furent exprimées. La Dynamique Femmes a ainsi exprimé son souhait de mettre en place une stratégie de mouvement collectif de défense et d'imposition des droits des femmes. En outre, des actions militantes de promotion d'un nouveau modèle de développement soucieux des femmes, d'un projet social démocratique éliminant toute discrimination fondée sur le sexe, d'amélioration des droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et politiques des femmes ont été préconisées.

Néanmoins, certaines nuances doivent être apportées à cette vision positive du contenu de l'atelier. Intégrant l'atelier au moment où l'une des participantes expliquait son expérience marocaine de luttes contre les inégalités, je pus analyser un discours de victimisation d'une actrice féministe qui énonça : « *On nous a traité de lesbienne, de prostituée et de toutes les autres insultes imaginables* ». Il s'agissait dès lors pour l'intervenante de dissocier le féminisme de l'homosexualité et de rappeler ainsi la connotation négative de l'appellation de « *lesbienne* » au sein même du champ féministe maghrébin. En outre, la salle était principalement composée de femmes. Les hommes présents étaient en majorité des journalistes. De même, on retrouvait des figures symboliques du monde associatif tunisien qui avaient quitté la salle mais qui poursuivaient leurs discussions devant celle-ci. A cet égard, je décidai d'interroger la Présidente de l'AFTURD sur les raisons de sa défection. Outre une déconnexion vis-à-vis du contexte révolutionnaire actuel qui offre de nombreuses opportunités féministes, Rahdia Belhaj Zekri me confia qu'elle regrettait une approche victimiste des femmes plutôt que la mise en avant de leur rôle d'actrices du changement. Elle ajouta une trop grande considération des enjeux politiques au mépris des mutations sociales qui permettent l'ouverture de nombreuses opportunités. A ce titre, la présidente de l'AFTURD considérait que « *les femmes qui ont pris la parole dans cet atelier ont dressé un tableau assez noir, qui exprime une peur, une angoisse alors que dans un mouvement de militantes, il faut voir les choses dans leur objectivité avec leurs deux côtés* »¹⁴³. Si ces raisons permettent d'expliquer aux yeux de Rahdia Belhaj Zekri le faible impact du plaidoyer féministe dans la dynamique préparatoire du Forum Social Mondial, l'absence de formulations de recommandations précises pour les mobilisations féministes permet en outre d'attester objectivement d'un manque structurel quant au plaidoyer émis lors de cet

¹⁴² *Idem.*

¹⁴³ Rahdia Belhaj Zekri, entretien réalisé le 13 juillet 2012. Voir annexe 3, p.19.

événement. Dès lors, on peut se demander si cet échec a été à l'origine d'une réorientation stratégique dans le discours et dans la pratique de la dynamique Femmes pour Mars 2013.

Perspectives pour Mars 2013.

La première réunion de la Dynamique Femmes du Forum Social Mondial post-Assemblée Préparatoire de Monastir s'est tenue à l'Université féministe Ilhem Marzouki le 3 septembre 2012 de 17h. Cette réunion était initialement prévue pour le 16 août 2012 mais elle a été reportée à plusieurs reprises car les locaux où devaient se tenir ces dernières n'étaient plus disponibles. Une vingtaine de membres d'organisations était présente en ce 3 septembre afin d'apporter une évaluation sur l'Assemblée Préparatoire du FSM à Monastir, soit près de deux mois après l'événement, et convenir ensemble d'une stratégie d'action pour Mars 2013. Grâce à la feuille de présence, j'ai pu constater qu'il y avait quelques membres de la Commission Femmes de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens, une majorité de militantes de l'ATFD dont la Présidente Ahlem Belhaj, aucun représentant de l'AFTURD, la Présidente de la Commission Femmes de la LTDH qui supervisait la réunion, ainsi que d'autres acteurs associatifs. Un seul homme marquait sa présence.

Au niveau stratégique, la question de l'organisation pour le Forum Social Mondial a été le cœur des discussions. Il a ainsi été rappelé à plusieurs reprises que malgré la présence de « *bonnes* » volontés, il y avait un manque d'expérience évident qui était visible lors de l'Assemblée Préparatoire du FSM de Monastir. En outre, il a été énoncé que la Dynamique Femmes devait sortir d'une logique d'attente pour postuler à des projets afin de saisir les opportunités de financements actuels. La présidente de l'ATFD a quant à elle évoqué le nécessaire travail d'information auprès des tunisiens sur les valeurs politiques du Forum Social Mondial. Elle a ainsi énoncé que « *les gens se battent pour les valeurs du Forum Social Mondial mais ne le savent pas. Au-delà de l'aspect technique, il y a un travail de terrain et de vulgarisation à faire* »¹⁴⁴. De plus, Ahlem Belhaj a signalé l'importance de la dimension internationale du Forum Social Mondial. C'est ainsi qu'il est nécessaire pour les associations tunisiennes de considérer cet événement comme une opportunité de mise en réseaux avec d'autres acteurs pouvant leur apporter par la suite leur soutien. Pour autant, la dimension nationale tunisienne, en raison du contexte particulier que le pays traverse, ne doit être évincée du FSM aux yeux de la Présidente de l'ATFD. Par ailleurs et concernant la

¹⁴⁴ Propos recueillis de manière informelle lors de la réunion du 3 septembre 2012.

méthodologie, il a été précisé qu'il fallait choisir un mode de travail, notamment entre une approche chronologique et une plutôt thématique. A ce titre, le seul homme présent lors de la réunion a proposé un calendrier d'activités ouvert que chacun pourrait fournir librement. Il a ainsi émis l'argument, reçu de manière positive par les autres acteurs présents, que plus la diversité serait importante dans le calendrier, plus les activités seraient enrichissantes.

Concernant le contenu des ateliers du FSM, la deadline pour la constitution des axes thématiques sélectionnés a été fixée à fin septembre. Il a ainsi été décidé de rester sur la base des mêmes axes qui avaient été évoqués à Monastir. Il est à ce titre intéressant de constater que chaque organisation se sent plus ou moins impliquée dans un axe particulier. C'est ainsi que la Présidente de l'AFTURD, reconnaissant son absence aux réunions de la Dynamique Femmes, m'a confiée en entretien l'inscription de ses activités pour le Forum Social Mondial dans le premier axe qui concerne la dimension générale de la précarité et la pauvreté des femmes puisqu'elle affirme : « *nous on est trop branché en tant qu'AFTURD sur droits économiques et sociaux des femmes, l'empowerment économique, l'économie solidaire, les alter-formes d'économies anti libérales.* »¹⁴⁵. Revenant sur le choix de ces axes, une personne est intervenue durant la réunion en expliquant qu'il n'y avait toujours pas de visibilité sur le travail de la Dynamique Femmes à Monastir. Une collègue travaillant sur la synthèse des ateliers de l'Assemblée Préparatoire a alors expliqué que celle-ci serait bientôt publiée et que le retard s'expliquait en raison de certains intervenants qui n'avaient pas encore envoyé leurs notes. Ceci était néanmoins une fausse justification puisqu'ayant suivi de loin le travail de synthèse, je savais que les notes de tous les ateliers étaient recensées mais que le retard était dû au manque de rigueur qu'il y avait eu dans le travail de rédaction et qu'il avait été décidé de le modifier. En outre, une seule personne est intervenue en expliquant que les femmes ne devaient pas cantonner leur participation aux axes élaborés par la Dynamique Femmes mais que leurs voix devaient être portées de manière transversale pendant le FSM. A l'issue de la réunion, aucune décision concrète n'a été prise. Une prochaine réunion a été prévue pour le 10 septembre 2012.

C'est ainsi que le Procès Verbal de cette dernière met en avant l'absence d'ordre du jour pour la réunion. Comme la semaine précédente, les participantes ont alors principalement soulevé le manque d'organisation de la Dynamique Femmes. Beaucoup se sont d'ailleurs

¹⁴⁵ Rahdia Belhaj Zekri, entretien réalisé le 19 septembre 2012. Voir annexe 3, p.26.

plaints du manque de circulation de l'information et ont demandé d'adopter de nouveaux modes de communication tels que Skype et le Live streaming. Diverses recommandations ont été effectuées à cet égard, telles qu'accorder plus d'attention à l'information et à la communication interne et externe, assurer une coordination avec les régions et constituer un staff administratif en charge de la coordination des différentes commissions du Forum Social Mondial. Il a été en outre décidé d'organiser une réunion hebdomadaire de la Dynamique Femmes. La prochaine a ainsi été fixée à la semaine d'après mais au 15 octobre 2012, aucune autre réunion n'avait été tenue. Aucune communication n'a d'ailleurs été effectuée sur les raisons de ces manquements.

Comme le montrent les deux réunions de la Dynamique Femmes, il semblerait qu'il y ait une prise de conscience du défaut organisationnel des membres. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ces réunions consacrent beaucoup de temps à rappeler les problèmes auxquels sont confrontés les membres de la Dynamique Femmes. Néanmoins, s'il y a bel et bien une prise de conscience, il n'en reste que les modes d'organisation ne semblent évoluer puisque les réunions suivantes ont été annulées. En outre, l'essentialisation des femmes reste prégnante puisqu'il n'est pas prévu pour mars 2013 d'intégrer une dimension genre au FSM de manière transversal.

Si l'étude des ressources organisationnelles révèle donc tout comme celle des cadrages cognitifs la prégnance de difficultés généralement interdépendantes, on constate surtout qu'elles sont associées à une culture organisationnelle inchangée malgré l'émergence d'un nouveau champ associatif dont les ressources associatives pertinentes sont aujourd'hui en pleine redéfinition. L'adoption de nouvelles règles dans ce champ associatif sont dès lors liées à un environnement en pleine mutation. De ce fait, on ne pourrait se cantonner à une analyse trop instrumentale des capacités d'influence féministe puisque l'étude de ces dernières ne peut s'effectuer qu'au regard du contexte sur lequel elles s'exercent. Ainsi, outre les visions que les trois associations de droits des femmes tenteront de véhiculer au moyen de ressources plus ou moins efficaces, les mobilisations pour les droits des femmes ne pourront réussir que si la « *structure des opportunités politiques* » est ouverte à une influence féministe, c'est-à-dire si le système politique est réceptif aux revendications pour les droits des femmes. La dissection du contexte tunisien « postrévolutionnaire » actuel permettra alors de rendre compte d'éléments d'imperméabilité à l'influence féministe associative.

III- DES ACTEURS SOUMIS AUX DEFIS DE LA TRANSITION POLITIQUE.

L'intégration de la dimension politique, à travers le concept de structure des opportunités politiques, permet en effet de nuancer l'attribution d'un échec des mobilisations pour les droits des femmes aux seules dimensions idéologiques et matérielles intra-organisationnelles. Dans une logique d'utilisation souple du concept – au regard du nombre de définitions différentes apportées à la « *structure des opportunités politiques* » – cette dernière partie permettra d'analyser certains éléments, jugés pertinents, relatifs à l'environnement juridique, politique et social (A), à la réceptivité du régime provisoire au plaidoyer féministe (B) ainsi qu'à la dynamique entre ces associations et les bailleurs de fonds occidentaux (C) pour comprendre les raisons d'une absence d'influence féministe dans la transition politique tunisienne.

A- Un environnement à deux visages.

L'environnement est la dimension la plus large dans laquelle s'insère l'action de ces associations. Pour comprendre si le contexte actuel est plutôt opportun et réceptif aux mobilisations pour les droits des femmes, il est alors nécessaire d'observer les contextes législatif, politique et social avec lesquels doivent composer les associations étudiées. A ce titre, le décalage entre la réalité d'un environnement marqué par des inégalités entre les sexes et l'image qu'il procure sera à l'origine de difficultés pour la LTDH, l'AFTURD et l'ATFD quant aux modes de légitimation de son plaidoyer féministe.

1. Des normes juridiques masquant des inégalités de sexes.

La législation tunisienne est depuis 1956 indéniablement la plus moderne des pays arabes en termes de droits des femmes. L'institution du Code du Statut Personnel (CSP) a incontestablement été à l'origine d'une sécularisation de la famille tunisienne en délégitimant le droit musulman comme source de légalité. C'est ainsi qu'il a permis d'abolir la polygamie,

de créer une procédure judiciaire pour le divorce et d'imposer le consentement mutuel des deux époux pour le mariage. Ce code, qui comporte cependant des inégalités prégnantes en matière entre autres d'héritage et d'autorité légale, constitue la référence tunisienne en matière de droits de la famille. La Constitution de 1959 est quant à elle la norme suprême qui institue une égalité de droits civils et politiques entre les citoyens tunisiens de sexes différents. Si sous les deux précédents régimes de nombreux amendements ont été apportés à ces deux piliers normatifs pour instituer une égalité sans réserve entre les sexes, il n'en reste que des freins juridiques sont toujours nettement observables. A ce titre, l'interdiction faite à une femme musulmane d'épouser un non-musulman n'est pas stipulée dans le Code du Statut Personnel mais une circulaire ministérielle interdit aux municipalités d'enregistrer ce type de mariage¹⁴⁶. En outre, la justiciabilité des droits des femmes n'est toujours pas rendue possible.

Ainsi, si sur le point de vue juridique la nouvelle constitution sera le moyen de constater l'institutionnalisation d'une égalité effective entre les sexes, il n'en reste que de nombreuses inégalités restent ancrées dans ce contexte de transition « démocratique ». A cet égard, la persistance de stéréotypes sexistes au sein de la société tunisienne contribue au non-respect des libertés individuelles faisant fi des normes législatives. Ceci est d'autant plus symptomatique d'une absence d'Etat de droit dans le contexte actuel tunisien. A ce titre, le Président d'honneur de la LTDH, Mokhtar Trifi, rapporte que des femmes ont été interpellées par la police pour justifier leur mode vestimentaire et leur présence tardive dans les rues¹⁴⁷. En outre, l'affaire récente et fortement médiatisée du viol d'une tunisienne par deux policiers en septembre 2012 et qui était accusée d' « atteinte à la pudeur » a provoqué de nombreuses manifestations contre ces préjudices outrageux aux libertés des femmes. Dès lors, on comprend que même si l'environnement législatif peut s'avérer *a priori* fructueux pour les droits des femmes¹⁴⁸, l'absence de justiciabilité de ces droits et la persistance de forces de l'ordre soumises à leur propre arbitraire empêchent tout exercice réel des droits et des libertés des femmes. Par conséquent, l'institutionnalisation d'une égalité des sexes en matière de libertés civiles par exemple dans les textes législatifs masque finalement des inégalités observables empiriquement. Ce camouflage constitue dès lors un frein au plaidoyer pour les droits des femmes puisqu'il ne peut fonder sa légitimité sur des inégalités juridiques visibles entre les sexes.

¹⁴⁶ D'après Halima Jouini, entretien réalisé le 7 septembre 2012. Voir annexe 4, p.29.

¹⁴⁷ Hella Habib, « La police entre la loi et l'arbitraire », *La Presse* (site), 22 aout 2012 (consulté le 29 aout 2012).

¹⁴⁸ Même si une égalité sans réserve entre les sexes n'est pas institutionnalisée.

2. Des positionnements d’affichage politique pro-droits des femmes.

Par ailleurs, il est nécessaire d’étudier le positionnement sur les droits des femmes des partis au pouvoir depuis les élections du 23 octobre 2011 pour l’Assemblée Nationale Constituante.

A l’occasion de la commémoration des martyres de la révolution pour la journée internationale de la femme, le 8 mars 2012, le Président de la République tunisienne, Moncef Marzouki, a mis en lumière la nécessité de préserver les droits des femmes. D’après le chef de l’Etat, la nouvelle constitution devrait alors inscrire les droits des femmes et les protéger contre toutes formes de violences et de discriminations. Un communiqué publié par la Présidence de la République le 8 mars 2012 aurait ainsi fait part de l’aspiration du chef de l’Etat à ce que « *la femme tunisienne qui a été parmi les premiers à militer pour les libertés et à s’attacher à sa mission dans l’édification d’une société moderne, ouverte et homogène, vit aujourd’hui une nouvelle phase de militantisme pour préserver sa place au sein de la société* »¹⁴⁹. De même, le Président de la République tunisienne a affirmé à l’occasion du 56^{ème} anniversaire du Code du Statut Personnel la volonté d’inscrire une égalité sans réserve entre les sexes dans la future Constitution¹⁵⁰. A ce titre, il a d’ailleurs proposé la création d’une institution représentée au niveau régional par des sections afin de traiter la question des violences faites aux femmes.

Dans la lignée du communiqué rendu public le même jour par le parti Ennahda, le chef de gouvernement Hamadi Jebali déclarait la question de l’égalité entre les sexes comme « *tranchée* »¹⁵¹ et nécessitant d’être s’inscrite dans la future constitution. Les islamistes accusaient ainsi les partis de l’opposition et les médias d’être à l’origine de la polémique suscitée par l’article 28 en raison d’une mauvaise interprétation voire d’une mauvaise traduction de ce à quoi renverrait cet article¹⁵². Il s’agirait alors pour les islamistes d’avoir une égalité entre les hommes et les femmes au niveau des droits individuels mais de projeter une vision de complémentarité dans les rôles au sein de la famille et de la société. C’est ainsi

¹⁴⁹ « Tunisie. Marzouki se positionne sur la question des droits des femmes », Kapitalis (site), 9 mars 2012 (consulté le 29 mai 2012)

¹⁵⁰ « Egalité homme-femme. Marzouki pour la constitutionnalisation du principe », La Presse, 14 aout 2012, p.4.

¹⁵¹ « Egalité homme-femme. « Une affaire tranchée » », La Presse, 14 aout 2012, p.4.

¹⁵² « Ce que pensent les politiques », Le Quotidien, 14 aout 2012, p.7.

qu'une députée islamiste affirme : « *Cet article parle du rôle de la femme dans la famille, en affirmant qu'elle est associée à l'homme, et qu'il y a une complémentarité dans les rôles de chacun. Cela existe au quotidien. Même l'article 23 du Code du Statut Personnel stipule que l'homme et la femme s'entraident dans les tâches familiales.* »¹⁵³

Ainsi, pour le parti Ennahda, l'Islam est la source de positionnement sur les droits des femmes. Il ne s'agit pas pour les islamistes de puiser dans les textes sacrés pour adopter un point de vue particulier sur les droits des femmes, à l'inverse des féministes islamiques par exemple, mais d'ajuster leur discours sur des interprétations islamistes dont le référent prendrait en compte la notion de libertés individuelles. De ce fait, l'égalité en matière d'héritage serait absolument exclue de leur interprétation coranique mais l'imposition du port du voile également. On peut se demander dès lors pourquoi la charia n'est pas inscrite dans leur projet constitutionnel en tant que source d'inspiration législative. A cette question, la députée islamiste avec laquelle je me suis entretenue m'a affirmée « *que cette question de la chari'a va diviser la société* »¹⁵⁴. En outre, son discours traduisait la possibilité d'adopter un référentiel ajusté sur la charia sans pour autant l'inscrire officiellement et explicitement dans la constitution.

Enfin, pour le dernier membre de la Troïka, le parti Ettakattol, l'égalité entre les sexes a également été rappelée dans un communiqué publié le 13 aout 2012¹⁵⁵. L'une de ses représentantes à l'Assemblée Nationale Constituante, la députée Karima Souid, a par ailleurs critiqué le terme de complémentarité du point de vue des libertés et du juridique¹⁵⁶. Elle a ainsi officiellement annoncé sa stratégie pour rendre compte de l'impertinence de l'article 28 aux yeux de la majorité en postulant : « *Je ferai un pas vers eux en leur demandant alors de constitutionnaliser dans le même article le principe miroir de l'homme complémentaire de la femme. Leur réponse sera probablement négative car ils savent pertinemment que juxtaposer la femme complémentaire de l'homme à l'homme complémentaire de la femme implique mathématiquement que la femme est l'égale de l'homme.* »¹⁵⁷

¹⁵³ Députée islamiste, entretien réalisé le 28 aout 2012. Voir annexe 2, p.17.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ « Egalité homme-femme. Attachement total du Forum pour les libertés et le travail », *La Presse*, 14 aout 2012, p.4.

¹⁵⁶ « Ce que pensent les politiques », *Le Quotidien*, 14 aout 2012, p.7.

¹⁵⁷ *Ibid.*

Il faut néanmoins rappeler que la députée Karima Souid adopte officiellement un discours de rupture gouvernementale, notamment vis-à-vis de l'affaire du viol d'une femme par des policiers qui a été par la suite accusée d'atteinte à la pudeur. Cette position d'outrage vis-à-vis du gouvernement actuel est d'ailleurs celle d'une majeure partie de la société civile tunisienne¹⁵⁸. A ce titre, elle a émis sur son profil facebook un statut rejetant le non-respect des droits des femmes. C'est ainsi qu'elle postule de manière radicale : *« On a dit qu'on entrerait dans une coalition gouvernementale pour l'intérêt du pays. On a dit pas de bipolarisation, on a dit ..., on a dit .., etc. Depuis cette entrée du Tak, dans cette coalition, je n'ai vu que l'hégémonie de ENNAHDA. Aujourd'hui, ETTAKATOL se réveille. Il est trop tard ... Je suis ETTAKATOL et je le reste. Ce parti appartient à tous les militants qui portent ses valeurs avec honneur et sincérité. Je me désolidarise complètement de ce gouvernement. L'affaire du VIOL et la convocation de la victime ce matin est la goutte d'eau qui vient de faire déborder le vase. TROÏKA ! Je vous VOMIS ! »*¹⁵⁹.

On comprend dès lors que derrière un discours de promotion et de défense des droits des femmes, des réalités beaucoup plus complexes en termes d'égalité des sexes sont analysables dans le contexte politique tunisien. L'étude de l'avant-projet de constitution permet dès lors de rendre compte de la différence entre les discours d'affichage et la position officieuse des partis au pouvoir. C'est ainsi que le 22 août 2012, une séance de lecture de la constitution par des experts juridiques et des figures de la société civile tunisienne s'est tenue à l'Hôtel Africa de Tunis, en présence notamment de députés de l'Assemblée Nationale Constituante. Il s'agissait de mettre à jour pour la première fois l'avant-projet de constitution élaboré par les cinq commissions constitutives¹⁶⁰ en charge de la nouvelle Constitution depuis le mois de février 2012. Pendant plus de sept heures, diverses intervenants ont apporté leurs commentaires critiques aux nouvelles dispositions constitutionnelles. L'observation de ces derniers¹⁶¹ permet dès lors de rendre compte d'une analyse sur le positionnement, explicite ou implicite, des partis politiques au pouvoir sur les droits des femmes.

¹⁵⁸ Voir http://www.liberation.fr/depeches/2012/09/29/tunisie-colere-et-indignation-apres-le-viol-d-une-femme-par-des-policiers_849779 (consulté le 30 septembre 2012)

¹⁵⁹ Voir <https://www.facebook.com/karima.souid?fref=ts> (consulté le 30 septembre 2012)

¹⁶⁰ Les six commissions, constituées par les diverses tendances politiques de l'ANC, sont les suivantes: la commission du préambule, des principes généraux et de l'amendement de la constitution ; la commission des droits et des libertés ; la commission du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif et des relations les deux pouvoirs ; la commission des juridictions judiciaire, administrative, financière et constitutionnelle ; la commission des collectivités publiques régionales et locales.

¹⁶¹ Retranscription disponible sur <http://touensa.org/2012/08/22/petit-resume-sur-la-lecture-de-la-constitution/> (consulté le 8 septembre 2012)

Concernant la forme de l'avant-projet, il s'agit de textes rédigés par chaque commission, dont le contenu n'a pas été harmonisé et qui fait donc parfois preuve de contradictions. En outre, les parlementaires ont débuté leurs travaux par une feuille blanche, c'est-à-dire excluant totalement une relecture de la Constitution de 1959, ce qui peut être symboliquement compréhensible en raison du contexte révolutionnaire de rupture totale avec l'Ancien Régime. Néanmoins, ceci a conduit à un texte qui adopterait plutôt une forme littéraire que juridique. Ces ambiguïtés juridiques renforceraient alors le pouvoir d'interprétation du juge et par conséquent son arbitraire. A ce titre, la Professeure de Droit des Affaires et militante au sein de l'ATFD explique que ce manquement au vocabulaire juridique pour privilégier des notions religieuses « *est grave notamment sur le plan de la forme mais aussi sur le fond parce que la forme influe sur le fond* »¹⁶².

Au niveau du contenu, les parlementaires ont élaboré un texte dont le référentiel principal est l'Islam. La criminalisation de l'atteinte au sacré en témoigne ainsi. Si d'après Ghazi Gherairi, Professeur de Droit à l'Université de Carthage, on évoque les droits de l'Homme dans l'article 3, il n'en reste que la mention en est faite de manière à prêter à confusion. Ce référentiel islamique totalement déconnecté des droits de l'Homme conduit alors à un positionnement régressif sur les droits des femmes. En outre, l'avant-projet ne tranche pas entre une précision du terme citoyens se référant à tous les citoyens quel que soit leur sexe et la mention régulière des citoyens et citoyennes. Ce flou mène ainsi à une marginalisation des droits des femmes. Par ailleurs, ces derniers sont évoqués dans un paragraphe concernant la famille. La femme n'est donc pas considérée comme une citoyenne dont les droits sont individualisables mais vis-à-vis de son rôle au sein de la famille. C'est ainsi que l'article 28 au sujet duquel la manifestation du 13 aout a été organisée est resté inchangé dans l'avant-projet et stipule que « *l'État assure la protection des droits de la femme, de ses acquis, sous le principe de complémentarité¹⁶³ avec l'homme au sein de la famille et en tant qu'associée de l'homme dans le développement de la patrie* ». Le seul article postulant une position explicite sur les droits des femmes manque non seulement de rigueur juridique mais exclut entièrement l'individualité de la citoyenne. On se demande alors quelle protection offre l'Etat aux femmes célibataires, divorcées ou veuves. Même si certains députés islamistes considèrent une interprétation erronée de cet article, la position officielle de

¹⁶² Hela Ammar, entretien réalisé le 27 aout 2012. Voir annexe 5, p.43.

¹⁶³ Certains députés islamistes considèrent qu'il y a eut une « mauvaise » traduction et qu'il s'agit de partenariat plutôt que de complémentarité.

ces derniers reste néanmoins qu'une femme n'est rien sans un homme et que sa fonction sociale est définie par son identité sexuelle au sein de la famille voire dans la « patrie ». Enfin, certains représentants des partis politiques considèrent promouvoir une égalité des sexes dans le projet de Constitution puisqu'une femme peut présenter sa candidature à la présidence du pays. Néanmoins, d'autres conditions encadrent la possibilité de se présenter aux élections présidentielles, notamment la nécessité d'être musulmane. Or, il persiste par ailleurs des inégalités entre les sexes au niveau du mariage. C'est ainsi que si une musulmane épouse une personne de confession religieuse différente, elle sera exclue de la communauté musulmane. A l'inverse, un musulman peut s'unir à une femme de confession différente sans qu'un changement de reconnaissance religieuse ne soit entraîné. Indirectement, il y a donc tout de même une inégalité masquée entre les hommes et les femmes quant à la candidature pour la présidence de la république tunisienne par exemple.

C'est ainsi que ce projet de constitution, lorsqu'il est défriché par des personnes politisées, est très vite dénoncé pour ses biais discriminatoires. Néanmoins, la plus grande partie des tunisiens n'éprouve pas un grand intérêt pour la nouvelle constitution. En cela, les positionnements d'affichage politiques exprimés par les partis au pouvoir masquent donc auprès des tunisiens ces fondements idéologiques discriminatoires entre les sexes. La preuve du décalage entre les affichages et les référentiels réellement mobilisés par les parlementaires actuels pour la nouvelle constitution ne peut donc être décelée que par des individus disposant de capitaux particuliers. En outre, les nombreuses agitations sociales qui traversent le pays occupent un espace majeur dans le champ des préoccupations des tunisiens, ne laissant finalement que très peu de place à la thématique des droits des femmes.

3. Des revendications salafistes liberticides.

*« Ce qui préoccupe aujourd'hui les tunisiens, c'est leur situation sociale : le travail, l'égalité entre les régions, la démocratie, les lois encourageant l'investissement, le développement, l'éducation ... Même les discussions du contenu de la constitution n'intéressent pas les tunisiens, car ils considèrent que cela ne concerne que les élites. »*¹⁶⁴. Ces propos d'une députée islamiste nous amène à nous intéresser plutôt aux considérations sociales de l'environnement actuel tunisien, bien que celles-ci soient

¹⁶⁴ Députée islamiste, entretien réalisé le 28 août 2012. Voir annexe 2, p.16.

intrinsèquement liées à des revendications politiques. Outre les nombreuses protestations dans les domaines notamment de l'emploi et de l'immigration, on remarque que les réactions violentes de certains salafistes vis-à-vis de certaines expressions, jugées blasphématoires, ont fait l'objet d'une très importante médiatisation ces derniers mois. Face à ces revendications salafistes, qui peuvent être traduites de manière violente, les préoccupations de la société civile tunisienne se focaliseront donc plutôt sur la protection de son seul acquis révolutionnaire objectivement observable, sa liberté d'expression.

A ce titre, dans la nuit du 10 au 11 juin 2012, le palais Abdellia de la Marsa¹⁶⁵, abritant depuis dix jours la manifestation « Le printemps des arts », a fait l'objet d'attaques virulentes. C'est ainsi que quatre œuvres artistiques, considérées comme blasphématoires, ont été dégradées avant que les forces de l'ordre n'aient le temps d'intervenir. Le lendemain soir, des groupes d'assaillants composés de salafistes et d'émeutiers ont attaqué des locaux administratifs et s'étaient affrontés avec des forces de l'ordre dans plusieurs localités – aussi bien populaires qu'aisées – périphériques de la capitale dont Intilaka, Ettadhamen, Essijoumi, La Marsa, Le Kram et Carthage. Par mesures de sécurité, les Ministères de la Défense et de l'Intérieur avaient décrété le mardi 12 juin un couvre-feu nocturne de 21h à 5h pour une période indéfinie dans huit régions tunisiennes dont Tunis. Celui-ci a été retiré quelques jours plus tard. Deux visions prévalaient quant aux explications vis-à-vis de ces vagues de violences. Certains commentateurs constataient que ces événements étaient survenus deux jours après l'appel du chef d'Al-Qaida, Ayman Al-Zawahiri, qui invitait les Tunisiens à se soulever pour réclamer l'application de la charia. D'autres considéraient que les émeutiers étaient des envoyés par le RCD pour déstabiliser le pays et reprendre le pouvoir. Plusieurs mois après, certains artistes qui avaient exposé lors de cette manifestation continuaient de recevoir des menaces de morts. La crainte vis-à-vis d'une mise en péril de liberté d'expression, seul legs observable de la chute de l'ancien régime, devint dès lors l'une des inquiétudes de la société tunisienne.

Les attaques contre l'ambassade et l'école américaines à Tunis le vendredi 14 septembre 2012, après des prêches de violences contre une vidéo mise en ligne quelques mois auparavant sur le web et parodiant le prophète Mohammed, fut de nouveau à l'origine d'inquiétudes vis-à-vis d'extrémistes dont les actes violents semblent être tolérés par le

¹⁶⁵ Banlieue chic tunisoise.

gouvernement tunisien¹⁶⁶. Cependant, d'importantes forces de l'ordre ont été mobilisées la semaine d'après lorsque les inquiétudes se tournaient vis-à-vis d'attaques éventuelles contre des institutions françaises suite aux publications de caricature par *Charlie Hebdo*. Cette violence et ce suspense quotidien vis-à-vis d'une réaction extrémiste contribuerait ainsi à créer un climat social de tensions et de scissions vis-à-vis du modèle sociétal préconisé dans la transition post révolutionnaire. Malgré des témoignages de femmes arborant depuis peu le voile en raison d'une crainte vis-à-vis de réactions de certains salafistes dans des quartiers où ils ont tenté d'interdire par exemple la consommation d'alcool en pillant des bars, la menace vis-à-vis des droits des femmes est finalement très peu présentée auprès de la société civile tunisienne. Dès lors, cet environnement laisse finalement peu de places aux mobilisations féministes puisque la liberté d'expression semble prendre le devant des préoccupations actuelles, comme si s'opérait une hiérarchisation des menaces dans le champ cognitif tunisien.

B- Un régime provisoire insensible au plaidoyer féministe.

Afin d'inclure une dimension féministe dans la transition politique actuelle, ces associations vont prendre pour cible essentielle de plaider les tenants du régime provisoire tunisien. De fait, pour rendre compte encore une fois du degré d'ouverture de la structure des opportunités politiques aux mobilisations pour les droits des femmes, il est nécessaire de caractériser plus particulièrement le régime provisoire et d'observer la dynamique qu'il entretient avec ces associations.

1. La légitimation du référentiel islamiste.

Depuis le départ de Ben Ali, quatre gouvernements provisoires se sont constitués sous la pression de la société civile. L'actuel gouvernement est celui dont la longévité est la plus importante puisqu'il a été formé quelques jours après les élections du 23 octobre 2011 pour l'Assemblée Nationale Constituante. Ces élections, ouvertes à plus d'une centaine de partis politiques, ont ainsi projeté les islamistes d'Ennahda au rang de première force politique post révolutionnaire puisqu'ils occupent quatre-vingt neuf des deux cents dix-sept sièges de l'ANC. Ses deux alliés du centre gauche, le Congrès pour la République (CPR) et le Front

¹⁶⁶ Très peu d'arrestations de salafistes sont communiquées.

Démocratique pour le Travail et les Libertés (FDTL), plus connu sous le nom d'Ettakatol, occupent quant à eux respectivement vingt-neuf et vingt sièges. Considérant cette troïka, la Présidence de l'ANC a été attribuée à Mustapha Ben Jafaar, membre du FDTL et celle de la République à Moncef Marzouki, fondateur du CPR. En outre, le Premier Ministre tunisien est l'islamiste Hamadi Jebali. Ennahda détient ainsi de nombreux ministères régaliens, dont celui de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires étrangères représenté par Rafik Ben Abdesslem, gendre du dirigeant du parti islamiste Rached Ghannouchi. Ennahda s'est attribué en outre les ministères de la Santé, du Transport, de l'Enseignement supérieur, de l'Environnement, de l'Agriculture, du développement régional, de l'Investissement et de la coopération internationale ainsi qu'un nouveau ministère des Droits de l'Homme.

De ce fait, il est nécessaire de comprendre les modes de légitimation politique du référentiel islamiste dans un pays sécularisé depuis plus d'un demi-siècle. Outre, l'incarnation à la fois d'un retour à la morale, de valeurs traditionnelles et de meilleures garanties contre la corruption généralisée du pays, le parti Ennahda possède d'autres ressources dont il a su user pour instaurer un référentiel religieux dans le régime actuel tunisien. Tout d'abord, les islamistes, bien que n'ayant rejoint le mouvement révolutionnaire que très tardivement, bénéficiaient d'un capital symbolique dans « l'opinion publique » tunisienne puisqu'ils appartenaient au parti des emprisonnés et des torturés, un peu comme le Parti Communiste Français, en 1945, avait été « *le parti des fusillés* »¹⁶⁷. Ainsi, existant depuis la fin des années 1970, Ennahda fut légalisé pour la première fois le 1^{er} mars 2011 mais n'a jamais été absent des scènes politiques tunisiennes. C'est ainsi que contrairement aux autres partis politiques qui étaient dénués de base populaire sous l'ancien régime, Ennahda avait pu constituer pendant la période 1981-1991 un véritable « *parti de masse* »¹⁶⁸. C'est donc également grâce à un capital politique que ce parti est parvenu au pouvoir. Si « *l'invocation rituelle de l'islamisme est aussi une manière pour les acteurs politiques tunisiens de renforcer leur « collusion élitare » et d'occulter leur déficit de légitimité populaire* »¹⁶⁹, les résultats des élections du 23 octobre 2012 n'ont pu que légitimer l'accession des islamistes au pouvoir. C'est ainsi que le discours populiste, identitaire et conservateur a pu être appuyé par des outils

¹⁶⁷ Backmann René, Entretien avec Gilles Kepel, « Révoltes arabes : Le nouveau défi islamiste », *Le Nouvel Observateur*, 3 novembre 2011. Voir <http://tempsreel.nouvelobs.com/le-dossier-de-l-obs/20111102.OBS3625/revoltes-arabes-le-nouveau-defi-islamiste.html> (consulté le 17 octobre 2012)

¹⁶⁸ Voir Burgat François, *L'islamisme au Maghreb : La voix du Sud*, Paris, Karthala, 1988.

¹⁶⁹ Camau Michel et Geisser Vincent, « L'islamisme imaginaire : identité obsédante et structurante des scènes politiques tunisiennes ? », *Maghreb-Machrek*, n°175, 2003, pp. 35-52.

de communication quasi-professionnels dont témoignent les nombreuses distributions de tracts, la forte médiatisation de leurs réunions publiques et l'utilisation judicieuse du web¹⁷⁰. Son réseau de résistances implanté dans les mosquées sous l'ancien régime a par ailleurs permis à Ennahda d'être présent sur l'ensemble du territoire tunisien et de distribuer des aides aux plus démunis pendant la période électorale, ce que certains assimileront à des pratiques clientélistes. Certains partis démocratiques ont dès lors opéré des transactions collusives avec les milieux islamistes pour espérer toucher les populations « de l'intérieur ».

Les 41,47 % des suffrages recueillis pour le parti islamiste le 23 octobre 2011 ont donc permis une légitimation légale puisque les 54,1% de taux de participation des tunisiens – incluant les tunisiens immigrés – ont été accueillis comme un réel succès au regard de l'inexpérience des citoyens en matière électorale. Dès lors, malgré des idéologies opposées¹⁷¹, le CPR et Ettakatol ont décidé de s'allier avec le parti islamiste afin de peser largement dans le régime actuel. Malgré la présence de nombreuses mouvances hétérogènes au sein du mouvement islamiste, dont certaines salafistes, il n'en reste que le référentiel religieux a légitimement été inséré dans le champ politique tunisien et qu'il doit aujourd'hui être pris en compte dans tout type d'action politique ou associative. Considérant néanmoins que beaucoup de défenseurs des droits de l'Homme reconnaissent la légitimité légale du référentiel islamiste en Tunisie – tel que le Président Moncef Marzouki –, comment se fait-il qu'il n'y ait cependant pas d'autres référentiels qui puissent s'y ajouter ?

2. Le monopole décisionnel d'Ennahda.

Malgré certaines divergences de vues des différents parlementaires membres de la Commission de l'organisation provisoire des pouvoirs publics, une loi constituante n°2011-6 – mettant fin à l'application du décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 – a été adoptée le 11 décembre 2011 afin de définir les conditions et les procédures d'exercices des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire jusqu'à la tenue d'élections générales et la promulgation d'une

¹⁷⁰ Morin Olivier, « Tunisie : le vertige démocratique », *Études*, 2012/4 Tome 416, p. 449-459.

¹⁷¹ Les islamistes se situent économiquement du point de vue libéral tandis que le CPR et Ettakatol sont dans l'affichage des partis de gauche.

constitution définitive pour la Tunisie de l'après Ben Ali¹⁷². Il a ainsi été attribué à l'ANC l'élaboration de la nouvelle constitution tunisienne. Outre son pouvoir législatif partagé avec le gouvernement pour les propositions de projets de lois, c'est à cette assemblée qu'est revenue la fonction d'élections – et d'éventuelles révocations – des Présidents de la République et de l'ANC. De plus, elle doit veiller au contrôle de l'action du gouvernement. Par ailleurs, le pouvoir exécutif revient au Président de la République qui, outre ses attributions de chef suprême des forces armées et d'exercice de droit de grâce, fixe par concertation avec le gouvernement la politique étrangère de l'Etat. Le gouvernement façonne quant à lui les domaines exécutifs non assignés au Chef de l'Etat. Il veille de surcroît à l'application des lois. Enfin, la justice judiciaire est supervisée par une instance représentative provisoire, créée par l'ANC, et substituée au Conseil Supérieur de la Magistrature.

Si *a priori* cette répartition des pouvoirs semble contrôlée, le parti Ennahda possède toutefois beaucoup plus de pouvoirs dans le régime actuel que les Présidents de l'ANC et de la République. Moncef Marzouki est à ce titre souvent présentée comme une « marionnette » du gouvernement islamiste. En témoigne d'ailleurs l'extradition de l'ex-Premier Ministre libyen de Tunisie par le gouvernement le 24 juin 2012. Al-Baghdadi Al-Mahmoudi était incarcéré en Tunisie depuis le 21 septembre 2011. Son extradition, au regard des prérogatives du chef de l'Etat tunisien, nécessitait alors la signature de Moncef Marzouki sur le décret. En tant que militant des Droits de l'Homme, le Président de la République tunisienne avait alors affirmé son opposition à cette décision en raison du manque de garanties libyennes sur le respect des droits humains et notamment le droit à un procès équitable. Considérant que cette décision ne nécessitait pas l'accord du chef de l'Etat, le Premier Ministre Nahdaoui Hamadi Jebali avait alors procédé à cette extradition. Malgré une très courte « crise » entre la présidence et le gouvernement, le non-respect de la répartition des pouvoirs n'a pas donné lieu à de suites particulières. Ceci constitue alors un seul des nombreux exemples qui permettent de comprendre comment malgré l'écran de fumée d'une troïka aux pouvoirs répartis, le parti Ennahda parvient à monopoliser les pouvoirs au sein du régime actuel tunisien. En outre et puisque ce régime a été brièvement identifié, il est nécessaire de s'intéresser à la dynamique entre les associations étudiées et les tenants du pouvoir tunisien pour comprendre l'échec du plaidoyer féministe.

¹⁷² Voir [http://www.mpil.de/shared/data/pdf/l_2011-6_organisation_provisoire_des_pouvoirs_publics_fr_dri\(2\).pdf](http://www.mpil.de/shared/data/pdf/l_2011-6_organisation_provisoire_des_pouvoirs_publics_fr_dri(2).pdf) (consulté le 18 octobre 2012)

3. L'absence d'alliés féministes influents.

La LTDH, en tant qu'organisation de droits humains a toujours soutenu les islamistes durant l'ancien régime car ils étaient victimes de l'arbitraire de la dictature. Comme le souligne Sophie Bessis, « *il est évident qu'un certain nombre de dirigeants de la LTDH connaissent à titre personnel des dirigeants islamistes dans la mesure où ils les ont défendus quand ils étaient en prison.* »¹⁷³. Ainsi, les islamistes et les membres de l'ATFD, de la LTDH et de l'AFTURD étaient alliés du temps de Ben Ali en tant qu'opposants au régime. Ces acteurs côtoyaient d'ailleurs souvent les mêmes cercles de sociabilités. A cet égard, une députée islamiste m'a confiée¹⁷⁴ les relations d'amitié qu'elle entretenait avec des membres de l'ATFD telles que Saida Garrach, Bochra Belhaj Hmid et Hayat Jazzar. Outre leur résistance au pouvoir, ces dernières partageaient également leur appartenance au corps juridique à travers leur profession d'avocate¹⁷⁵. A ce titre, cette députée islamiste, bien que militante Ennahda depuis son adolescence, me rappela le respect qu'elle accorde à l'ex-Présidente de l'ATFD, Sana Ben Achour, puisqu'elle était son Professeur et membre de son jury de soutenance de mémoire de DEA à l'Université de Droit. Les militantes féministes disposeraient donc *a priori* d'alliés influents aujourd'hui au sein de l'ANC. A ce sujet, il y aurait en outre, d'après un expert de l'ANC, deux courants actuels au sein du parti CPR au pouvoir, dont un serait très proche des femmes démocrates. Cependant et malgré un héritage partagé de résistance à l'origine de cercles de sociabilités communs, les différents positionnements entre les acteurs politiques et féministes ne permettent pas de signaler une alliance pour les droits des femmes. Comme le précise la députée islamiste avec laquelle je me suis entretenue : « *On était très unies avant. Mais aujourd'hui chacun défend son point de vue. Il y a une nette séparation entre ma vie privée et mes activités de députée.* »¹⁷⁶. Que ce soit pour des fondements idéologiques et/ou des stratégies électorales, les acteurs dirigeants ne facilitent d'aucune manière l'intégration de ces revendications associatives au sein du champ politique tunisien.

Considérant le simple niveau de l'ANC, il est possible de constater la marginalisation de ces associations vis-à-vis des espaces de décisions politiques. Malgré de multiples demandes de transparence vis-à-vis de l'état d'avancée et du contenu du projet de future

¹⁷³ Sophie Bessis, entretien réalisé le 19 août 2012. Voir annexe 8, p.63.

¹⁷⁴ Députée islamiste, entretien réalisé le 28 août 2012. Voir annexe 2, pp.11-12.

¹⁷⁵ On remarque que beaucoup d'opposants au pouvoir de Ben Ali exerçaient une fonction juridique.

¹⁷⁶ Députée islamiste, *op.cit.*, p.12.

constitution¹⁷⁷, le statut d'observateur au sein des commissions en charge du projet de constitution a constamment été refusé aux associations. Bien que certaines commissions auditionnent délibérément certains représentants associatifs pour leur expertise sur une thématique particulière – au niveau de la justice par exemple, le syndicat national des magistrats et l'association des magistrats tunisiens ont été sollicités –, ce type de commissions d'enquêtes ne s'appliquent pas aux thématiques des droits des femmes. En outre, les associations féministes qui ont cherchées notamment à être entendues par la Commission droits et libertés se sont vues obtenir un refus de la part de sa Présidente islamiste, Farida Laabidi¹⁷⁸. Par ailleurs et malgré le dépôt de plus d'une centaine de projets constitutionnels de la société civile auprès de l'ANC, les membres constituants ont décidé d'élaborer le projet de futur constitution tunisienne sans prendre en compte les projets émanant des OSC¹⁷⁹. A ce titre, la Présidente de l'AFTURD souligne : « *Ce n'est pas les projets collectifs qui manquent. Malheureusement, on est dans une impasse avec le pouvoir.* »¹⁸⁰. Ce ne fut que lorsque les travaux des commissions furent communiqués comme achevés que l'ANC décida de s'ouvrir à la société civile en organisant deux journées de débat « ouvert » sous le thème « *Vers une élaboration participative de la Constitution* » les 14 et 15 septembre 2012. Considérant qu'une participation formelle viserait à soutenir le projet de constitution puisque rien ne garantissait la prise en compte des suggestions civiles, vingt-quatre associations, dont la LTDH, l'AFTURD et l'ATFD, ont appelé au boycott de ces deux journées de dialogue. Même lorsque les parlementaires s'ouvrent à ces associations, il n'est donc pas garanti que ces dernières acceptent une intégration vis-à-vis d'eux. Dès lors, on constate que même si des formes de collaborations peuvent se mettre en place entre les nouvelles associations et les parlementaires tunisiens de manière plus ou moins formelle¹⁸¹, aucune coopération n'est observable avec les associations de droits des femmes abordées dans ce mémoire.

Au niveau gouvernemental, ces associations sont également face à de nombreuses imperméabilités. En effet, considérant les témoignages de nombreuses femmes en matière d'abus de droits, les associations nécessitent un accès à certaines informations pour mener au mieux leurs enquêtes et l'accompagnement de femmes victimes. Pour le cas de la justice

¹⁷⁷ Ces revendications s'insèrent dans l'initiative du groupe OpenGovTN qui milite pour la transparence totale dans la gestion des affaires publiques.

¹⁷⁸ D'après le règlement intérieur de l'ANC, c'est au Président que revient cette décision.

¹⁷⁹ A l'exception de celui de l'UGTT.

¹⁸⁰ Rahdia Belhaj Zekri, entretien réalisé le 19 septembre 2012, voir annexe 3, p.24.

¹⁸¹ Expert ANC, entretien réalisé le 21 août 2012, voir annexe 1, p.5.

transitionnelle, il semblerait néanmoins que les autorités bloquent les autorisations de visites dans les prisons, d'accès aux archives de la police politique. De ce fait, l'avancée sur ce type de thématiques demande aux associations de déployer de multiples autres ressources pour contourner ce barrage étatique.

Si l'on ne peut donc considérer le régime actuel comme facilitant les revendications pour les droits des femmes, il serait néanmoins inconvenient de le qualifier de répressif puisqu'il accorde une liberté de fonctionnement totale aux associations. C'est notamment grâce à cette liberté qu'on pourra observer une stratégie de contournement des difficultés relationnelles avec le régime provisoire par l'établissement d'une dynamique propres entre les bailleurs de fonds occidentaux et ces associations.

C- Une aide occidentale en pleine mutation.

Etablie depuis l'ancien régime en tant que stratégie de contournement, la dynamique propre entre ces associations de droits des femmes et les bailleurs de fonds occidentaux est depuis la Révolution en pleine reconfiguration. La multiplication d'offres occidentales de financements auprès d'une société civile tunisienne en pleine expansion sera ainsi à l'origine de l'établissement de nouvelles exigences de professionnalisation auxquelles devront progressivement se conformer la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD pour maintenir des partenariats privilégiés avec ces bailleurs de fonds.

1. L'accroissement des opportunités de financements.

Il existe actuellement en Tunisie deux types de financements étrangers, ceux provenant des pays occidentaux et ceux des pays du Golfe. « *Les plus massifs viennent des monarchies du Golfe et vont vers les organisations islamiques* »¹⁸² affirme Sophie Bessis en entretien. Néanmoins, l'ATFD, l'AFTURD et la LTDH ne se situant pas dans cette mouvance

¹⁸² Sophie Bessis, *op.cit.*, p. 64.

islamiste qui conditionne l'accès à ce type de financements, les associations étudiées dans ce mémoire devront se tourner vers des bailleurs de fonds occidentaux pour pouvoir mettre en place leurs projets. A ce titre, on pourra constater que malgré un contexte de crise économique généralisée dans les pays occidentaux, une hausse considérable des opportunités de financements d'OSC tunisiennes est observable.

Déjà sous Ben Ali, la Tunisie bénéficiait de soutiens financiers de la Commission Européenne puisqu'elle est l'une des cibles de la Politique Européenne de Voisinage depuis 2004. Le soutien européen à la société civile tunisienne s'insérait alors dans une coopération bilatérale « *dans les domaines de l'État de droit, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, notamment des droits des minorités, de la promotion des relations de bon voisinage et des principes de l'économie de marché et du développement durable.* »¹⁸³. La révolution tunisienne a néanmoins mis en exergue les failles de cette coopération intergouvernementale en ce qui concerne l'autonomisation de la société civile. Une redéfinition stratégique de la coopération européenne en Tunisie a ainsi été opérée en mars et mai 2011 par communications de Catherine Ashton, Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Stefan Füle, Commissaire européen pour la politique européenne de voisinage. Il s'agissait dès lors de renforcer l'accent sur la démocratie, la bonne gouvernance, le respect pour les droits humains et surtout l'inclusion totale de la société civile dans cette politique de coopération¹⁸⁴. Par conséquent, plusieurs programmes ont été initiés afin de soutenir de « *nouveaux développements politiques dans la région* »¹⁸⁵. On peut notamment citer l'adoption des programmes « *SPRING* » et « *Facilité société civile* » le 20 septembre 2011. D'une période de deux ans, « *SPRING* » appuie les réformes démocratiques et la croissance économique en Egypte, Jordanie, Maroc et Tunisie à hauteur de trois cent cinquante millions d'euros. Par ailleurs, en juillet 2012, une convention de financement de sept millions d'euros a été signée entre la Tunisie et l'Union Européenne pour la mise en place d'un Programme d'Appui à la Société Civile (PASC) sur la période 2012-2015. Les activités du PASC s'articuleraient autour des quatre axes suivants :

¹⁸³ Commission européenne, *Politique européenne de voisinage. Document d'orientation*, 12.05.2004, p.3. Voir http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy_paper_fr.pdf (consulté le 22 octobre 2012)

¹⁸⁴ Voir http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/arab_spring/index_fr.htm (consulté le 22 octobre 2012)

¹⁸⁵ *Ibid.*

- « 1. *Renforcement des capacités et compétences des organisations de la société civile tunisienne et de leurs partenaires nationaux, y compris les acteurs étatiques et collectivités territoriales;*
2. *Actions d'amélioration de l'environnement des organisations de la société civile;*
3. *Communication, dialogue et capitalisation;*
4. *Actions pilotes de terrain et actions de structuration de la société civile.* »¹⁸⁶.

C'est ainsi que la Commission Européenne reste l'un des bailleurs de fonds les plus importants pour la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD. La Délégation de l'Union Européenne assume en outre depuis 2011 la direction du dialogue et de l'ajustement entre les divers partenaires techniques et financiers – bailleurs de fonds internationaux, organisations internationales, agences des Nations Unies – qui cherchent à cimenter la société civile tunisienne¹⁸⁷. L'environnement actuel présente dès lors de nombreuses opportunités de financements pour les associations tunisiennes en termes de soutien à la société civile mais également vis-à-vis des OSC de droits des femmes. A ce titre, il est possible d'évoquer le nouveau programme régional « *Le Printemps des femmes* », lancé le 17 octobre 2012 par l'ONU Femmes et la Commission Européenne finançant à hauteur de 8,2 millions d'euros les initiatives (inter)gouvernementales et non-gouvernementales en faveur de la participation des femmes dans les sphères décisionnelles, de leur autonomisation économique et du partage d'expertise en matière de droits des femmes. Un enthousiasme profond est ainsi sous-jacent à la présentation du projet puisque le sous-secrétaire Général et Directeur exécutif adjoint aux politiques et aux programmes d'ONU Femmes, John Hendra affirmait à l'occasion du lancement le 17 octobre 2012 que : « *Ce programme est un jalon crucial en faveur de l'avancement des droits des femmes dans un contexte régional marqué par des évolutions politiques, sociales et économiques qui ont lieu dans la région* »¹⁸⁸. Il semble donc le contexte actuel présente une augmentation des ressources disponibles pour les associations chez les gros bailleurs institutionnels mais également chez ceux d'une capacité de financement moins

¹⁸⁶ Délégation de l'Union Européenne en Tunisie, *Programme d'Appui à la Société Civile – PASC Tunisie. Lignes directrices à l'attention des demandeurs*, Septembre 2012.

¹⁸⁷ Délégation de l'Union Européenne en Tunisie, *Appui à la Société Civile. Dialogue et Coordination entre les partenaires techniques et financiers*, Décembre 2011. Voir http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/introduction_stecivile_fr.pdf (consulté le 22 octobre 2012)

¹⁸⁸ ONU Femmes, *Communiqué de presse : La Commission Européenne et ONU Femmes lancent un nouveau partenariat en faveur de l'autonomisation des femmes*, 17 octobre 2012. Voir <http://www.unwomen.org/fr/2012/10/press-release-eu-commission-un-women-launch-new-partnership-on-womens-empowerment/> (consulté le 22 octobre 2012)

importante. C'est notamment le cas des fondations politiques allemandes¹⁸⁹ qui ont vu leurs subventions ministérielles accroître dès février 2011 puisque le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement a instauré un fonds spécial pour la consultation en matière de politique structurelle et réglementaire prévoyant 3,25 millions d'euros pour subventionner les activités supplémentaires des fondations politiques et des institutions caritatives de l'église dans les pays de l'Afrique du Nord. La fondation Friedrich Ebert, installée en Tunisie depuis 1988 et partenaires direct ou indirecte de la LTDH, l'AFTURD et l'ATFD, a ainsi vu son budget opérationnel doubler en 2011 pour s'élever à 215.000 euros¹⁹⁰.

Reconnaissant l'augmentation de leurs ressources financières, les représentantes de l'ONU Femmes et de la fondation Friedrich Ebert à Tunis avec lesquelles je me suis entretenue considèrent néanmoins que « *l'appui technique* », c'est-à-dire le transfert de compétences par la mise en réseaux avec des experts des droits de l'Homme, auprès des associations tunisiennes est plus important que l'appui financier au regard du manque de structuration qu'elles observent notamment chez l'ATFD, l'AFTURD et la LTDH.

2. De la légitimité à la responsabilité historique.

En effet, outre la reconnaissance d'une certaine légitimité chez ces trois associations pour la défense des droits des femmes, les représentantes de l'ONU Femmes et de la fondation Friedrich Ebert à Tunis considèrent que la LTDH, l'ATFD et l'AFTURD doivent surmonter de nombreux défis pour garantir un impact plus large de leurs activités.

Considérant une collaboration pérenne entre ces institutions et les associations étudiées, on comprend que ces dernières bénéficient d'un capital de crédibilité important aux yeux des bailleurs, en raison notamment de leur longévité. Les expériences passées de la LTDH, de l'AFTURD et de l'ATFD fourniraient alors à ces acteurs associatifs une certaine expertise et un large réseau qu'elles peuvent mobiliser. C'est ainsi que malgré un champ

¹⁸⁹ Les fondations politiques allemandes sont financées par l'Etat allemand, affiliées à un parti politique mais sont reconnues comme des organisations non-gouvernementales. Toutes fondations affiliées aux partis politiques représentés au Bundestag ont la possibilité d'obtenir des fonds étatiques.

¹⁹⁰ Friedrich Ebert Stiftung, *Un nouveau départ dans un pays libéré*, Février 2011. Voir http://festunis.org/media/2011/TelechargementDoc/11_FEteam_nouveaudepart.pdf (consulté le 22 octobre 2012)

d'action limité par l'ancien régime, ces associations ont toujours été considérées comme les plus aptes à élaborer un plaidoyer pour les droits des femmes. La force principale de ces associations résiderait dès lors dans leur capacité réactionnelle. D'après la chargée des programmes du bureau de l'ONU Femmes à Tunis, cet atout permettrait ainsi à ces associations de dominer actuellement le champ associatif en termes de mobilisation. A ce titre, elle souligne : « *N'importe quel problème qui arrive aujourd'hui, c'est les premières associations qui se mobilisent et qui sont super réactives. [...] Ils ont cette possibilité de détecter des choses que les nouvelles associations ne peuvent pas voir.* »¹⁹¹.

Néanmoins, cette légitimité est également à l'origine d'une attente plus grande des bailleurs vis-à-vis de ces trois associations qui leur apparaissent comme les plus aptes à porter un mouvement de structuration et d'autonomisation de la société civile tunisienne. C'est ainsi que malgré la reconnaissance de nombreuses compétences, la Représentante résidente de la Fondation Friedrich Ebert à Tunis m'a confiée très ouvertement que ces organisations souffrent d'un manque d'organisation structurel. A ce titre, elle m'expliqua sa frustration puisqu'elle observait une augmentation des opportunités de financements mais qui restait bloquée par l'incapacité gestionnaire de ces associations. C'est ainsi qu'elle énonçait : « *C'est vraiment dommage, même tragique je trouve. Moi ça me frustre car j'ai quand même des budgets à distribuer.* »¹⁹². Ce manque de structures internes qui a été démontré tout au long du mémoire permet de comprendre que malgré une position toujours dominante aux yeux des bailleurs, ces associations se voient aujourd'hui concurrencées par des associations nées après la révolution et dont le professionnalisme est beaucoup plus perceptible aux yeux des bailleurs. L'utilisation appropriée des réseaux sociaux, preuve de priorités communicationnelles, pourrait par exemple s'expliquer par ce changement générationnel perceptible dans les nouvelles associations. Ce fossé intergénérationnel serait visible notamment au sein de la LTDH pour la représentante de la fondation puisque malgré la proposition de financement d'un nouveau site web, l'association reste indifférente à ce projet. Enfin, la revendication laïque de l'ATFD et l'AFTURD est perçue de manière inefficace par certains bailleurs puisqu'elle est à l'origine de l'exclusion d'une nombreuse part de femmes tunisiennes. « *Le fait d'être laïc est une insulte dans la Tunisie d'aujourd'hui.* »¹⁹³, postule la représentante de la fondation allemande. Ce positionnement statique sur la laïcité malgré un

¹⁹¹ Chargée des programmes de l'ONU Femmes à Tunis, entretien réalisé le 10 septembre 2012. Voir annexe 7, p.55.

¹⁹² Représentante résidente de la Fondation Friedrich Ebert à Tunis, entretien réalisé le 25 septembre 2012.

¹⁹³ *Ibid.*

contexte où le parti islamiste instrumentalise une dichotomie normative est incompris des bailleurs puisque l'activité principale de ces associations devrait être principalement la mobilisation du plus grand nombre pour la constitutionnalisation des droits des femmes en Tunisie.

La dynamique actuelle entre les bailleurs de fonds qui considèrent ces associations comme les plus légitimes en vue de leur histoire et de leur collaboration passées laisse donc penser *a priori* que dans ce contexte de multiplication des offres de financements, ces associations observeront une augmentation de leur impact. Néanmoins, on comprend que les ressources limitées en termes gestionnaires et les positionnements divisant la société tunisienne restent un frein quant à l'attribution de ces budgets, au profit de nouvelles associations, qui ne possèdent pas encore une légitimité importante aux yeux des bailleurs mais dont la crédibilité rationnelle accroit progressivement.

CONCLUSION

Ne cherchant pas à homogénéiser les trois associations étudiées, l'analyse de leur référentiel féministe et de leurs modes d'organisation a tout de même permis de souligner des obstacles structurels communs aux mobilisations associatives pour les droits des femmes. A cet égard, une culture héritée de l'ancien régime persiste malgré l'émergence d'un nouveau champ associatif tunisien. C'est notamment le sectarisme et l'élitisme de ces organisations qui contribueraient à l'échec des mobilisations puisque ces associations de plaidoyer doivent sensibiliser un maximum de personnes au combat pour les droits des femmes. Même si elles n'ont pas vocation à devenir des organisations de masse, ces associations ne peuvent être efficaces en adoptant des discours de rupture avec les représentations des tunisiens. A ce titre, l'emploi de la thématique de la laïcité de manière radicale par l'ATFD pose problème car le terme est traduit en arabe par *al ilmania* (ou *'ilmaniyya*), ce qui peut être assimilé à l'athéisme et au rejet de la religion¹⁹⁴. Dans un pays où 99% de la population est musulmane, il semble impertinent de se réclamer de telles visions qui peuvent en outre être sujettes à une instrumentalisation de la part des islamistes. Cette dimension externe aux associations est donc également un point déterminant le succès des mobilisations pour les droits des femmes. La dernière partie de ce mémoire s'est donc attachée à souligner les défis auxquels sont confrontées ces associations dans l'environnement actuel tunisien.

Sans vouloir hiérarchiser le poids déterminant du référentiel, des ressources ou de la structure des opportunités politiques dans l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes, j'ai tenté de répondre à la problématique selon laquelle malgré un contexte apparent d'ouverture politique, les mobilisations pour les droits des femmes ne semblent triompher en Tunisie. Mes hypothèses de départ selon lesquelles les idéologies promues par ces associations ne parviendraient pas à toucher la société civile tunisienne, les ressources mobilisées par ces associations seraient limitées et la structure des opportunités politiques resterait fermée aux questions des droits des femmes ont ainsi été vérifiées. Dès lors, il est possible d'attester que la LTDH, l'AFTURD et l'ATFD disposent de très peu de capacités d'influence féministe dans la transition politique tunisienne. Difficilement maîtrisable, l'environnement avec lequel

¹⁹⁴ Morin Olivier, « Tunisie : le vertige démocratique », *Études*, 2012/4 Tome 416, p. 449-459.

doivent composer ces acteurs discursifs sera donc plus ou moins perméable au plaidoyer féministe selon le type de régime ou encore le degré de sécularisation de sa société. Pour prouver l'efficacité de leurs activités, il est donc essentiel que ces associations s'adaptent au nouvel environnement qui les entoure, sous peine d'être concurrencées par des associations plus jeunes qui ne disposent certes pas de légitimité historique mais qui répondent de manière beaucoup plus efficace aux besoins actuels de la société tunisienne.

Si les éléments évoqués tout au long de ce mémoire permettent donc d'identifier certains aspects qui nécessitent d'être renforcés pour que ces associations disposent de plus grandes capacités de mobilisations et d'influence, il n'en reste que leurs collusions avec les champs politique et syndical ne resteront pas sans conséquence sur le rôle qu'on leur attribue en externe¹⁹⁵, et notamment dans un champ associatif qui tend à s'autonomiser.

¹⁹⁵ Ryfman Philippe, *Les ONG*, Paris, La Découverte, 2009.

BIBLIOGRAPHIE

RAPPORTS ET COMMUNIQUES OFFICIELS

ATFD, AFTURD, LTDH,..., *Communiqué commun. L'égalité est un droit, l'égalité est une nécessité*, 6 août 2012.

Commission européenne, *Politique européenne de voisinage. Document d'orientation*, 12 mai 2004, p.3.

Democracy Reporting International, *Loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics*, 6 janvier 2012.

Délégation de l'Union Européenne en Tunisie, *Appui à la Société Civile. Dialogue et Coordination entre les partenaires techniques et financiers*, Décembre 2011.

Délégation de l'Union Européenne en Tunisie, *Programme d'Appui à la Société Civile – PASC Tunisie. Lignes directrices à l'attention des demandeurs*, Septembre 2012.

Délégation de l'Union Européenne, *Rapport de diagnostic sur la société civile tunisienne*, Mars 2012.

Friedrich Ebert Stiftung, *Un nouveau départ dans un pays libéré*, Février 2011.

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, *Document d'Orientation Stratégique « Genre »*, 2007.

ONU Femmes, *Communiqué de presse : La Commission Européenne et ONU Femmes lancent un nouveau partenariat en faveur de l'autonomisation des femmes*, 17 octobre 2012.

SOCIOLOGIE/SCIENCE POLITIQUE

Nay Olivier (Ed), *Lexique de Science Politique*, 2e éd., Paris, Dalloz, 2011.

SOCIOLOGIE DES MOBILISATIONS/ ECOLE DU PROCESSUS POLITIQUE

Ouvrages

Goffman Erving, *Les cadres de l'expérience*, Les éditions de minuit, 1991 [1974].

Ryfman Philippe, *Les ONG*, Paris, La Découverte, 2009.

Périodiques

Benford RD and DA Snow. 2000. "Framing Processes and Social Movements: An Overview and Assessment", *Annual Review of Sociology*, 26 (aug.), p611-639.

Gaxie Daniel, « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », *Revue suisse de science politique*, vol.11, printemps 2005, p.138.

McCarthy J.D. et Zald M., "Resource Mobilization and Social Movements : a Partial Theory", *American Journal of Sociology*, vol. 82, 1977, pp. 1212-1241.

Tilly Charles, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, (4), 1984, pp. 89-108.

ISLAMISME

Ouvrage

Burgat François, *L'islamisme au Maghreb : La voix du Sud*, Paris, Karthala, 1988.

Périodiques

Backmann René, Entretien avec Gilles Kepel, « Révoltes arabes : Le nouveau défi islamiste », *Le Nouvel Observateur*, 3 novembre 2011.

Camau Michel et Geisser Vincent, « L'islamisme imaginaire : identité obsédante et structurante des scènes politiques tunisiennes ? », *Maghreb-Machrek*, n°175, 2003, pp. 35-52.

Morin Olivier, « Tunisie : le vertige démocratique », *Études*, 2012/4 Tome 416, p. 449-459.

FEMMES ET MONDE ARABE

Ouvrages

Cooke Miriam, *Women claim Islam: Creating Islamic Feminism Through Literature*, Routledge, NewYork-Londres, 2001.

Haddad Tahar, *Notre femme: la législation islamique et la société*, Editions ANEP, 2005 [1930].

Périodiques

« Regard de Sophie Bessis sur la place des femmes dans le monde arabe », *Moyen-Orient*, Numéro 15, Juillet-Septembre 2012, pp10-14.

Pepicelli Renata, « Les femmes et l'engagement associatif dans un cadre islamique », in Anna Bozzo et Pierre-Jean Luizard, *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, La Découverte « TAP / Islam et Société », 2011 p. 187-199.

PRESSE ECRITE

« Une citoyenne et demie », *La Presse*, 14 aout 2012, p.4.

« Egalité homme-femme. Marzouki pour la constitutionnalisation du principe », *La Presse*, 14 aout 2012, p.4.

« Egalité homme-femme. « Une affaire tranchée » », *La Presse*, 14 aout 2012, p.4.

« Egalité homme-femme. Attachement total du Forum pour les libertés et le travail », *La Presse*, 14 aout 2012, p.4.

« Ce que pensent les politiques », *Le Quotidien*, 14 aout 2012, p.7.

« Complémentaire ou égale ? », *Le Quotidien*, p.6.

« Ode à la femme tunisienne », *Le Temps*, 15 aout 2012, p.4.

ARTICLES WEB

Ajroudi Hajer, « Ahlem Belhaj: le CSP contient de nombreuses clauses discriminatoires à l'encontre des femmes », *Businessnews*, 10 aout 2012 (consulté le 13 septembre 2012).

Ben Hamadi Monia, « Tunisie - manifestation du 13 aout: les fantasmes de l'opposition », *Businessnews*, 14 aout 2012 (consulté le 13 septembre 2012).

Ben Hamadi Sarah, « Tunisie: négociations entre Ali Laarayedh et les Femmes démocrates », *Tekiano*, 10 aout 2012 (consulté le 13 septembre 2012).

Blaise Lila, « Les femmes dans la constitution tunisienne », *SlateAfrique, les blogs*, 8 mars 2012 (consulté le 29 aout 2012).

Habib Hella, « La police entre la loi et l'arbitraire », *La Presse*, 22 aout 2012 (consulté le 29 aout 2012).

Slimi Selim, « Tunisie, l'ATFD prône une égalité parfaite entre l'homme et la femme », *Globalnet*, 10 aout 2012 (consulté le 13 septembre 2012).

« Tunisie. Marzouki se positionne sur la question des droits des femmes », *Kapitalis (site)*, 9 mars 2012 (consulté le 29 mai 2012).

« Tunisie - Le fameux Article 28 sur la "complémentarité", recalé ! », *Espacemanager*, 25 septembre 2012 (consulté le 29 septembre 2012).

« Tunisie: colère et indignation après le viol d'une femme par des policiers », *Libération*, 29 septembre 2012 (consulté le 30 septembre 2012).

SITES WEB

<http://femmesdemocrates.org/qui-sommes-nous/> (consulté le 1er septembre 2012)

<http://femmesdemocrates.org/2011/11/29/les-journees-de-dialogue-avec-les-medias/> (consulté le 1er septembre 2012)

<http://femmesdemocrates.org/2012/03/26/medias-monitoring-tunisie-2011-rapport-final/> (consulté le 1er septembre 2012)

http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/20fiche_onufemmes-2012_fr.pdf (consulté le 5 octobre 2012)

http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/2fiche_ltdh_electoral_2012_fr.pdf (consulté le 1er septembre 2012)

http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/arab_spring/index_fr.htm (consulté le 22 octobre 2012)

http://www.petitions24.net/signatures/la_consitutionnalisation_des_droits_humains_des_femmes/start/1510 (consulté le 24 septembre 2012)

http://www.fidh.org/IMG/article_PDF/article_a12046.pdf (consulté le 13 septembre 2012).

<http://www.fsm2013.org/node/30#overlay-context=fr/node/59> (consulté le 28 octobre 2012)

<https://www.facebook.com/karima.souid?fref=ts> (consulté le 30 septembre 2012)

<http://touensa.org/2012/08/22/petit-resume-sur-la-lecture-de-la-constitution/> (consulté le 8 septembre 2012)